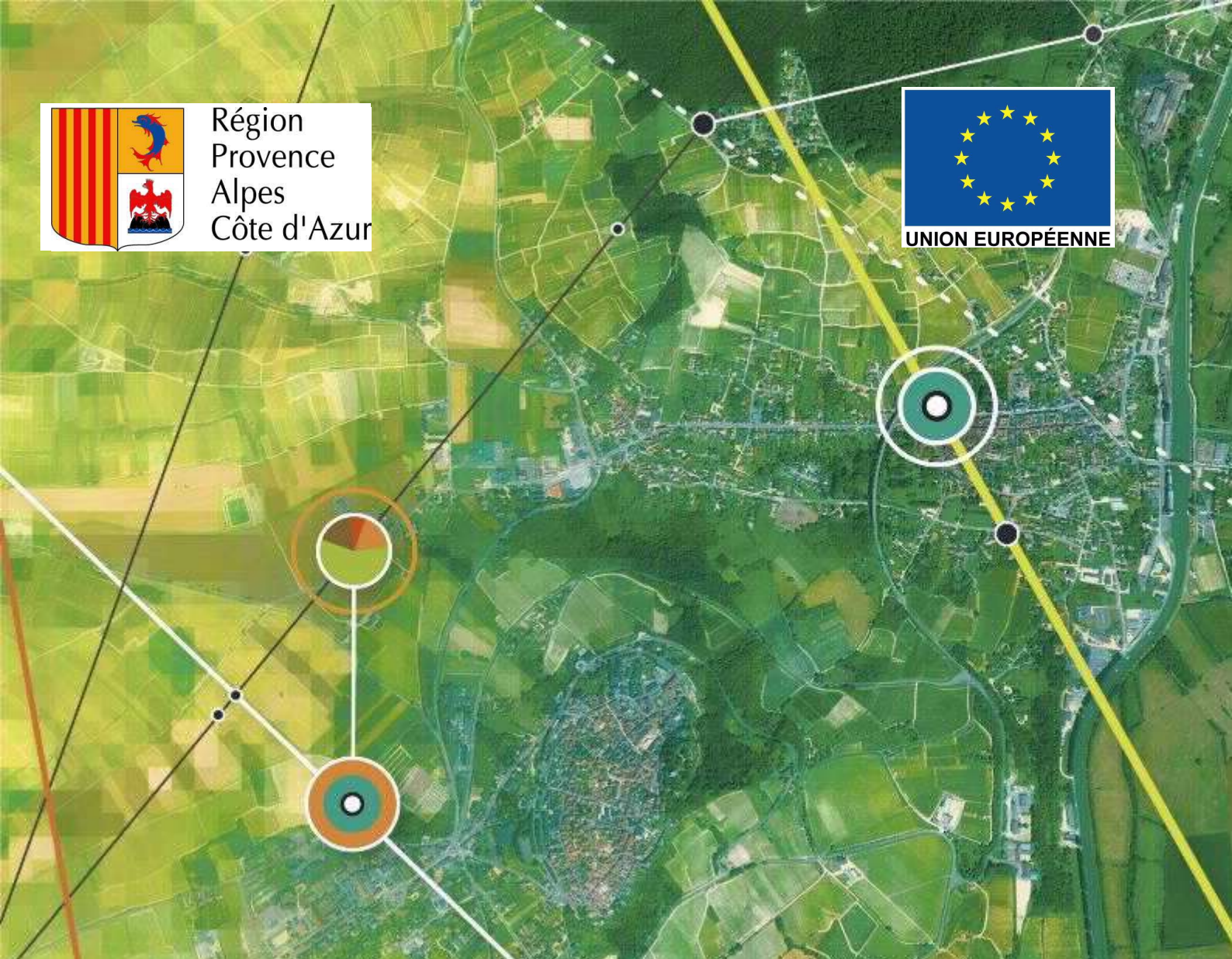




Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Evaluation de mise en œuvre du Fonds Européen de Développement Régional

Rapport Final – 3 avril 2018

“Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En partenariat avec

ASTER Europe 

Appui stratégique et technique à l'action européenne en région

CETTE ETUDE EST COFINANCEE PAR LE PO FEDER-FSE PACA

Sommaire

1. INTRODUCTION	4
A. Périmètre et questionnement évaluatif	4
B. Structure du rapport	6
2. ANALYSE DES DYNAMIQUES PAR AXE (Q0)	8
A. AXE 1 – RECHERCHE, INNOVATION, PME	8
B. AXE 2 – Développer l'économie et les services numériques	19
C. AXE 3 – Transition énergétique et valorisation durable des ressources	28
D. AXE 4 – Inclusion sociale par l'emploi	40
3. EVALUATION TRANSVERSALE DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET FEDER DU PO REGIONAL	49
A. Analyse de l'organisation mise place pour assurer les missions d'animation, d'accompagnement, d'instruction et de paiement (Q1 et Q2)	50
B. Analyse des étapes d'animation au cours de la vie d'un dossier (Q1)	55
C. Analyse des procédures d'instruction et de paiement (Q2)	64
4. ANALYSE DE LA FIABILITE DES DONNEES (Q3)	72
A. Le cadre réglementaire	72
B. Analyse du processus de collecte	74
C. Expertise de la fiabilité des données	76
D. Analyse des écarts aux cibles du cadre de performance	80
5. ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION SUR LA PROPOSITION DE REVISION	85
6. RECOMMANDATIONS	91
E. Q0 – Dynamisation de la programmation	92
F. Q1- Accompagnement des porteurs de projets	97
G. Q2 - Instruction / gestion	100
H. Q3 – Fiabilité du suivi et performance	107

7. ANNEXES ET ANALYSES DETAILLEES

110

A. Modèle de fiche d'analyse par axe.....	110
A. Actualisation de la théorie d'action	113
B. Synthèse des entretiens bénéficiaires.....	116
C. Liste des interlocuteurs interrogés.....	120

1. Introduction

A. Périmètre et questionnement évaluatif

Le périmètre de l'évaluation :

La présente mission d'évaluation est ciblée sur le volet FEDER du PO FEDER-FSE PACA. Elle doit principalement permettre de :

- s'interroger sur la mise en œuvre du FEDER au regard des critères d'efficacité et d'efficience
- repérer les bonnes pratiques ainsi que les dysfonctionnements
- apporter des pistes d'amélioration opérationnelles sur la mise en œuvre du PO par l'Autorité de gestion.

Le questionnement de l'évaluation :

Au-delà des objectifs généraux liés à l'évaluation de la mise en œuvre du programme, les travaux ont été articulés autour de 4 principales questions évaluatives :

- **Question 0** : Quel bilan des réalisations et quelle analyse de la dynamique de la programmation ?
- **Question 1** : Dans quelles mesures l'organisation et les outils mis en place par l'Autorité de Gestion à destination des porteurs de projets et des bénéficiaires contribuent-ils bien à la mise en œuvre efficace du Programme Opérationnel ?
- **Question 2** : Dans quelles mesures l'Autorité de Gestion peut-elle optimiser l'efficience des procédures mises en place lors de l'instruction des dossiers pour atteindre son objectif de programmation tout en conservant une maîtrise égale des risques ?
- **Question 3** : Dans quelles mesures le système de suivi permet-il d'appréhender les effets du PO (résultats et impacts) de manière fiable ?

Le tableau suivant décline ces questionnements en critères de jugement/indicateurs.

Déclinaison des questions évaluatives et critères de jugement

	Critères/indicateurs
BILAN DES REALISATIONS/ANALYSE PROGRAMMATION	
<i>Quelle est la dynamique globale de réalisation ? Quel bilan peut-on faire pour chacune des priorités du programme ? Quelles sont les priorités jugées les plus/les moins dynamiques ? Comment peut-on expliquer les écarts des niveaux de réalisation ?</i>	Niveaux de programmation par priorité Identification des facteurs de réussite/d'échec
<i>Les niveaux de réalisations sont-ils conformes aux prévisions/objectifs ? Quelles projections de programmation envisagées dans les 3 ans à venir ?</i>	Niveau d'atteinte des cibles prévues (réalisations et résultats) Analyse des dynamiques de programmation à 3 ans
<i>Les actions programmées permettent-elles de répondre aux enjeux de la région PACA identifiés dans le diagnostic du PO FEDER-FSE ? Sont-elles cohérentes avec les priorités stratégiques du programme ?</i>	Adéquation type d'actions programmées/priorités régionales identifiées
EFFICACITE DE LA MISE EN ŒUVRE	
<i>Quelle pertinence de l'organisation et des actions mises en place par l'AG pour favoriser la mise en œuvre du programme ? Quelles sont les actions les plus efficaces ?</i>	Schématisme et analyse de l'organisation mise en place pour assurer l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets et des bénéficiaires en fonction des différentes priorités d'investissement Typologie des actions menées (type, volumétrie des bénéficiaires ciblés) Clarté, simplicité et exhaustivité des outils (guide « porteurs de projets », site internet etc....)

	<p>Adéquation de l'organisation et des actions menées avec les objectifs Complémentarité des actions entre elles Niveau d'efficacité de l'accompagnement selon les types de publics¹</p>
<p><i>Quel est le profil des bénéficiaires ? Quelle est la part des « primo bénéficiaires » (ceux n'ayant pas bénéficié d'une aide dans le cadre de la programmation 2007-2013) ? Les procédures de gestion simplifiées ont-elles facilité l'émergence de projets? de nouveaux bénéficiaires ?</i></p>	<p>Analyse des catégories de bénéficiaires Poids des primo-bénéficiaires du PO Cohérence entre le type de bénéficiaires observés/prévus</p>
<p><i>Quel est l'avis des bénéficiaires sur la mise en œuvre du PO FDER-FSE (niveau de connaissance du PO, informations et accompagnement reçus,...) ?</i></p>	<p>Niveau de satisfactions des bénéficiaires en matière d'information (accès, qualité), d'accompagnement au montage de leur projet, de formation</p>
EFFICIENCE DES PROCEDURES	
<p><i>Le fonctionnement de l'AG est-il optimal pour assurer une mise en œuvre efficace et sécurisée du PO ? Les choix de fonctionnement de l'autorité de gestion permettent-ils un traitement fluide des dossiers ? Les moyens déployés sont –ils suffisants et adaptés pour sécuriser l'approche réglementaire des dossiers ?</i></p>	<p>Analyse de l'organisation interne de l'AG (direction des affaires européennes, Inspection Générale Audits et Evaluation) Délaï et clarté des processus de décision Adéquation des procédures au regard de la réglementation Respect des procédures Efficacité des procédures en matière de programmation et de sécurisation administrative des dossiers</p> <p>Performance de la programmation financière du programme au regard des moyens humains et techniques dédiés</p>
<p><i>Comment concilier les objectifs de simplification avec les exigences de contrôle ?</i></p>	<p>Pertinence des mesures de simplification déjà entreprises</p> <p>Analyse des marges de progrès envisageables au regard des possibilités offertes par la réglementation (OCS, ...)²</p> <p>Rapport bénéfice / coûts de gestion sur la mise en place des options de simplification</p>
QUALITE ET FIABILITE DU SYSTEME DE SUIVI	
<p><i>Les systèmes d'information et reporting : sont-ils fiables, efficaces et durables ?</i></p>	<p>Pertinence et efficacité des outils de pilotage (tableaux de bord), de leur mobilisation dans le cadre des instances de pilotage (partage des informations, procédures d'alerte...)</p> <p>Pertinence des indicateurs aux regards des attendus et exigences en matière d'évaluation d'impact.</p> <p>Niveau de sécurisation des données : exhaustivité, procédures de contrôle qualité, procédures d'information, de formation et de communication, habilitation saisie de données SYNERGIE</p>

¹ Critères : Nombre de dossiers déposés ; nombre de dépôt de dossiers / taux d'échec pour des motifs d'inéligibilité

² Les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place des recommandations seront quantifiés

B. Structure du rapport

Le périmètre du rapport final

Ce document correspond au rapport final de l'évaluation.

Tâche et contenu	Livrable
Le référentiel d'évaluation ajusté Des précisions méthodologiques Des éléments de contribution au RAMO 2017 (avancement par axe, principes horizontaux)	Note stratégique
Analyse détaillée par priorité d'investissement (Q0)	Rapport intermédiaire N°1 ⇒ Chapitre 5 du rapport Nota : ce chapitre traduit la situation du programme au mois de juin 2017
Réponses complètes aux questions 1,2 et 3 Une évaluation de la pertinence et de la cohérence du projet de modification du PO de l'AG	Rapport intermédiaire n°2 ⇒ Chapitre 2, 3 et 4 du rapport Ces chapitres traduisent la situation du programme au mois d'octobre 2017.
Recommandations et synthèse	Rapport final

Méthodologie

Pour ce faire, les sources suivantes ont été mobilisées :

- Le traitement des données financières et indicateurs, y compris les dossiers déposés
- Les perceptions des différentes catégories d'acteurs via plus de 30 entretiens téléphoniques (DO, DAE, ITI...) (voir listes des entretiens réalisés en annexe)
- L'analyse du PO, des contenus des AAP, leur calendrier de mise en œuvre
- Des retours d'expériences de l'équipe d'évaluateurs sur d'autres programmes
- La perception de 40 structures bénéficiaires ou non bénéficiaires via des entretiens téléphoniques
- Une analyse des outils de communication et d'information des bénéficiaires
- L'analyse du DSGC
- L'analyse de rapports d'instructions présents dans Synergie
- Une cartographie des risques sur les indicateurs
-

Structure du rapport

Le présent rapport est structuré comme suit

1. Introduction
2. Une analyse des dynamiques par axe (Q0)
 - AXE 1 – RECHERCHE, INNOVATION, PME
 - AXE 2 – Développer l'économie et les services numériques
 - AXE 3 – Transition énergétique et valorisation durable des ressources
 - AXE 4 – Inclusion sociale par l'emploi
3. Analyses transversales de mise en œuvre
 - Animation / communication (Q1)
 - Instruction/ gestion (Q2)
4. Analyse de la fiabilité des indicateurs (Q3)

- Analyse du processus de collecte
 - Expertise de la fiabilité des données
 - Analyse des écarts au cible du cadre de performance
5. Note sur les enseignements de l'évaluation en lien avec la proposition de révision
 6. Les recommandations de l'évaluation
 7. Annexes et analyses détaillées
 - Modèle de fiche d'analyse par axe
 - Logique d'action actualisée
 - Synthèse des entretiens bénéficiaires
 - Liste des interlocuteurs interrogés

2. Analyse des dynamiques par axe (Q0)



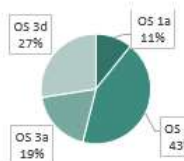
Avertissement : ce chapitre, réalisé dans le cadre de la première phase de l'évaluation (rapport intermédiaire n°1) traduit la situation du programme au mois de juin 2017. Il convient d'en tenir compte dans l'interprétation des enseignements.

A. AXE 1 – RECHERCHE, INNOVATION, PME

1 – AVANCEMENT FINANCIER ET REALISATIONS



Données de programmation au 31/05/2017



LA MAQUETTE DE L'AXE

Maquette UE de l'axe
101 082 000 €

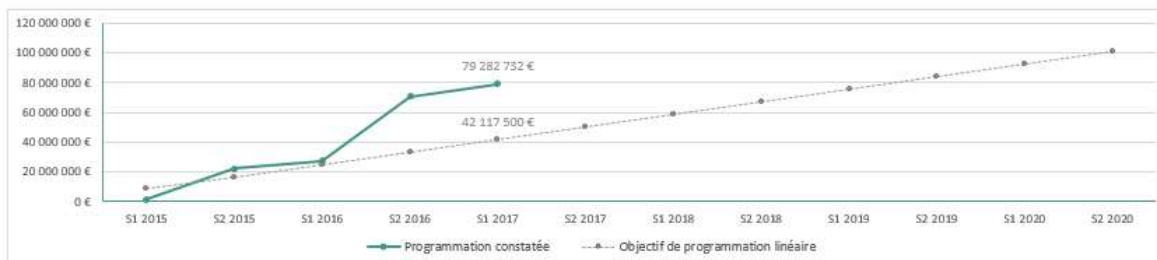
Maquette CT de l'axe
202 164 000 €

AVANCEMENT DE L'AXE

Nombre de dossiers : 37 dossiers Montant moyen de 2 142,8K €

	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	190 233 K€	93,7%	79 283 K€	78,4%
Certification	362 K€	0,18%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique récapitulée à l'échelle de l'axe.

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Maquette	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en kl	en k€	% prog	Prévu	Réel	
OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	54 505 K€	49 291 K€	90,4%	50,0%	38,1%	0 K€
OS 1a - Accroître les activités de recherche sur les domaines prioritaires de la SRI-SI	10 901 K€	18 033 K€	165,4%	50,0%	38,7%	0 K€
OS 1b - Développer l'innovation, la création de valeur et de l'emploi dans les DAS et par les KET's	43 604 K€	31 258 K€	71,7%	50,0%	37,8%	362 K€
OT 3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises ...	46 577 K€	29 992 K€	64,4%	50,0%	49,3%	0 K€
OS 3a - Renforcer la création d'entreprise, prioritairement dans les Domaines d'Activités Stratégiques.	18 829 K€	14 847 K€	78,9%	50,0%	48,5%	0 K€
OS 3d - Développer les entreprises, notamment à l'international	27 748 K€	15 145 K€	54,6%	50,0%	50,0%	0 K€

* Source : Synergie au 31/05/2017

L'axe 1 s'articule autour de deux objectifs thématiques :

- L'OT 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » qui vise à développer les secteurs porteurs (DAS et Technologies génériques clefs) sur lesquels la région dispose d'avantages compétitifs, en cohérence stratégique avec la SRI-SI.

- L'OT 3 « Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises... » a pour but de favoriser la création d'entreprises innovantes s'inscrivant dans les DAS mais également de soutenir les PME existantes dans leur capacité à faire croître leur marché.

37 dossiers ont été programmés sur l'Axe 1 « Recherche, innovation, PME » depuis 2014 pour un montant FEDER de 79.2 M€ et un taux de programmation de 78.4 %, ce qui en fait de cet axe le plus dynamique du PO. Au 31/05/2017, 32 dossiers ont été programmés sur l'OT1 pour un montant de 49 M€ FEDER et 5 sur l'OT3 pour 29 M€.

La PI.1A « Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence (...) » s'affirme comme la priorité la plus dynamique, avec une programmation UE de 18 M€, supérieure de 68% au total de l'enveloppe indicative prévue sur la priorité d'investissement. En 2017, 5 projets ont été programmés pour un montant FEDER de 4.3 M€ avec un taux d'intervention de 39.7%.

La PI.1B « Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur (...) » concentre le plus grand nombre de dossiers programmés en 2017, soit 19 pour un montant FEDER de 31 M€. La majorité des initiatives sont portées par des grandes entreprises (Thalès, DCNS) ou des PME innovantes.

Au 31/05/2017 aucun dossier n'est programmé pour l'année 2017. En 2016 les PI.3A « Favoriser l'esprit d'entreprise (...) » et PI.3D « Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés (...) » ont reposé en quasi intégralité sur les instruments financiers portés par la SAS PACA investissement. 11,9 M€ € FEDER sur 12,4 M€ ont été programmés sur la PI.3A pour la SAS et l'intégralité des montants UE pour la PI.3D soit 15,1 M€.

2 - RISQUES ET FACTEURS DE BLOCAGE



CIBLAGE STRATEGIQUE ET ARTICULATION AVEC LES COFINANCEMENTS

D'une manière générale, la Région a fait le choix d'un cadre stratégique large au niveau du programme opérationnel. Les types d'actions couvertes, ainsi que les types de maîtres d'ouvrages apparaissent plutôt larges¹, tant qu'ils contribuent aux changements attendus formulés par les différents objectifs stratégiques. La stratégie de priorisation de l'autorité de gestion s'appuie donc sur deux leviers :

- Des montants plancher élevés, déterminés au niveau de appels à projets ;
- Une logique d'appel à propositions qui peuvent couvrir tout ou partie du programme opérationnel, ou d'appel à projet visant un type de projet spécifique du PO. Ces AAP s'appuient sur des critères de sélection, déclinés en 4 catégories analysant la contribution du projet aux objectifs du PO, la qualité du projet, les exigences administratives et financières et la performance financière. Ces rubriques sont communes à tous les axes du programme, mais les critères qui servent à leur appréciation sont spécifiques à chaque priorité d'investissement.

In fine, la mise en œuvre du Po apparaît s'inscrire dans une forte logique de sélectivité et de priorisation des opérations. Mais cette sélectivité repose davantage sur le processus des appels à candidatures que sur le cadre programme opérationnel.

PI 1a - Cette priorité d'investissements vise deux catégories de projets : l'équipement de plateformes et le développement de projet de recherche dans le périmètre de la SRI -SI. Pour les plateformes, l'articulation avec les projets CPER était recherchée par l'autorité de gestion, si bien que les cofinancements des projets étaient sécurisés en amont.

En pratique, la programmation a porté exclusivement sur les équipements et aucun projet de recherche n'a été financé sur cette première partie de programmation. Ce phénomène peut s'expliquer par trois facteurs : leur plus faible intégration aux

¹ Au regard des périmètres d'actions éligibles relevés sur les axes innovation d'autres PO régionaux

AAP (seul 1 AAP sur 4 sur cette PI était ouvert à ce type d'action), des seuils planchers si élevés qu'ils excluent de facto ce type de projets (cf. infra) et l'importance de la demande des dossiers plateformes.

Sur cette priorité d'investissement, on notera un enjeu de cohérence interne sur les méso centres, les plateformes cloud, qui peuvent relever à la fois de la Pi 1a et de la Pi 2c, voire 2B (si cible entreprise). Au regard du retour d'expérience de l'instruction des premiers dossiers, il pourrait paraître plus pertinent d'orienter cette typologie de dossiers sur l'OT 2 et les exclure explicitement des AAP recherche.

PI 1b - La Pi 1b vise 5 types d'actions, dont des projets de R&D collaboratifs, associant des acteurs académiques et des entreprises et également des plateformes partenariales pour la mise en commun de moyens scientifiques d'origine académique et industrielle. Les projets de PME régionales -y compris de taille intermédiaire- occupent une place importante dans la programmation, en dépit des montants planchers très élevés (200 000 € de FEDER), qui apparaît comme un résultat satisfaisant au regard des enjeux de structuration du tissu économique pointés par le diagnostic.

En revanche, la présence de ces seuils planchers très élevés conduit à rendre difficile la programmation des actions d'« études d'avant- projet, expertises préalables, animation, veille stratégique, suivi et évaluation relative aux domaines d'activités stratégiques ». Les critères techniques de sélection des projets (ex : « retombées en termes d'emploi » apparaissent défavorables à leur sélection dans le cadre du processus d'instruction.

Par ailleurs, les lignes de partage entre la Pi 1a et la Pi 1b constituent encore un sujet d'interrogation tant pour les bénéficiaires que pour les services gestionnaires, du fait de la plasticité de certains projets comprenant à la fois des composantes équipement et projet de R&I collaboratif. Le bon « fléchage » des dossiers qui a une incidence sur les régimes d'aides applicables, complexifie le travail d'instruction des dossiers.

PI 3a - Sur cette PI on retrouve une typologie d'actions très ouverte, puisque sont notamment financées les projets d'accompagnement à la création d'entreprises et la création et le développement de pépinières. Néanmoins, la présence de plus de 50 % des dossiers refusés, traduit la difficulté de la plupart des projets à répondre aux standards qualitatifs posés par les AAP, tant en termes d'éligibilité (présence de dépenses de fonctionnement courant sur certaines opérations) que caractère innovant des projets (effet levier du FEDER, inscription dans les DAS, caractère innovant).

A ce jour, la dynamique de programmation sur cette priorité d'investissement repose quasi exclusivement sur le fonds de co-investissement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour soutenir la croissance de PME innovantes installées sur le territoire dont le volet1 « Capital risque » (financement en capital amorçage et capital démarrage) se rattache à cette priorité.

PI 3d - Sur la PI 3d, l'autorité de gestion a fait le choix d'un ciblage large sur les typologies d'action éligibles (investissements matériels, en RDI, à l'export, des actions collectives filières stratégiques, instruments financiers...) autour du développement des PME. La largeur des périmètres éligibles est ici aussi assortie de critères engendrant une forte sélectivité :

- Les entreprises souhaitant obtenir des subventions FEDER sont en partie sélectionnées sur leur contribution à l'un des 5 DAS.
- Dans le cadre de l'AAP commun PI 3a / PI 3d / PI 2d « Aides directes aux entreprises », il est précisé que les projets ne peuvent faire appel à un autre co-financement public. Ce choix s'explique par la volonté de pouvoir générer un véritable effet levier du FEDER dans le respect des régimes d'aides et d'éviter la multiplication de demandes de cofinancements pour les entreprises. Il implique néanmoins pour les entreprises un choix stratégique fort de « pari » sur le FEDER, et le risque de non-sélection ;
- La notion de caractère industriel introduite comme critère d'éligibilité dans le cadre de cet appel n'a potentiellement pas été bien comprise par l'ensemble des candidats et pourrait entraîner le rejet d'une part significative des dossiers déposés.

ANIMATION ET COMMUNICATION

■ Nota : Les éléments ci-dessous précisent certains aspects spécifiques des analyses présentées au chapitre 2 du rapport

Sur l'OT 1, 7 appels à propositions ont été lancés depuis le démarrage de la programmation, qui traduisent une volonté forte de l'AG de porter un effort de mise en dynamique particulier sur cet axe.

Date de lancement	Date de clôture	Intitulé	Pi	Typologie de projet éligible	Enveloppe prévue
02-mars-17	12-oct-17	Accroître les activités de recherche dans les Filières Stratégiques régionales - Spécialisation Intelligente	PI 1a	Création et développement de plateformes mutualisées	5 000 000 €
02-mars-17	12-oct-17	Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi, dans les Filières Stratégiques Régionales	PI 1b	Animation, ingénierie de projets et veille stratégique dans les Domaines d'activités	9 000 000 €
22-janv-15	03-sept-15	Accroître les activités de recherche dans les domaines prioritaires de la Stratégie Régionale d'Innovation-Spécialisation Intelligente	PI 1a	Création et développement de plateformes mutualisées	6 000 000 €
22-janv-15	nov-15	Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi, dans les Domaines d'Activité Stratégique et les Technologies Génériques Clefs	PI 1b	Les projets retenus en priorité seront les actions visant à soutenir les entreprises, les actions relevant de l'innovation et/ou de la R&D, générant un effet de levier sur l'investissement privé. Animation, ingénierie de projets et veille stratégique ; Plateformes partenariales ; Expérimentations centrées sur les usages de nouveaux produits ou services, et démonstrateurs ; Projets de R&D collaboratifs ; Démonstrateurs technologiques ; Prototypes et infrastructures de prototypages -	9 000 000 €
22-janv-15	nov-15	Accroître les activités de recherche dans les domaines prioritaires de la Stratégie Régionale d'Innovation-Spécialisation Intelligente	PI 1a	Création et développement de plateformes mutualisées, Développement de projets de recherche dans les DAS et Technologies Génériques Clefs et notamment les projets mutualisés et interdisciplinaires à l'échelle régionale.	6 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi, dans les Domaines d'Activité Stratégique et les Technologies Génériques Clefs	PI 1b	Les projets retenus en priorité seront les actions visant à soutenir les entreprises, les actions relevant de l'innovation et/ou de la R&D, générant un effet de levier sur l'investissement privé. Animation, ingénierie de projets et veille stratégique ; Plateformes partenariales ; Expérimentations centrées sur les usages de nouveaux produits ou services, et démonstrateurs ; Projets de R&D collaboratifs ; Démonstrateurs technologiques ; Prototypes et infrastructures de prototypages -	9 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Accroître les activités de recherche dans les domaines prioritaires de la Stratégie Régionale d'Innovation-Spécialisation Intelligent	PI 1a	Création et développement de plateformes mutualisées,	5 000 000 €

Pi 1a - 3 appels ont été publiés sur la Pi 1a pour une enveloppe globale prévisionnelle de 16 M€, le dernier sera clôturé en octobre 2017. Depuis la publication du premier appel d'offre, 23 dossiers (31/05/2017) ont été déposés ce qui témoigne d'un fort engouement de la part des porteurs. La détection des projets était néanmoins naturelle dans la mesure où l'intégralité des dossiers programmés est identifiée au CPER.

Des réunions spécifiques en direction des acteurs de la recherche ont été organisées, afin de sensibiliser les porteurs et d'aboutir à des dossiers mieux ficelés sur la deuxième phase d'appel à candidature.

Pi 1b – Sur cette priorité d’investissement, 3 appels ont été publiés pour une enveloppe globale de 27M€, le dernier appel d’un montant de 9M€ doit se clôturer le 12 octobre 2017. L’accompagnement amont y est plus exigeant, la typologie d’acteurs étant hétérogène avec des entreprises et des acteurs institutionnels de la recherche. Il en découle une capacité de montage très hétérogène et des besoins d’accompagnement différenciés. Aujourd’hui le SPAE est assez souvent sollicité par des petites entreprises mais celles-ci ne vont pas toujours jusqu’à déposer des dossiers. La capacité de gestion du projet ainsi que la maîtrise de la politique d’achat sont les principales contraintes pour ces entreprises.

Date de lancement	Date de clôture	Intitulé	Pi	Typologie de projet éligible	Montant de l’enveloppe
03-août-15	13-nov-15	Soutenir la transmission - reprise des entreprises régionale	Pi 3a	Les types d’actions soutenues dans le cadre du présent appel à proposition sont les suivants : actions d’accompagnement à la transmission reprise, par le biais d’actions collectives et individuelles à destination des cédants et des repreneurs.	1 000 000 €
07-juil-15	10-déc-15	Développer les PME par les investissements productifs	Pi 3d	Les types indicatifs d’actions soutenues sont les suivants : L’extension d’une entreprise industrielle Investissements matériels	2 500 000 €
07-juil-15	10-déc-15	Favoriser la création d’entreprises par le biais des Pépinières-incubateurs- hôtels d’entreprises	Pi 3a	Construction, Extension et/ou aménagement d’incubateurs, de pépinières, d’hôtels d’entreprises - Accompagnement des entreprises- individuel et/ou collectif - à des démarches innovantes ou exemplaires au sein d’incubateurs, de pépinières et d’hôtels d’entreprises	3 000 000 €
30-mai-16	15 septembre 2016 et 15 décembre 2016	Aides Directes aux Entreprise	PI3a/PI3d /PI2b	Les projets de démarrage, de développement ou de commercialisation de produits. Les projets de recherche industrielle Les projets d’innovation des PME visant un développement de leur activité à l’international Les projets éligibles sont les projets de développement de produits et applications TIC innovantes : Exemple objets connectés...	3a : 5 000 000 3d : 5 000 000 2b : 2 000 000

Les efforts d’animation engagés sur la Pi 3a et 3d ont rencontré un écho très favorable auprès des publics cibles, et se sont traduits par des dépôts de projets pour des montants significativement supérieurs aux enveloppes estimées. Cette attractivité du FEDER auprès des porteurs a pour corollaire une sélectivité plus forte dans le cadre de l’instruction.

PI 3a : 3 AAP ont été publiés dont un en commun avec les PI 3d et 2b, pour une enveloppe globale de 9 M€ FEDER. Au final ces appels ont connu le dépôt de 25 dossiers pour 19 M€ FEDER, un montant deux fois et demi supérieur à l’enveloppe prévue initialement.

PI 3d : Deux appels à projet ont été publiés sur cette PI pour une enveloppe totale de 7.5M €. En retour 20 projets ont été déposés pour 24 M€, soit plus de trois fois l’enveloppe initialement visée.

PROCEDURES D’INSTRUCTION ET DE GESTION

 *Nota : Les éléments ci-dessous précisent certains aspects spécifiques à l’axe des analyses présentées au chapitre 2 du rapport*

Depuis juillet 2016 et la constitution du pôle « Recherche, Innovation, PME, TIC » 3 agents sont chargés de l’instruction des dossiers.

En totalité, 73 dossiers ont été instruits dont 37 programmés pour un montant FEDER de 79.2M€ et 36 refusés.

Face à l’ampleur des dossiers déposés, des choix de priorisation ont été conduits sous la responsabilité des chefs d’unité (validation par la hiérarchie et arbitrage en CODIR et au cabinet) qui hiérarchisent l’instruction des dossiers. Des grilles de

pré-analyse (également utilisées sur les autres axes du PO) viennent compléter le travail d’instruction, elles permettent d’évaluer rapidement les forces et les faiblesses du dossier ainsi que les points de vigilances. Sur les axes 1 et 2, les agents du SGFE ont développé une forte culture collective et de transversalité dans le processus d’instruction (mise en commun des outils, pas de spécialisation par Pi), ce qui favorise la cohérence et la qualité du processus d’instruction.

Sur le plan technique, l’instabilité du SI Synergie oblige les agents à fortement sécuriser leurs productions. Ainsi certains choisissent de ne pas instruire directement sous la plateforme Synergie.

DEPOT ET DELAIS D’INSTRUCTIONS SUR L’AXE 1

PI	Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers programmés	Délais de programmation moyen (en jours)	Délais moyen des dossiers en cours d’instruction
PI 1a	23	13	215	-
PI 1b	35	19	319	411
PI 3a	25	4	203	237
PI 3d	20	1	87	249

Données Synergie au 12/07/2017, traitements Teritéo. Pour les dossiers passés en comité de programmation, le délai correspond à la différence entre date de dépôt et date de premier passage en comité de programmation. Pour les dossiers en cours d’instruction, le délai correspond à la différence entre la date du dépôt et la date de l’export (ie 12/07/2017). Les quelques dossiers pour lesquels aucune date de dépôt n’a été renseignée sous synergie ont été exclus du périmètre de l’analyse, de même que les dossiers ayant fait l’objet de refus ou d’abandon.

Ces données pointent des délais de programmation sont très hétérogènes en fonction des Pi, les dossiers « recherches » ont été déposés en avril 2016 pour une instruction allant d’octobre 2016 à février 2017. Ensuite, la priorité a été donné à l’instruction des dossiers portés par des entreprises toutes priorités confondues.

Pi 1a – Sur le soutien aux équipements de recherche, 13 dossiers ont été programmés dans un délai moyen de 215 jours avec des taux de refus équilibrés (environ 25% sur la Pi 1a et 1b). Les porteurs de projets disposent d’une habitude forte du montage de dossiers Européens des dossiers et ont structuré des moyens d’ingénierie dédiés à la réponse aux appels à projets (FEDER, Horizon 2020...). La durée du processus d’instruction s’explique notamment par la complexité inhérente à ce type de projets :

- La capacité de justification de l’intégration pleine et entière des projets dans les DAS, est parfois faible de la part des porteurs et soulève des difficultés d’appréciation pour les instructeurs. (ex : mésocentre, etc..)
- L’identification du caractère économique de l’opération est parfois complexe pour les instructeurs, or il en découle le niveau de financement du projet pouvant aller jusqu’à 100% pour les projets dont l’activité économique représente moins de 20%. C’est pourquoi des dispositifs novateurs de monitoring et de suivi ont été développés afin de vérifier le caractère non économique des activités. Ceux-ci restent difficiles à mettre en place pour les EPIC et les Universités qui s’appuient sur des normes comptables publiques, ne permettant pas toujours une conformité complète aux standards de la comptabilité analytique.

Pi 1b – Sur les projets collaboratifs, 19 dossiers ont été programmés sur la PI 1b avec un délai moyen de 319 jours ce qui en fait la priorité d’investissement avec le plus long délai d’instruction, traduisant un phénomène de goulot d’étranglement. Dans ce cas précis, le principal facteur explicatif reste l’importance du travail amont nécessaire à la bonne sécurisation des dossiers au regard des régimes d’aide d’Etat.

- La notion « Prototypes et infrastructures de prototypages » inscrite dans le PO s’inscrit à la frontière entre recherche industrielle et développement expérimental au regard des aides d’Etat. La catégorisation des projets a des incidences fortes, tant en termes de taux de financement et de sécurisation.
- L’application de régime d’aides sur les phases plus proches du marché, telles que le « financement des premières lignes de production » est rendue plus défavorable par le couplage entre le taux maximum d’aides publiques réduit

sur cette catégorie de dossiers et des seuils planchers du PO, élevés et exprimés en montant FEDER. En d'autres termes, les conditions de sélection proposées sont défavorables aux projets d'innovation situés en aval de la chaîne d'innovation.

PI 3a – En matière de soutien à la création d'entreprise, on relève des délais plus importants sur les 4 dossiers programmés (203 jours en moyenne). Ceux-ci ne paraissent pas reliés à un facteur de complexité majeur au niveau de l'instruction, même si certains points précis requièrent une vigilance d'interprétation et d'analyse :

- La notion de caractère industriel (« Aide Directe aux Entreprises» 2016) a donné lieu à une longue réflexion pour juger de son interprétation et des critères de sélection qui en découlent. Aujourd'hui une note du SPAE vient clarifier la chose.
- Se pose également la question de l'interprétation de la notion « d'industrie culturelle », qui a parfois été entendue par les porteurs dans une acception élargie et qui soulève des difficultés d'interprétation et d'arbitrage dans le processus d'instruction.

PI 3d – Sur le soutien aux PME, en dehors de l'instrument financier porté par la SAS Paca investissement, aucun des 19 dossiers n'est arrivé au terme de l'instruction à ce jour. Le retour d'expérience est donc encore faible à ce jour. Mais les instructeurs mettent en avant les points suivants :


- Des types de porteurs entreprises n'ont pas toujours anticipé la charge de gestion du FEDER et ne sont pas nécessairement structurés pour répondre aux demandes formulées par le service gestionnaire ;
- La capacité à justifier du lien au projet des dépenses RH et des frais de transports et de certaines prestations nécessite une analyse fine qui rallonge le processus d'instruction. En l'absence de référentiel structuré d'appréciation, le jugement reste soumis à l'interprétation de l'instructeur avec un enjeu de cohérence avec les règles d'appréciations retenues dans le cadre des futurs contrôles. Un partage des pratiques est néanmoins conduit entre instructeurs afin de favoriser une homogénéité des pratiques.

Au final, les difficultés constatées sur l'axe 1 relèvent d'éléments traditionnels dans le cadre de l'instruction de programmes FEDER. Au regard du nombre de dossiers traités, l'efficacité globale du processus d'instruction apparaît positive, mais le nombre de dossiers en attente et l'importance des délais d'instruction soulève des questions qui devront être approfondies dans la suite de l'évaluation :

- Le taux d'échec des dossiers (25 abandons, 11 refus) avoisinant 50% soulève des questionnements tant sur le ciblage des AAP, l'accompagnement des porteurs que sur la conduite du processus d'instruction ; En particulier, il apparaît que certains types d'actions visés dans le PO (ex : les diagnostics de filières, études d'intégration des usages avancés du numérique) apparaissent certes éligibles mais difficilement « sélectionnables » en pratique, au regard des critères mobilisés.
- L'importance des dossiers en attente, sur lesquels l'instruction n'a pas été ouverte plusieurs mois après leur dépôt, interroge les choix de priorisation de l'instruction, mais également la stratégie de déclenchement des appels à projets. Consciente de cette problématique, l'autorité de gestion a fait le choix de positionner les de clôture des AAP 2017 assez loin dans l'année (la majorité en octobre).

3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET AUX RESULTATS



 *Nota : En raison du rattrapage des données synergie sur le premier semestre 2017, le choix a été fait ici de présenter les valeurs des indicateurs au 31/12/2016, dans un souci de fiabilité. En effet, si les données actualisées sont très largement convergentes, des écarts ponctuels méritent un travail d'analyse complémentaire dans le cadre de la Q3 « fiabilité du dispositif de suivi ». Chaque fois que les données synergies paraissent conformes, elles ont été intégrées à l'analyse qualitative présentée ci-après.*

SITUATION DES INDICATEURS DE REALISATION AU 31/12/2016

AXE 1 : RECHERCHE, INNOVATION, PME	Cadre de performance	Unité de mesure	Cible PO 2018	Cible PO 2023	Valeurs conventionnées au 31/12/2016
IF1 : Montant certifié TTC	OUI	€	48 519 360 €	202 164 000 €	/
OT1 – Pi 1a					
IR1a: Nombre d'infrastructures développées ou équipées soutenues	OUI	Infrastructure	3	6	12
CO24 : Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	NON	ETP		15	39,25
CO25 : Nombre de chercheurs travaillant dans les structures de recherches améliorées	NON	ETP		50	281,5
OT 1 – Pi 1b					
CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	OUI	Entreprises	50	80	75
CO27 : Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	NON	Euros		35 000 000 €	30 404 321 €
CO29 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	NON	Entreprises		30	74
OT3 – Pi 3a					
CO03 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	OUI	Entreprises	700	840	120
CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	NON	Entreprises		856	62
CO07 : Investissement privés complétant un soutien public aux entreprises (Hors subventions)	NON	Euros		4 000 000 €	21 269 456,21€
CO08 : Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	NON	ETP		150	135
OT – Pi 3d					
CO07 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	OUI	€	10 000 000 €	15 000 000 €	27 500 000 €
CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	NON	Entreprises		600	45
CO03 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subvention	NON	Entreprises		500	45
CO08 : Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	NON	ETP		150	0
CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	NON	Entreprises		300	0

INDICATEUR DU CADRE DE PERFORMANCE

La dynamique de réalisation des objectifs 2018 confirme le bon démarrage de l'Axe 1. Trois indicateurs du cadre de performance présentent des perspectives très favorables d'atteinte des cibles 2018. En revanche l'indicateur CO03 lié à la création d'entreprises présente une trajectoire très défavorable, qui pourrait empêcher le déblocage de la réserve de performance.

Au vu des données de réalisation, l'indicateur IR1A « Nombre d'infrastructure développée ou équipée soutenue » a potentiellement rempli son objectif 2018. 12 infrastructures ont été programmées jusqu'en 2016 et 2 en 2017, pour une cible 2018 de 3. Parmi ces initiatives, figure notamment le projet de plateforme 3A de l'INRA, la plateforme OPTIMAL du CNRS, ou le développement d'un démonstrateur de recherche pour l'ENSAM. Les délais de réalisation de ces opérations paraissent compatibles avec l'atteinte des objectifs 2018 en réalisé. Quelques points de vigilance et des vérifications à conduire ont été identifiées sur cet indicateur au chapitre 4.c du rapport.

Sous réserve de leur bonne réalisation, les projets sélectionnés permettront déjà d'atteindre la cible 2018 pour l'Indicateur CO01 « nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien » avec 75 entreprises, dont 14 en 2016, pour un objectif de 50. A titre d'exemple, le programme d'action 2015-2016-2017 de la SATT Sud Est, qui doit accompagner des projets d'innovations issues des laboratoires de la Recherche publique en Région PACA, devrait se traduire par un soutien à 60 entreprises.

Avec 27,5 M€ d'investissement privés potentiellement réalisable, l'indicateur CO07 « investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) » sur leurs projets de développement et d'internationalisation témoigne de la bonne trajectoire du programme par rapport à sa cible 2023 (15M€). Cette dynamique repose intégralement sur une mise en œuvre par instrument financier. La cible intermédiaire 2018, qui représente deux tiers de la valeur finale traduit néanmoins une hypothèse de départ de mise en place initiale très rapide du cadre réglementaire des instruments financiers, qui n'a pas été confortée par les faits. Ainsi si l'objectif final reste pertinent, son phasage dans le temps soulève des interrogations.

L'indicateur CO03 « nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions » dans le cadre de projets de création d'entreprises présentait une cible à 700 en 2018 semble avoir une progression plus contrastée. Au regard des données de programmation, jusqu'à présent 120 entreprises pourront bénéficier des actions déployées. Là encore, le retard par rapport à la cible intermédiaire (qui représente 83% de la cible totale), s'explique notamment par une hypothèse de mise en place du cadre réglementaire de l'ingénierie financière en décalage par rapport au calendrier effectif. Mais elle renvoie à une question de ciblage :

- Aucune action collective d'accompagnement à la création/ reprise n'a été sélectionnée ;
- L'instrument financier déployé s'inscrit sur une approche de capital risque intervenant sur une cible réduite.

A noter que les cibles 2018 et 2023 ont été définies avant l'achèvement de l'évaluation ex ante spécifique aux instruments financiers

INDICATEURS HORS CADRE DE PERFORMANCE

Les indicateurs CO24 « Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien » et l'indicateur CO25 « Nombre de chercheurs travaillant dans les structures de recherche améliorées » reflètent la forte dynamique de programmation de la PI 1a puisqu'ils présentent respectivement des taux de réalisation de la cible 2023 de 260% et 563%. Sous réserve de la bonne tenue des projets sélectionnés, ils devraient atteindre leurs objectifs.

Avec potentiellement 30M€ d'investissement privés l'indicateur CO27 « Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement » devrait pouvoir atteindre la cible 2023 qui est de 35M€.

Au vu des données de réalisation, avec 74 entreprises potentiellement soutenues pour une cible 2023 à 30, l'indicateur CO29 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise » devrait remplir l'objectif cible 2023. Dès 2015, l'indicateur affiche potentiellement 60 entreprises soutenues, preuve de la bonne dynamique de la PI 1b

L'indicateur CO07 de la Pi 3a ne semble pas connaître de difficulté pour atteindre l'objectif cible 2023 de 4M€. Sous réserve de bonne réalisation des projets, il affiche un taux de réalisation potentiel de 531%.

On retrouve l'indicateur CO01 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien » sur les Pi 3a et Pi 3d. Dans les deux cas, au vu des données analysées, les indicateurs CO01 ne pourront probablement pas atteindre leur cible puisqu'ils affichent un taux de réalisation de la cible 2023 proche des 7.5%.

L'indicateur CO08 « Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien » est présent sur les PI 3a et Pi 3d. Les valeurs indiquées au stade du conventionnement restent sujettes à caution, dans la mesure où les évolutions économiques des bénéficiaires ne peuvent être pleinement anticipées en amont du projet.

Sur la Pi 3d, les indicateurs CO03 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions » et CO04 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier » reflètent le faible nombre de dossier programmés sur cette Pi. En effet, l'indicateur CO03 présente un taux de réalisation de la cible 2023 de 9% et l'indicateur CO04 de 0%.

INDICATEURS DE RESULTAT

La progression du programme par rapport aux indicateurs de résultats demeure encore peu mesurable, compte tenu des délais d'actualisation des valeurs, conformément au calendrier de suivi identifié dans le PO. Sur la plupart des indicateurs concernés, de premières valeurs seront disponibles fin 2017 et permettront de fournir une première analyse de l'évolution de la trajectoire de l'économie régionale, en lien avec les changements attendus portés par l'axe 1 en matière de recherche, d'innovation et de développement économique.

4 – PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS



PERSPECTIVES DE PROGRAMMATION ET DE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEGAGEMENT D'OFFICE

L'axe 1 présente une forte dynamique, 79M € FEDER a déjà été programmés pour une maquette à 101 M€ soit consommation qui avoisine les 80%. Deux appels à projets sont en cours, soit une enveloppe de 14M€ FEDER (5M€ sur la Pi 1a et 9M€ sur le pi 1b). De plus on comptabilise 3. 3M€ FEDER en cours d'instruction sur l'axe.

L'addition de ces deux montants nous donne un potentiel de 17.3M€ soit 79% du reste à programmer.

Au-delà de ces éléments, la DARII a identifié des potentiels qui pourraient s'inscrire sous toutes réserve au FEDER :


- De 15M€ sur la Pi 1a avec notamment 4 projets préidentifiés (Sables, Sophiatec 2, Timone Neurosciences, Immunopole.)
- De 18M€ sur la Pi 1b, là aussi 4 projets ont notamment été identifiés (OIR, CEA Tech, IDFab, IMRED)
- Sur la PI 3a/3d un besoin de 30M€ est identifié pour la mise en place d'un instrument financier.

Ainsi l'axe ne devrait pas connaître de difficulté à remplir son objectif 2020, et ce même si un certain niveau de sous-réalisation doit être anticipé au regard de la typologie de projets.

PISTES DE REFLEXION ET D'AMELIORATION

Au regard des enseignements de l'analyse, des premières pistes de réflexion ont été identifiées et devront être approfondies dans le cadre de la suite des travaux :

Pi Concernée	Constat	Piste à approfondir
Axe 1	Certains types de projets éligibles mais rarement sélectionnables au vu des critères Des seuils plancher FEDER + régime d'aides qui défavorisent les projets « proches du marché »	Tenir compte des régimes d'aides dans l'établissement des planchers de subvention. Exclure des appels à projets, les études amont, la veille stratégique et les mésocentres. (- RECOMMANDATION N°2, P.92 ET S.)
Axe 1	Des délais d'instruction longs Un engorgement des dossiers en instruction qui oblige à prioriser sur certains AAP	Mieux prendre en compte les « capacités de traitement » en instruction, dans le calendrier de lancement des AAP, afin de tenir les délais affichés. (- RECOMMANDATION N°6, P.92 ET S.)
Pi 1a/1b Et Pi 1a / Pi 2b	Des difficultés d'orientation des dossiers entre les Pia 1a / 1b Des lignes de partage non définies sur les projets de recherche et infrastructures numériques	Une vigilance particulière dans l'accompagnement sur la bonne orientation des porteurs et le calibrage de leur projet (élément à ajouter à la FAQ ?) (- RECOMMANDATION N°5.B, P.92 ET S.) Financer prioritairement les projets d'infrastructures numériques sur l'axe 2

PI 3a et PI 3d	Des difficultés et une subjectivité irréductible d'appréciation dans la prise en compte des dépenses et leur lien au projet (notamment RH / prestations / transports)	Poursuivre et approfondir le travail technique entre instructeurs afin de structurer le référentiel commun d'instructions des dépenses Etudier la piste de plafonds de dépense RH ( - RECOMMANDATION N°2, P.92 ET S.)
-----------------------	---	---

B. AXE 2 – Développer l'économie et les services numériques

1 – AVANCEMENT FINANCIER ET REALISATIONS



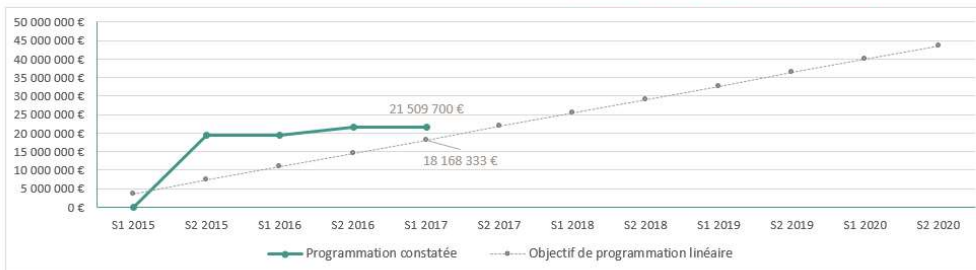
LA MAQUETTE DE L'AXE



AVANCEMENT DE L'AXE

Nombre de dossiers	7 dossiers		Montant moyen de 3 072,8K €	
	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	81 450 K€	93,4%	21 510 K€	49,3%
Certification	0 K€	0,00%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique récente à l'échelle de l'axe

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Maquette en kl	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
		en k€	% prog	Prévu	Réel	
OT 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	43 604 K€	21 510 K€	49,3%	50,0%	26,4%	0 K€
OS 2a - Connecter au très haut débit les sites prioritaires, stratégiques pour le développement territorial	24 774 K€	19 032 K€	76,8%	50,0%	25,1%	0 K€
OS 2b - Renforcer les usages du numérique dans les PME/TPE	8 830 K€	0 K€	0,0%	50,0%	0,0%	0 K€
OS 2c - Développer les services numériques au service des territoires et	10 000 K€	2 478 K€	24,8%	50,0%	44,1%	0 K€

* Source : Synergie au 31/05/2017

L'axe 2 du fond FEDER visant à développer l'économie et les services numériques a pour but d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité, en réponse à l'enjeu de croissance intelligente de la stratégie UE 2020. Avec un taux de programmation de 49.3% au 31/05/2017, cet axe est l'un des plus dynamique du PO, mais marqué par de fortes distorsions entre priorités d'investissements.

En 2016, 4 dossiers ont été programmés pour un montant cout total de 4 957 353€ dont 2 147 500 de FEDER soit un taux d'intervention de 43.32%. Ils concernent exclusivement la PI.2C avec 4 dossiers dont 3 portés par des collectivités (Marseille, Métropole de Nice cote d'Azur et la Ville de Nice) dans le cadre de projets de « Big Data » (Smart cities) pour un montant FEDER de 1 597 500€, avec des taux d'intervention compris entre 40% et 50% suivant les projets. Plus globalement cette Pi a mis l'accent sur le renforcement de l'usage du numérique des citoyens à travers quatre types de projets :

- Démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages
- Produits ou services numériques répondant aux grands enjeux sociétaux
- Création et modernisation de plateformes thématiques
- Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services

Sur PI.2A, liée au déploiement d'infrastructures numériques, s'appuie sur 2 dossiers départementaux de déploiement du THD qui ont mobilisé 76.82% de l'enveloppe.

La Pi.2B vise à promouvoir le développement des produits et des services TIC, le commerce en ligne et améliorer l'usage de TIC, cherchant ainsi à toucher les groupements d'entreprises dans une démarche d'actions collectives et notamment les

têtes de réseaux. Aucun dossier n'a été programmé à ce jour. 4 dossiers ont été déposés en 2016, mais aucun n'a été sélectionné au regard des critères des appels à propositions.

La Pi 2c consacrée aux services numériques à destination des citoyens, affiche un niveau d'avancement légèrement inférieur à la dynamique linéaire. La programmation a principalement concerné des projets de « Big data » dédiés au monitoring urbain et aux transports, de SIG et d'e-administration.

2 - RISQUES ET FACTEURS DE BLOCAGE



CIBLAGE STRATEGIQUE

Si le ciblage stratégique du programme ne soulève aucun questionnement sur le volet infrastructures, la question des services et usages numériques est traditionnellement plus délicate à traiter en termes de cohérence interne, de la convergence des finalités « citoyens » et « entreprises » sur certains projets, mais aussi d'enjeux d'articulation avec d'autres priorités d'investissement du programme qui peuvent comporter une entrée TIC (ex : billettique transports, projets de R&D).

Pi 2a - Cette priorité d'investissement vise le déploiement du Très Haut Débit dans les zones non couvertes par l'initiative privée à l'échelle départementale ou supra-départementale. Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, sur des projets préidentifiés s'inscrivant dans le cadre du plan France Très haut débit.

Pi 2b – Les difficultés rencontrées par cette priorité d'investissement renvoient largement à la plus faible fréquence des appels à projets :

- Le premier appel a été ouvert sur la fin 2015 et sur une période courte
- Il n'y a pas eu d'appel en 2017

Mais des questions plus spécifiques relatives au ciblage ont également émergé en première partie de programmation :

- Le « renforcement des usages du numérique dans les PME/TPE » apparaît peiner à mobiliser un public sur les critères définis. Le succès limité des appels à projets sur cette priorité en témoigne, ainsi que l'importance de la non-sélection sur la base de critères qualité / innovation des dossiers et de contribution aux DAS. C'est notamment le cas des actions « d'études, conseil, diagnostics ; actions collectives et opérations partenariales d'appropriation des technologies numériques par les entreprises », pourtant portées par le PO.
- Dans le cadre de l'appel à proposition « aides directes aux entreprises », le critère d'éligibilité « caractère industriel » a été diversement compris par les candidats. En effet, l'appel visait prioritairement des innovations de process s'appuyant sur les TIC dans l'ensemble du champ industriel, alors que la plupart des projets candidats semblent plutôt s'inscrire dans une démarche d'innovation produit / service dans le secteur du numérique. In fine, se pose ici la question de l'articulation avec les objectifs thématiques 1 et 3, considérant que ces innovations de process ne sont que très rarement exclusivement basées sur une dimension numérique.

Pi 2c - Sur la Pi 2c, le périmètre d'intervention est relativement large. A mi-parcours, une analyse permet de constater que la typologie de porteurs reste très hétérogène et parfois peu coutumière au montage de projet FEDER, avec de nombreux dossiers abandonnés par maturité trop faible, qui renvoie pour partie à un cadre stratégique peu discriminant dans le programme opérationnel et les appels à propositions.

Enfin, on retrouve une articulation peu intuitive entre la Pi 2c et la Pi 2b sur living labs/fab labs, principalement pour deux raisons :

- La frontière entre ces deux notions reste poreuse, notamment car ces structures s'inscrivent dans une logique de décloisonnement des usages¹ par une association en proportion variable d'entreprises et de citoyens².
- Sur la Pi 2c, l'inscription du projet dans l'un des DAS fait figure de critère d'éligibilité, alors qu'il s'agit uniquement d'un critère de sélection sur la Pi 2b. Ce point pourrait mériter une clarification en vue de renforcer la cohérence interne du programme opérationnel.

ANIMATION ET COMMUNICATION

 Nota : Les éléments ci-dessous précisent certains aspects spécifiques à l'axe des analyses présentées au chapitre 2 du rapport

Date de lancement	Date de clôture	Intitulé	Pi	Typologie de projet éligible	Enveloppe prévue
02-mars-17	01-déc-17	Bâtir la Smart Région : développer les services numériques au service des territoires et des citoyens	PI 2c	Démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages ciblés sur les thématiques des Domaines d'Activités Stratégiques ; Produits ou services numériques répondant aux grands enjeux sociétaux, Création et modernisation de plateformes thématiques, sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services	3 000 000 €
02-mars-17	28-sept-17	Bâtir la Smart Région : connecter au Très Haut débit les sites prioritaires pour le développement territorial	PI 2a	Les études préalables, à la condition qu'elles concernent les projets potentiellement mis en œuvre dans le cadre du présent Programme Opérationnel FEDER FSE ; Les projets de déploiement Très haut débit, avec des technologies filaires et/ou mobiles, mis en œuvre à une échelle départementale ou supra départementale et dans les zones non couvertes par l'initiative privée	5 500 000 €
APPELS CLOTURES					
Date de lancement	Date de clôture	Intitulé	Pi	Typologie de projet éligible	Enveloppe prévue
03-août-15	13-nov-15	Renforcer les usages du numérique dans les PME/TP	PI 2b	Equipements mutualisés d'intérêt régional, Actions renforçant l'écosystème des entreprises (innovantes) du numérique (web, e-commerce, de l'Internet et des Digital Medias, etc...), développement de produits ou d'applications TIC	2 000 000 €
22-janv-15	Nov-15	Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens	PI 2c	Démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages ciblés sur les thématiques des Domaines d'Activités Stratégiques ; Produits ou services numériques répondant aux grands enjeux sociétaux, Création et modernisation de plateformes thématiques, sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services	2 000 000 €
22-janv-15	Nov-15	Connecter au Très Haut débit les sites prioritaires stratégiques pour le développement territorial	PI 2a	Les études préalables, à la condition qu'elles concernent les projets potentiellement mis en œuvre dans le cadre du présent Programme Opérationnel FEDER FSE ; Les projets de déploiement Très haut débit, avec des technologies filaires et/ou mobiles, mis en œuvre à une échelle départementale ou supra départementale et dans les zones non couvertes par l'initiative privée	5 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens	PI 2c	Démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages ciblés sur les thématiques des Domaines d'Activités Stratégiques ; Produits ou services numériques répondant aux grands enjeux sociétaux, Création et modernisation de plateformes thématiques, sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services	2 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Connecter au Très Haut débit les sites prioritaires stratégiques pour le développement territorial	PI 2a	Les études préalables, à la condition qu'elles concernent les projets potentiellement mis en œuvre dans le cadre du présent Programme Opérationnel FEDER FSE ; Les projets de déploiement Très haut débit, avec des technologies filaires et/ou mobiles, mis en œuvre à une échelle départementale ou supra départementale et dans les zones non couvertes par l'initiative privée	6 000 000 €

¹ L'objet du living lab est de regrouper des acteurs de la sphère publique et privée et à ce titre de dépasser une segmentation qui structure l'architecture des priorités d'investissements, telles que définie par la CE

² Certains types d'actions apparaissent difficilement différenciables.

Sur la PI2b : « Démonstrateurs d'usages et de lieux d'innovations d'usages (de « Living labs » territoriaux et thématiques de « Fablabs »...). »

Sur la PI2c : « Démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages ciblés sur les thématiques Domaines d'Activités Stratégiques »

30-mai-16	15 septembre 2016 et 15 décembre 2016	Aide Directe aux Entreprises	PI3a/ PI3d/ PI2b	Les projets de démarrage, de développement ou de commercialisation de produits, Les projets de recherche industrielle, Les projets d'innovation des PME visant un développement de leur activité à l'international, Les projets éligibles sont les projets de développement de produits et applications TIC innovantes	Pi 2b : 2 000 000 € Pi 3a : 5 000 000 € Pi 3d : 5 000 000 €
-----------	---------------------------------------	------------------------------	------------------------	---	---

Sur l'OT 2, 8 appels à candidature ont été lancés pour une enveloppe globale de 27.5 M€. Des AAP ont été ouverts chaque année depuis 2015, preuve du dynamisme de l'animation sur l'axe 2. Sur l'ensemble des AAP, 50 dossiers ont été déposés. Les arbitrages ont privilégié des appels à candidatures très larges : A l'exception de l'AAP « aides directes aux entreprises », tous reprennent l'ensemble des typologies de projets évoqués dans le PO.

Pi 2a - 3 appels à candidatures ont été ouverts pour une enveloppe totale de 16.5 M€. Le dernier appel sera clôturé en septembre 2017. Ces projets ont pour caractéristiques d'être bien identifiés, mais de présenter des contraintes juridiques et opérationnelles fortes et des délais de réalisation resserrés, qui rendent difficiles leur mise en œuvre par appel à candidature plus fortement contraignante sur le cadre calendaire. Un nouvel appel à propositions pourrait être ouvert début 2018, mais avec des délais de dépôt et de traitement qui pourraient s'avérer incompatibles avec le calendrier de déploiement des infrastructures très haut débit, portée par le plan national et décliné au sein des projets départementaux. Le resserrement du calendrier de mise en œuvre des prochains AAP, avec par exemple un raccourcissement des délais de dépôt ou une anticipation du lancement, pourrait être étudié en lien avec les principaux maîtres d'ouvrages potentiels.

Pi 2b - 2 appels à propositions (pour des enveloppes indicatives de 4M€ de FEDER) ont été publiés sur cette Pi, dont un en commun avec les PI 3a et 3d, ce qui en fait la Pi de l'axe avec le moins d'appels à propositions ouverts. Plusieurs éléments témoignent de la moindre ampleur des travaux d'animation sur ce volet du programme :

- Un seul appel à proposition « généraliste » a été ouvert, avec des délais resserrés. Il a été publié en août 2015 pour une clôture en novembre 2015, a connu le dépôt de seulement 4 dossiers.
- L'appel à proposition « aide directes aux entreprises » de 2016 ne couvrait qu'une part minoritaire des types d'actions éligibles au titre de cette priorité.

Au final, aucune action collective ou de plateforme de diffusion des usages numériques n'a été programmée (2 dossiers déposés), alors que ce type d'action apparaît comme une cible privilégiée au regard du contenu du programme opérationnel et des indicateurs du cadre de performance. Ceci s'explique notamment par l'absence de régime juridique stabilisé, qui impacte par conséquent la capacité de l'OS à atteindre les objectifs du cadre de performance (cf. chapitre 3.d du rapport).

Pi 2c - Sur la Pi 2c, 3 appels ont été publiés, pour une enveloppe totale de 7M€. Sur l'ensemble des appels 35 dossiers ont été déposés. Le dernier AAP est toujours en cours pour un montant de 3M€, il devra se clôturer en décembre 2017. L'animation très dynamique sur ce volet a permis d'initier une forte dynamique de projet, notamment auprès des collectivités.

PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE GESTION

 Nota : Les éléments ci-dessous précisent certains aspects spécifiques à l'axe des analyses présentées au chapitre 2 du rapport

DEPOT ET DELAIS D'INSTRUCTIONS SUR L'AXE 2

PI	Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers programmés	Délais de programmation moyen (en jours)	Délais moyen des dossiers en cours d'instruction
----	----------------------------	-------------------------------	--	--

PI 2a	2	2	152	
PI 2b	14	-		284
PI 2c	35	5	254	466

Données Synergie au 12/07/2017, traitements Teritéo. Pour les dossiers passés en comité de programmation, le délai correspond à la différence entre date de dépôt et date de premier passage en comité de programmation. Pour les dossiers en cours d'instruction, le délai correspond à la différence entre la date du dépôt et la date de l'export (i.e. 12/07/2017). Les quelques dossiers pour lesquels aucune date de dépôt n'a été renseignée sous synergie ont été exclus du périmètre de l'analyse, de même que les dossiers ayant fait l'objet de refus ou d'abandon.

De manière générale, l'instruction ne soulève aucune problématique technique majeure. Les difficultés d'instruction renvoient surtout aux marges d'interprétation des règles du programme :

- L'autorité de gestion a fait le choix de rédiger un PO et des appels à propositions (périmètre élargi), qui facilitent l'émergence de dossiers, au risque d'une maturité insuffisante, induisant un taux d'abandon ou de refus anormalement élevé (59%)
- Les logiques d'articulation entre les priorités d'investissement 2b et 2c restent parfois complexes tant pour l'instructeur que pour le porteur et la logique de mise en œuvre des AAP, en particulier sur les lignes de partage sur les équipements (Fab-lab, living labs, tiers lieux). Des AAP transversaux aux 2 Pi sur ces questions et une meilleure définition des référentiels pourraient constituer un axe de progrès.
- La capacité à différencier dépenses projets / dépenses de fonctionnement courant est délicate lors de l'instruction du fait de la nature des dossiers et fait l'objet d'une attention particulière de la part du pool d'instructeur

Pi 2a - Deux dossiers ont été programmés dans un délai moyen de 152 jours, qui apparaît performant. On ne retrouve pas de grande difficulté majeure d'instruction sur cette Pi, en dépit de la complexité de montage de certaines opérations (via SPL ou marché), en partie compensée par l'expérience des porteurs sur le montage de projets FEDER.

Pi 2b - Sur cette Pi aucun dossier n'a été programmé jusqu'à présent. 8 dossiers sont en cours d'instruction depuis 232 jours en moyenne : un délai anormalement élevé qui semble s'expliquer par une priorisation de l'effort d'instruction sur les projets de recherche collaboratif de l'OT1.

Le dernier AAP « aides directes aux entreprises » a abouti au dépôt de 9 dossiers dont 8 complets. La typologie des porteurs demande une certaine vigilance de la part du service instructeur. En effet, on retrouve des structures plutôt fragiles en termes d'assise financière ce qui impose aux instructeurs d'approfondir leurs investigations sur la nature des dépenses qui seront soumises à l'autorité de gestion. L'objectif pour l'instructeur étant de bien définir les dépenses relatives au projet de celles relevant du fonctionnement.

Pi 2c - Sur la Pi 2c, 5 dossiers ont été programmés dans un délai moyen de 254 jours. On relève un fort taux d'échec, puisque 17 dossiers ont été retirés (3 refusés et 14 abandons). Celui-ci apparaît correspondre à plusieurs facteurs :

- Un PO et des AAP très larges avec des définitions peu restrictives, ce qui incite les porteurs à déposer des dossiers mais qui complexifie la phase d'instruction et donne lieu à de nombreux abandons. C'est par exemple le cas des actions de « sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services : Promotion, sensibilisation à une utilisation citoyenne du numérique, formation actions au bénéfice de publics ciblés... »
- Le degré d'ouverture aux citoyens des projets est parfois complexe à apprécier en amont, lors de l'instruction, à fortiori sur des projets de type « fab lab » qui s'inscrivent dans une logique de décloisonnement des usages.
- Le flou autour du référentiel d'analyse du lien dépenses / projets, avec la capacité à distinguer les dépenses de projets des dépenses de fonctionnement, en particulier sur les ressources humaines. La non éligibilité des dépenses de fonctionnement courant pourrait être spécifiée plus clairement au sein des AAP.

Dans le cas de la création de FABLAB comme cela est évoqué dans le PO, le plancher de 100 000€ FEDER peut constituer une barrière à l'entrée pour les porteurs.

3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET AUX RESULTATS



Nota : En raison du rattrapage des données synergie sur le premier semestre 2017, le choix a été fait ici de présenter les valeurs des indicateurs au 31/12/2016, dans un souci de fiabilité. En effet, si les données actualisées sont très largement convergentes, des écarts ponctuels méritent un travail d'analyse complémentaire dans le cadre de la Q3 « fiabilité du dispositif de suivi ». Chaque fois que les données synergies paraissent conformes, elles ont été intégrées à l'analyse qualitative présentée ci-après.

SITUATION DES INDICATEURS DE REALISATION AU 31/12/2016

AXE 2 : DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	Cadre de performance	Unité de mesure	Cible 2018	Cible 2023	Valeurs conventionnées au 31/12/2016
IF1 : Montant certifié TTC		€	20 929 920 €	87 208 000 €	/
OT2 - PI2a					
IR2a : Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	OUI	Prises FTTH	101 000	310 000	66 235
CO 10 : Infrastructures TIC : Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	NON	Ménages		100 000	75 649
OT2-PI2b					
IR2b : Nb d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique	OUI	Nb entreprises	50	80	0
OT2 - PI2c					
IR2c : Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	OUI	Nouveaux produits ou services	10	35	22

Les réalisations du programme attestent d'une progression très forte sur les objectifs du programme en matière de déploiement de services numériques, une trajectoire plutôt positive en matière d'infrastructures, mais une progression contrariée sur le volet du développement des usages du numérique.

INDICATEURS DU CADRE PERFORMANCE



En vue globale, les perspectives de déblocage de la réserve de performance apparaissent défavorables puisqu'il semble que l'indicateur au moins (IR2b) risque fortement de ne pas atteindre le seuil de 75% de la cible 2018. **Plus dommageable, une éventuelle sous-réalisation des projets d'infrastructures numériques programmées, pourrait placer l'axe en situation de suspensions de paiements**, compte tenu des cibles actuelles.

Au vu des prévisionnels sur les projets sélectionnés les objectifs du programme sur l'indicateur de réalisation IR.2C « Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés » devraient atteindre l'objectif cible 2018.

On comptabilise 22 nouveaux services ou produits attendus sur l'ensemble des territoires concernés, soit potentiellement 12 services de plus que l'objectif cible de 2018. Il s'agit principalement d'initiatives publiques, dans le domaine de la « BIG DATA » et à finalité environnementale ou d'amélioration de la tranquillité publique. A titre d'exemple, la métropole de Nice Côte d'Azur, l'une des 24 villes retenues dans le cadre de « SMART CITIES », a porté en 2016 un projet de « Monitoring urbain environnemental ». Le but est de déployer et tester en grandeur nature un réseau de près de 3000 capteurs et éléments de réseaux permettant le développement de 15 à 20 services de monitoring environnemental de la ville durable, afin de valider les économies engendrées, les améliorations du cadre de vie et santé des habitants, les faisabilités techniques, économiques et contractuelles de ces solutions. Cette initiative doit aboutir à la réalisation de 15 nouveaux produits ou services pour un montant FEDER de 717 500€. Quelques points de vigilance et des vérifications à conduire ont été identifiées sur cet indicateur au chapitre 4.c du rapport.

La ville de Marseille porte également un projet dans ce domaine. Celui-ci a pour objectif d'améliorer le niveau de tranquillité publique sur la commune en mobilisant la technologie Big Data. Cette démarche doit aboutir à la réalisation d'un service numérique pour un montant FEDER de 600 000€.

L'initiative privée doit être souligné avec l'opération ELIGO de la société KINAXIA. Cette société intervient dans le développement de concept d'Intelligence du risque sur le territoire français, au travers d'une offre de nouveaux services numériques de traitement de données. Ce projet innovant devrait permettre à terme le traitement d'un nombre important de données dans le but de fournir une aide à la décision adaptée aux contraintes nombreuses se présentant aux citoyens. Cette initiative a doit créer 4 services ou produits numériques pour un montant FEDER de 550 000€

L'indicateur de réalisation IR.2A « Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public », est sur une dynamique plutôt positive. Potentiellement, 66 235 prises FTTH doivent être financées pour un objectif 2018 de 101 000 prises, soit un taux de réalisation de 65.5%. En dépit de la progression observé, le réalisme de la cible initiale mériterait d'être réinterrogé, avec une sous-estimation du coût par prise par rapport à la programmation effective, mais aussi par rapport aux valeurs de références observées sur d'autres PO régionaux. A titre de comparaison la cible du PO régional est basée sur une hypothèse de 82 € de FEDER par prise, contre 200 € sur le PO FEDER de la région Bourgogne.

La dynamique du programme sur cette PI (2a) repose actuellement sur 2 projets programmés en 2015 pour un montant FEDER de 19 M€. Un premier dans le département des Alpes Maritimes et un second à cheval entre les départements des Hautes Alpes et les Alpes de Haute Provence. Ces initiatives publiques, qui s'inscrivent dans le programme « France THD », créeront des infrastructures très haut débit pour les particuliers, les entreprises et les services publics dans les zones délaissées par l'initiative privée afin de réduire au maximum la fracture numérique.

Concernant l'indicateur IR.2B « Nombre d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique », à ce jour aucun dossier n'a été soumis à la programmation, pour une cible 2018 à 50 entreprises. La progression contrariée sur cet objectif renvoie notamment aux problématiques d'évolution des régimes d'actions collectives, non maîtrisable au moment de la définition des cibles du programme.

La progression sur l'indicateur financier présente des perspectives positives mais avec une cible intermédiaire 2018 élevée, puisque celle-ci est supérieure de plus de 40% à la valeur nécessaire pour éviter une contribution de l'axe au dégageant d'office 2018.

INDICATEURS HORS CADRE DE PERFORMANCE

Avec un taux de réalisation de 75.7%, l'indicateur CO10 « Infrastructures TIC : Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps » devrait pouvoir atteindre sa cible 2023. A noter que pour 8100 ménages les opérations sont déjà réalisées.

INDICATEURS DE RESULTAT

La progression du programme par rapport aux indicateurs de résultats demeure encore peu mesurable, compte tenu des délais d'actualisation des valeurs, conformément au calendrier de suivi identifié dans le PO. A ce jour seul l'indicateur « nombre de sites prioritaires raccordés au THD dans les zones délaissées par l'initiative privée » est disponible, avec une stabilité de la valeur 2013 (78 sites raccordés), et une évolution positive prévue dans les années à venir, avec la finalisation des opérations en cours.

4 – PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS



PERSPECTIVES DE PROGRAMMATION ET DE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEGAGEMENT D'OFFICE


L'axe 2 présente une bonne dynamique de programmation puisque 21.5 M € de Feder ont déjà été programmés soit 49.3% de la maquette. A ce jour 2 AAP sont en cours, un sur la PI 2a, avec un projet structurant déjà identifié dans le Vaucluse, et un sur la PI 2c. On retrouve également 14 dossiers en cours d'instruction sur la PI 2b.

Si la capacité de programmation et de certification sur le volet infrastructure numériques apparaît très positif et pourrait même excéder les montants actuellement prévus au sein de la catégorisation de dépenses, la mise en dynamique du volet usages, en particulier sur le numérique fait l'objet de davantage d'incertitudes. **Ces difficultés semblent pouvoir être traitées au moins en partie, par un renforcement de l'animation et la clarification des certaines définitions opérationnelles.**

PISTES DE REFLEXION ET D'AMELIORATION

Au regard des enseignements de l'analyse, des premières pistes de réflexion ont été identifiées et devront être approfondies dans le cadre de la suite des travaux :

PI concernée	Constat	Piste à approfondir
PI 2a	<p>Une mise en œuvre par AAP délicate, compte tenu de la forte spécificité des opérations</p> <p>Un risque d'inadéquation entre le calendrier des futurs AAP et celui des opérations conduites sur le territoire.</p>	<p>Sécuriser, et le cas échéant, resserrer le calendrier de mise en œuvre des prochains AAP afin d'être en cohérence avec celui des calendriers potentiels.</p> <p>(📖 - RECOMMANDATION N°4, P.92 ET S.)</p>
PI 2b / 2c	<p>Un taux d'abandon / refus très élevé</p> <p>Une rédaction des AAP trop large, avec des typologies d'opération « éligibles », mais difficilement « sélectionnables » au regard des critères de priorisation</p> <p>Une programmation qui contribue un peu trop faiblement au cadre de performance (IR2B « nombre d'entreprises »)</p>	<p>Mieux calibrer le ciblage au moment de la rédaction des AAP afin de réduire le taux d'inéligibilité / abandon, sur des projets formellement éligibles mais ayant des chances trop réduites au regard des critères de sélection (ex : études & conseils ; e-commerce)</p> <p>Travailler sur des AAP plus ciblés sur les plateformes / actions collectives ciblés sur quelques DAS pertinents, comme la e-santé, le e-tourisme et e-mobilité</p> <p>Veiller à ce que certains postes de dépense clé (ex : acquisition de licences) soient bien visées dans les AAP</p> <p>(📖 - RECOMMANDATION N°2, P.92 ET S.)</p>
PI 2b/ 2c	<p>Des difficultés et une subjectivité irréductible d'appréciation dans la prise en compte des dépenses et leur lien au projet (notamment RH / prestations / transports)</p>	<p>Poursuivre et approfondir le travail technique entre instructeur afin de structurer le référentiel commun d'instructions des dépenses</p> <p>Etudier la piste de plafonds de dépense RH</p>
PI 2b/2C	<p>Problématique d'articulation entre Pi</p>	<p>Affiner les types d'actions soutenu dans le PO et dans les AAP.</p>

		<p>Privilégier des AAP conduits en transversalité sur les 2 PI B et C pour les Tiers lieux / fabs labs, living labs, afin de favoriser la cohérence globale et de traiter le fléchage entreprise / usagers en phase d’instruction. Y intégrer une définition plus précise des notions, la non éligibilité des dépenses de fonctionnement courant.</p> <p>Mettre en cohérence le PO sur les Pi 2b et 2c : la contribution aux DAS est-elle un critère de sélection (2b) ou d’éligibilité (2c) ?</p> <p>( - RECOMMANDATION N°2, P.92 ET S.)</p>
--	--	---

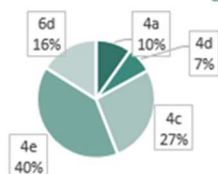
C. AXE 3 – Transition énergétique et valorisation durable des ressources

1 – AVANCEMENT FINANCIER ET REALISATIONS



Données de programmation au 31/05/2017

LA MAQUETTE DE L'AXE



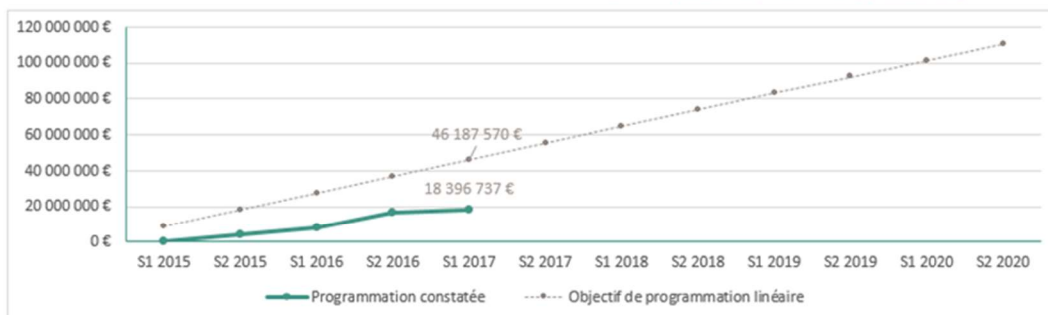
Maquette UE de l'axe
110 850 168 €

Maquette CT de l'axe
221 700 336 €

AVANCEMENT DE L'AXE

Nombre de dossiers		Montant moyen de 876,0K €		
21 dossiers				
	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	58 624 K€	26,4%	18 397 K€	16,6%
Certification	2 718 K€	1,23%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique récente à l'échelle de l'axe

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

*Source: Synergie au 31/05/2017	Maquette en kl	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
		en k€	% prog	Prévu	Réel	
OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	93 012 K€	13 621 K€	14,6%	50,0%	28,2%	0 K€
OS 4a - Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie	10 900 K€	942 K€	8,6%	50,0%	31,2%	0 K€
OS 4c - Accroître la performance énergétique du logement et des bâtiments publics	29 973 K€	5 989 K€	20,0%	50,0%	25,2%	311 K€
OS 4d - Réaliser des économies d'énergie grâce aux systèmes intelligents	7 928 K€	0 K€	0,0%	50,0%	0,0%	0 K€
OS 4e - Augmenter le report modal sur les transports collectifs	44 211 K€	6 690 K€	15,1%	50,0%	31,2%	2 407 K€
OT 6 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	17 838 K€	4 776 K€	26,8%	50,0%	45,9%	0 K€
OS 6d - Réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur les trames vertes et bleues	17 838 K€	4 776 K€	26,8%	50,0%	45,9%	0 K€

L'Axe 3 « Transition énergétique et valorisation durable des ressources » s'inscrit dans le cadre de la stratégie UE 2020 pour le climat et l'énergie. Avec 21 dossiers programmés soit 18,4 M€ FEDER, le taux de programmation atteint les 16,6 % au 31/05/2017.

Cet axe s'articule autour de l'OT 4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs » sur lequel 13,6M€ de FEDER ont été programmés pour 16 dossiers et l'OT 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources » qui a permis la programmation de 5 dossiers pour 4,8M€ FEDER.

La Pi 4a « Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables » a connu des difficultés de démarrage liées à l'articulation entre les règlements généraux FESI et les régimes d'aides applicables. Ainsi, le premier dossier a été programmé en 2017 pour un montant FEDER de 941 938€. Il s'agit d'un projet de réseau d'eau tempérée de l'îlot Allar porté par EDF Optimal Solutions.

La PI.4C « Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement » reste sur une dynamique

encourageante avec un taux de programmation qui atteint presque les 20% pour 6 dossiers programmés et un montant FEDER de 6M€. La dynamique de cette Pi est essentiellement soutenue par des projets de rénovation énergétique portés par des bailleurs sociaux.

La Pi 4 e « Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines... » est mise en œuvre, à hauteur de 9,6 M€ dans le cadre des ITI. Elle présente un démarrage plus difficile avec un taux de programmation de 15% pour 6.7M € de FEDER. Néanmoins, avec le démarrage des ITI et au regard des 15 dossiers déposés en 2017, la programmation devrait s'accélérer sur cette PI. Une analyse plus approfondie souligne le poids important des Pôles d'Echanges Multimodaux dans la programmation.

Aucun dossier n'a été déposé sur la PI.4D « Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension » depuis le début du programme mais 4 dossiers ont été déposés lors du dernier AAP clôturé le 23/06/17.

La PI.6d « Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes (...) » s'appuie sur une dynamique positive depuis le début du programme : 5 projets ont été programmés pour un montant de 4,8 M€ et un taux de programmation de 26.7%. Ce bon démarrage est notamment impulsé par un projet emblématique de « Parc Nature », porté par le Conseil Départemental du Var. Malgré un bon démarrage, aucun AAP n'a été ouvert depuis le 29/04/2016.

2 - RISQUES ET FACTEURS DE BLOCAGE



CIBLAGE STRATEGIQUE

PI 4a - La Pi 4a vise à soutenir les initiatives relevant de la production et de la distribution d'énergies renouvelables en mettant l'accent en priorité sur les projets de production de chaleur. Deux typologies de projets sont soutenues en direction des acteurs privés et publics :

- Les phases amont des projets, qui nécessitent la mise en œuvre d'expertise et la mobilisation de moyens humains et techniques.
- La réalisation de projets exemplaires et reproductibles avec un objectif de diffusion et de massification à plus long terme, en privilégiant la biomasse et la thalassothermie.

Une première analyse du ciblage permet de faire ressortir trois éléments :

- La très grande majorité des projets sont portés par des entreprises ;
- Au regard des actions soutenues, se pose la question de la priorisation du PO sur la production de chaleur compte tenu du potentiel régional sur d'autres technologies (Panneaux photovoltaïques, éolien, etc..) ;
- Les dossiers ont concerné la réalisation de projets exemplaires et reproductibles mais aucun dossier ciblé sur les phases amont des projets (études et expertises) n'a été sélectionné. Il apparaît en pratique que si ces opérations sont éligibles, elles apparaissent difficilement « sélectionnables » au regard des critères du programme et des AAP. Une mise en cohérence apparaîtrait utile : suppression de ce type d'opérations dans les AAP ou mise en place de critères de sélection spécifiques.

PI 4c - Dans le cadre de cette Pi, l'autorité de gestion a fait le choix de soutenir des projets de rénovation énergétique ciblant 3 types de logements :

- Le logement public ou social
- Le logement privé
- Le tertiaire public

Si l'absence de projets sur le tertiaire public, semble davantage être relié à une question de potentiel et de détection de projets, la programmation de dossiers sur le logement social et privé est confrontée à des difficultés qui se traduisent par un taux d'irrecevabilité élevé :

- Les critères d'exemplarité et de reproductibilité sont difficiles à apprécier, étant entendu que les standards d'éligibilité « gain énergétique » du PO sont déjà très élevés (sont notamment visés les « meilleurs standards énergétiques en cours au moment du projet », soit dans ce cas précis le niveau BBC rénovation) ;
- L'articulation entre aide régionale et FEDER, impose aux porteurs de s'inscrire dans le cadre du SIEG ;
- Le logement privé n'a finalement fait l'objet d'aucun soutien. En effet, les projets de rénovation énergétique dans le cadre des copropriétés sont souvent lourds et difficiles à mettre en place, y compris hors FEDER. De plus, vient s'ajouter une articulation complexe entre une logique de justification sur dépense portée par le FEDER, et une logique « d'aide à la personne », introduite par le PO avec la mise en place d'un critère sur les plafonds de ressources de l'Anah.
- Enfin, on relève une ambiguïté autour du type de projet soutenu. Les Pi 4a et 4c soutiennent toutes les deux des projets ciblés sur la « production de chaleur et/ou froid à partir d'énergies renouvelables ». Seule la notion « sans réseaux de chaleur de distribution externe au bâti », précisée pour la Pi4c, vient différencier les deux types d'actions. Il semble exister ici un risque de mauvaise interprétation de la part des porteurs.

Dans les faits, ces contraintes ont conduit au rejet de près de la moitié des projets identifiés sur cette PI, 2 dossiers refusés et 12 irrecevables

PI 4d - La Pi 4d doit permettre de développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension en favorisant le changement d'échelle de ce type d'expérimentation. L'autorité de gestion s'est appuyée à travers cette Pi sur une large typologie de projets :

- Etudes et ingénierie liées au développement ;
- Démarches opérationnelles expérimentales ;
- Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent ;
- Equipements associés au Pilotage centralisé des systèmes énergétiques intelligents ;
- Equipement de stockage ;
- Veille et diffusion des bonnes pratiques

L'émergence de ce type de projet exige souvent des approches collaboratives longues et complexes à mettre en place, réduisant ainsi le nombre d'entreprises susceptibles de s'engager dans ce type de démarches. Par ailleurs, il existe une porosité avec les périmètres éligibles de la Pi 2C et 1B qui sembleraient pouvoir accueillir une part importante des dossiers éligibles, soulevant un enjeu de cohérence interne.

Pi 4 e – Cette priorité vise à favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone sur tous les types de territoires, en particulier dans les zones urbaines dans le cadre des ITI, et hors ITI. Elle vise un champ d'action large puisque 4 catégories d'actions étaient initialement prévues dans PO :

- Création, modernisation, réhabilitation ou extension de pôles urbains d'échanges multimodaux ;
- Outils d'exploitation visant à l'interopérabilité des réseaux ;
- Travaux d'électrification des réseaux de transports en commun en site propre et acquisition de matériels roulants ;

- Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif.

Néanmoins, une analyse plus fine des catégories d'actions permet d'identifier des décalages entre le ciblage stratégique prévu initialement et les projets menés :

- 2 catégories d'actions n'ont pas été sollicitées : les travaux d'électrification et les études relatives aux modes de déplacement alternatifs ;
- Malgré une typologie d'actions assez large, des critères d'éligibilité cumulatifs viennent restreindre le champ des projets éligibles.

PI 6d - L'autorité de gestion a souhaité ici soutenir des projets exemplaires et innovants (voire expérimentaux) ayant un caractère reproductible dans le cadre des Trames Verte et Bleue. Il s'agit notamment :

- d'équipements et travaux, y compris études préalables ;
- de l'acquisition d'espaces présentant un intérêt écologique reconnu ;
- des actions s'inscrivant dans la stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces et des habitats ;
- Etc..

La qualité de la biodiversité observée en région ainsi que les pressions auxquelles les territoires sont aujourd'hui confrontés (sur le plan démographique et économique) font de ce type d'intervention une priorité régionale clairement identifiée dans le PO. Compte tenu de l'importance des besoins, le ciblage sur des projets exemplaires et reproductibles apparaît ici pertinent.

ANIMATION ET COMMUNICATION

 *Nota : Les éléments ci-dessous précisent certains aspects spécifiques à l'axe des analyses présentées au chapitre 2 du rapport*

15 appels à propositions ou à projets (dont 4 concernant spécifiquement les ITI) ont été publiés dans le cadre de l'axe 3, traduisant un effort global d'animation, mais avec une segmentation des cibles plus marquée que sur les autres axes.

- 13 pour l'Objectif Thématique n°4
- 2 concernant l'Objectif Thématique n°6 pour une enveloppe totale de 69.5 M€ FEDER.

Au total, 109 dossiers ont été déposés dont plus de 40% sur la PI 4e (45 dossiers).

Date de lancement	Date de clôture	Intitulé	Pi	Typologie de projet éligible	Enveloppe prévue
02-mars-17	12-oct-17	Travaux de réhabilitation des logements sociaux publics	PI 4c	Les investissements dans les travaux (dont l'ingénierie) de réhabilitation énergétique et environnementale exemplaire, visant à minima le niveau énergétique 'BBC rénovation' Coûts liés aux obligations de publicité européenne.	9 000 000 €
02-mars-17	12-oct-17	Augmenter le report modal sur les transports collectifs	Pi 4e	Pôles d'échanges multimodaux urbains et parcs relais Outils d'exploitation visant à l'interopérabilité des réseaux : tarification, billettique...outils d'optimisation de l'interconnexion	9 000 000 €
24-avril-17	28-sept-17	Augmenter le report modal sur les transports collectifs Investissement Territorial Intégré du Grand Avignon	Pi 4 ^e ITI	Amélioration de l'accessibilité des quartiers sensibles aux réseaux de transports en commun, - Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif, modes doux (vélo, cheminements piétons)	450.000 €
APPELS CLOTURES					
Date de lancement	Date de clôture	Intitulé	Pi	Typologie de projet éligible	Enveloppe prévue
22-janv-15	03-sept-15	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie régionale	PI 4a	Cet appel à proposition cible les projets de production et distribution de la chaleur. Le FEDER pourra ainsi être mobilisé : - Pour accélérer la structuration des filières de la biomasse dont le potentiel de développement, y compris en matière d'emplois, est important. - Pour soutenir, la thalassothermie, filière encore peu mature qui consiste à exploiter l'énergie de la mer, et répondant ainsi à des enjeux énergétiques à la fois urbains et méditerranéens.	3 000 000 €

22-janv-15	03-sept-15	Augmenter le report modal sur les transports collectifs	Pi 4 e Hors ITI	Création, modernisation, réhabilitation ou extension de pôles urbains d'échanges multimodaux Outils d'exploitation visant à l'interopérabilité des réseaux : tarification, billettique...outil d'optimisation de l'interconnexion	3 000 000 €
22-janv-15	Nov-15	Accroître la performance énergétique du logement et des bâtiments publics	PI 4c	La mise en œuvre d'expertises et la mobilisation de moyens humains et techniques pour les phases amont des projets Audits énergétiques et environnementaux Investissements dans les travaux (dont l'ingénierie) de réhabilitation énergétique et environnementale exemplaire Production de chaleur et/ou froid (sans réseaux de chaleur de distribution externe au bâti) à partir d'énergies renouvelables	10 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Accroître la performance énergétique du logement et des bâtiments public	PI 4c	La mise en œuvre d'expertises et la mobilisation de moyens humains et techniques pour les phases amont des projets Audits énergétiques et environnementaux Investissements dans les travaux (dont l'ingénierie) de réhabilitation énergétique et environnementale exemplaire Production de chaleur et/ou froid (sans réseaux de chaleur de distribution externe au bâti) à partir d'énergies renouvelables	10 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Augmenter le report modal sur les transports collectifs	Pi 4 e Hors ITI	Création, modernisation, réhabilitation ou extension de pôles urbains d'échanges multimodaux Outils d'exploitation visant à l'interopérabilité des réseaux : tarification, billettique...outil d'optimisation de l'interconnexion	9 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Réaliser des économies d'énergie grâce aux systèmes intelligent	PI 4d	Etudes et ingénierie Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale Equipements associés au Pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents Equipements de stockage Veille et diffusion des bonnes pratique	3 000 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie régionale	PI 4a	Cet appel à proposition cible les projets de production et distribution de la chaleur. Le FEDER pourra ainsi être mobilisé : - Pour accélérer la structuration des filières de la biomasse dont le potentiel de développement, y compris en matière d'emplois, est important. - Pour soutenir, la thalassothermie, filière encore peu mature qui consiste à exploiter l'énergie de la mer, et répondant ainsi à des enjeux énergétiques à la fois urbains et méditerranéens.	6 000 000 €
02-mars-17	23-juin-17	Réaliser des économies d'énergie grâce aux systèmes intelligents	PI 4d	Etudes et ingénierie Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale Equipements associés au Pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents Equipements de stockage Veille et diffusion des bonnes pratiques	4 000 000 €
22-janv-15	30-juin-15	Réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame verte	PI 6d	Équipements et travaux, y compris étude préalable favorisant les continuités et la perméabilité des infrastructures linéaires, Travaux sur les espaces périphériques maillant des trames vertes Acquisition d'espaces présentant un intérêt écologique reconnu, Actions s'inscrivant dans la stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces et des habitats, Investissements pour la gestion de l'accueil du public et limitation du dérangement et de la destruction des espèces et habitats. Les études d'avant projets ne seront éligibles que si elles sont susceptibles de déboucher sur un ouvrage financé sur le programme opérationnel.	2 500 000
22-janv-15	30-juin-15	Réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame bleue	PI 6d	Les projets financés dans le cadre de cet appel à proposition devront ainsi contribuer à la restauration et la reconnexion des trames bleues, afin de réduire les pressions sur la biodiversité. Pourront être soutenus : • les projets contribuant aux orientations stratégiques des grands schémas régionaux : SRCE*, SDAGE, SOURCE (Schéma de la ressource en Eau), en rétablissant la fonctionnalité des milieux aquatiques et des services qu'ils rendent pour l'attractivité du territoire régional et en restaurant les qualités physiques naturelles des cours d'eau. • les projets exemplaires et innovants, voire expérimentaux, ayant un caractère reproductible	2 500 000 €
07-déc-15	29-avr-16	Réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame verte et bleue	PI 6d	Équipements et travaux, y compris étude préalable favorisant les continuités et la perméabilité des infrastructures linéaires, Travaux sur les espaces périphériques maillant des trames vertes Acquisition d'espaces présentant un intérêt écologique reconnu, Actions s'inscrivant dans la stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces et des habitats, Investissements pour la gestion de l'accueil du public et limitation du dérangement et de la destruction des espèces et habitats. Les études d'avant projets ne seront éligibles que si elles sont susceptibles de déboucher sur un ouvrage financé sur le programme opérationnel.	5 000 000 €
Avril 16	07-avr-16 15-déc-16	« Augmenter le report modal sur les transports collectifs » Investissement Territorial Intégré de Toulon Provence Méditerranée	PI 4 ^e ITI	- Amélioration de l'accessibilité des quartiers prioritaires aux réseaux de transports en commun, - Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatifs, aux modes doux et favorisant l'intermodalité et l'accès aux Pôles multimodaux - Actions visant à améliorer l'accès des habitants et des voyageurs aux informations sur l'offre de transports.	800 000 €
Juillet 16	19-sept-16 15-déc-16	« Augmenter le report modal sur les transports collectifs » Investissement Territorial Intégré de la	PI 4 ^e ITI	- Amélioration de l'accessibilité et de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux réseaux de transports en commun, en renforçant leur interconnexion, à travers des actions d'extension ou d'amélioration de pôles d'échanges reliant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), des actions	5 031 000 €

		Métropole Aix Marseille Provence		d'amélioration de l'accessibilité aux pôles multimodaux au travers des passerelles piétonnes... ; - Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif, modes doux (vélo, cheminements piétons, véhicules et bornes électriques, auto-partage...) bénéficiant aux quartiers de la politique de la ville; - Développement de services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment vers les zones d'emploi : Centrale de mobilité, apprentissage à la mobilité, prêt de véhicules...	
Sept 16	15-dec-16 06-fev-17	« Augmenter le report modal sur les transports collectifs » Investissement Territorial Intégré de la Métropole Nice Côte d'Azur	PI 4 ^e hors ITI Conjoint	- Amélioration de l'accessibilité des quartiers sensibles aux réseaux de transports en commun, création ou extension de dessertes (bus, tramway,...), travaux d'infrastructure voirie, réseaux divers et préparatoires à des plateformes tramway. - Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif, modes doux (vélo, cheminements piétons, véhicules et bornes électriques, auto partage, navettes maritimes, liaison de type passerelle, ...)	2 040 000 €

Pi 4a - 2 appels à propositions ont été lancés successivement en 2015 et 2016 : 17 projets ont été déposés pour une enveloppe globale de 9M € de FEDER. Cette priorité n'a pas été réouverte en 2017. On constate ici une sélectivité des appels à propositions caractérisée par :

- Des montants planchers en CT élevés pour les études ;
- Un ciblage centré uniquement sur la production chaleur, ce qui réduit le champ des porteurs.

Pi 4c - 3 appels à candidatures ont été initiés. L'enveloppe globale accordée s'élève à 29M€ FEDER et 30 projets ont été déposés. L'AAP « Travaux de réhabilitation des logements sociaux publics » est toujours en cours (clôture prévue en octobre en 2017).

Le dernier AAP est le fruit d'une démarche de collaboration et de co-rédaction entre le service du SPAE et la direction opérationnelle de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Energétique. Le choix a été fait de rédiger un AAP resserré avec pour cible les bailleurs sociaux souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Deux raisons viennent justifier ce choix :

- Les besoins observés : le fort potentiel que représente la rénovation énergétique dans le logement social.
- La présence d'un appel à projet conjoint permet de renforcer les synergies des interventions, tout en simplifiant les démarches pour les porteurs de projets.
- Un impact sur la mise en œuvre : le ciblage sur les bailleurs sociaux et les travaux permet de faciliter la phase d'instruction (des projets très similaires et des dépenses plus faciles à contrôler, etc....)

Enfin, pour faciliter la dynamique de projets, une démarche d'animation spécifique a été mise en place suite à l'arrêt du Programme RHEA. Le SPAE et la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Energétique ont invité les bailleurs sociaux afin de leur présenter les possibilités offertes par la PI 4c.

Pi 4d - 2 appels à propositions ont été mis en place sur les « économies d'énergies par les systèmes intelligents » pour une enveloppe globale de 7M€ de FEDER. Plusieurs difficultés/contraintes sont mises en avant :

- Aucun AAP n'a été programmé courant 2015 ;
- Aucun dossier n'a été déposé lors du 1^{er} appel à propositions « Réaliser des économies d'énergie grâce aux systèmes intelligents » (ouvert du 07/12/2015 au 29/04/2016) ;
- Les délais de réponse prévus pour les 2 AAP demeurent limités (3-4 mois environ) pour ce type de projet.

Néanmoins, des efforts importants d'animation déployés autour du dernier appel à propositions (notamment via Cap Energie) ont permis le dépôt de 4 dossiers pour un montant de 6,1 M€ de FEDER.

Pi 4e - 4 appels à candidatures hors ITI ont été lancés depuis 2015 pour une enveloppe globale de 21 M€ de FEDER. Le dernier AAP, réalisé conjointement avec la direction des transports, est toujours en cours (clôture prévue en octobre 2017). L'autorité de gestion a souhaité mettre en place une sélectivité via les AAP, en les axant essentiellement sur 2 typologies de projet : création/extension de Pôles urbains d'échanges multimodaux, outils d'exploitation visant à l'interopérabilité.

Les autres types d'actions initialement prévus (travaux d'électrification des réseaux de transport en commun et les études, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif) n'ont pas été retenus.

L'animation de cette Pi ne semble pas rencontrer de contraintes particulières : 45 dossiers ont été déposés depuis le lancement des AAP (soit 41% de l'ensemble des dossiers déposés). L'engouement autour de l'AAP 2017 illustre cette situation : 14 dossiers ont d'ores et déjà été déposés pour un montant de 24 M€ de FEDER. Il témoigne du fort intérêt des collectivités, notamment pour les Parcs Relais.

1 appel à propositions, dont un est toujours en cours (Grand Avignon), a été lancé dans chaque ITI. Les AAP ont bénéficié d'actions d'animation menées par les Organismes intermédiaires, dans le cadre des ITI au même titre que les AAP 8a et 9a. Les modalités d'animation et d'information sont décrites dans l'axe 4.

Pi 6d - 3 AAP ont été publiés via cette Pi pour une enveloppe globale de 10 M€. En 2015, l'autorité de gestion a souhaité publier 2 AAP distincts pour les trames verte et bleue. Cette initiative a finalement rencontré un succès mitigé dans la mesure où sur les 5 dossiers déposés, 4 ont été irrecevables et 1 a été refusé. Les difficultés observées au lancement de la Pi sont liées à :

- En amont de la candidature, la construction de ce type de projet nécessite souvent des temps de partage importants entre les différentes parties prenantes (collectivités locales) pour identifier les stratégies à adopter et dégager des consensus (actions à conduire, périmètres d'intervention) ;
- Les modalités de mise en œuvre retenues en 2015 (et ajustées depuis) : le principe de s'appuyer sur 2 appels à propositions distincts a pu complexifier les démarches des porteurs de projets potentiels, notamment à travers la lourdeur administrative imposant le dépôt de 2 dossiers.

En 2016, les modalités d'animation ont évolué, avec le lancement d'un appel à propositions commun « Trames verte et bleue ». Cette fois-ci, 8 dossiers ont été déposés pour un montant FEDER de 5,3 M€ relançant ainsi la dynamique de la Pi 6d (taux de programmation de près de 27%, soit le plus élevé de l'axe). Concernant l'année 2017, l'ouverture d'un AAP en septembre n'a pas encore été confirmée à ce jour.

PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE GESTION

 *Nota : Les éléments ci-dessous précisent certains aspects spécifiques à l'axe des analyses présentées au chapitre 2 du rapport*

DEPOT ET DELAIS D'INSTRUCTIONS SUR L'AXE 3

PI	Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers programmés	Délais de programmation moyen (en jours)	Délais moyen des dossiers en cours d'instruction
Pi 4a	17	1	444	633
Pi 4c	28	6	395	196
Pi 4d	4	0	0	19
Pi 4e	45	9	230	320
PI 4e ITI	6	0	NC	NC
Pi 6d	13	6	304	475

Données Synergie au 12/07/2017, traitements Teritéo. Pour les dossiers passés en comité de programmation, le délai correspond à la différence entre date de dépôt et date de premier passage en comité de programmation. Pour les dossiers en cours d'instruction, le délai correspond à la différence entre la date du dépôt et la date de l'export (i.e. 12/07/2017). Les quelques dossiers pour lesquels aucune date de dépôt n'a été renseignée sous synergie ont été exclus du périmètre de l'analyse, de même que les dossiers ayant fait l'objet de refus ou d'abandon.

Les délais de programmation et d'instruction s'avèrent importants : en moyenne, il faut compter 309 jours de délai de programmation et 294 jours d'instruction. L'absence de visibilité des porteurs de projets concernant les étapes et délais de la programmation/instruction les conduit parfois à débiter leur action sans avoir confirmation du soutien FEDER.

On constate, par ailleurs, de fortes variations selon les Pi : c'est notamment le cas des Pi 4a et 6d qui connaissent des délais de programmation avoisinant 1,5 an.

La faiblesse des moyens humains et le souhait de sécuriser l'avancement de certaines Pi (en particulier celles ciblées par le cadre de performance) ont en partie contribué à l'allongement des délais de programmation/instruction sur cette Pi.

PI 4a : 17 dossiers ont été déposés. Parmi eux, 7 ont été retirés (5 irrecevables et 2 abandons) et un seul a été programmé dans un délai de 444 jours.

Au regard de cet avancement, la Pi 4a connaît une phase d'instruction compliquée qui s'explique notamment par une articulation contrariée entre l'ouverture des AAP et la capacité technique et réglementaire à instruire les dossiers. Deux principales difficultés ont complexifié l'instruction :

- L'autorité de gestion a connu des difficultés à identifier le régime d'aide applicable au lancement. La possibilité liée au régime des « infrastructures locales », mobilisée par d'autres AG régionales sur les dossiers de collectivités n'a pas été activée à ce jour, mais il ne peut constituer une solution pour l'ensemble des dossiers ;
- La prise en compte des recettes dans le montage financier des projets complexifie le travail d'instruction. Si on s'appuie aujourd'hui sur le régime d'aide SA 40.405 « relatif aux aides à la protection de l'environnement », ce dernier s'avère peu adapté pour les bénéficiaires de type collectivités : le fait que ces dernières soient considérées comme des entreprises avec un taux de financement maximum de 45% (en intégrant les recettes) limite la plus-value du FEDER.

PI 4c - On retrouve 28 dossiers déposés. A ce jour, 6 dossiers ont été programmés dans un délai moyen de 395 jours. Il s'agit de la Pi de l'axe 3 la plus concernée par l'irrecevabilité : ces derniers ont en effet représenté 40% des dossiers déposés (12 irrecevables pour incomplétude).

Plusieurs critères sont de nature à complexifier les démarches sur cette PI :

- Le niveau d'exigence BBC rénovation avec un gain 50% kWh/an ;
- L'obligation d'accompagnement des locataires (avant et après les travaux) ;
- L'obligation pour les porteurs de s'inscrire dans le cadre réglementaire SIEG s'ils souhaitent bénéficier des aides régionales (notamment sur l'AAP à projet 2017).

Enfin, des difficultés ont également été identifiées concernant le calcul de l'ESB. Il n'existe actuellement aucune méthode harmonisée et validée. Ce "flou réglementaire", laisse planer un doute sur la phase de certification des dépenses. Les instructeurs ne sont pas en capacité d'affirmer que leur calcul sera validé par l'autorité de certification.

PI 4d - Aucun projet n'a été programmé à ce jour, même si 4 projets ont été déposés lors du dernier AAP pour un montant de 6,1 M€. L'enjeu réside désormais dans une mise en place rapide de la phase d'instruction pour ces dossiers, sur une PI qui souffre déjà d'un fort retard de programmation.

PI 4e - Parmi les 40 dossiers déposés hors ITI, 9 ont été programmés dans un délai raisonnable comparativement aux autres Pi de l'axe (230 jours contre 308 en moyenne sur l'ensemble des Pi de l'axe). On retrouve également 2 dossiers en cours d'instruction.

Cette Pi ne rencontre pas de difficultés particulières en matière d’instruction. On note néanmoins deux éléments pouvant venir impacter les délais d’instruction :

- Des plans de financement pas toujours entièrement stabilisés et nécessitant des allers-retours entre le service instructeur et les porteurs de projet (dépenses inéligibles, refonte du plan de financement, etc....) ;
- Les contextes locaux dans lesquels s’inscrivent les projets (concertation entre les acteurs locaux pour dégager des consensus sur les actions prioritaires à identifier).
- Des montages d’opérations complexes (société publique, délégation, etc..)

En termes de perspectives, 24 M€ de FEDER ont été demandés sur l’AAP 2017 pour une enveloppe de 9 M€ disponibles. Cette situation va nécessiter de la part du SGFE un travail fin d’analyse des projets pour sélectionner les dossiers les plus pertinents.

Sur les ITI, 6 dossiers ont été déposés (5 sur Aix Marseille Provence Métropole et un sur la métropole Nice Côte d’Azur) et 3 sont jugés recevables. Des projets complémentaires devraient émerger lors des prochains appels à propositions. L’ensemble des dossiers est en instance ou en cours d’instruction. L’évaluation a permis de constater un engorgement des dossiers au niveau du service instructeur. Les raisons identifiées sont présentées dans l’analyse de l’axe 4.

PI 6d - Les analyses portant sur la programmation/instruction ne font pas remonter de difficultés particulières. La sélectivité souhaitée permet d’obtenir des dossiers de bonne qualité avec une note moyenne de 16,8/20. Sur 8 dossiers transmis à l’instruction, 6 ont été programmés, 1 abandonné et 1 en cours d’instruction

A noter, l’absence d’un instructeur dédié à la Pi 6d sur une période de 6 mois, ce qui a amené des efforts de rattrapage importants.

3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET AUX RESULTATS



Nota : En raison du rattrapage des données synergie sur le premier semestre 2017, le choix a été fait ici de présenter les valeurs des indicateurs au 31/12/2016, dans un souci de fiabilité. En effet, si les données actualisées sont très largement convergentes, des écarts ponctuels méritent un travail d’analyse complémentaire dans le cadre de la Q3 « fiabilité du dispositif de suivi ». Chaque fois que les données synergies paraissent conformes, elles ont été intégrées à l’analyse qualitative présentée ci-après.

SITUATION DES INDICATEURS DE REALISATION AU 31/12/2016

AXE 3 : TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	Cadre de performance	Unité de mesure	Cible PO 2018	Cible PO 2023	Valeurs conventionnées au 31/12/2016
IF1 : Montant certifié TTC	OUI	€	53 208 080 €	221 700 336 €	287 917 €
OT4 - PI4a					
CO30 : Capacité supplémentaire de production d’énergies renouvelables	OUI	MW	20	80	0
CO34 : Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	NON	Tonnes de CO ² eq	-	39000	0
OT4 - PI4c					
CO31 : Nombre de ménages disposant d’un meilleur classement en matière de consommation énergétique	OUI	Ménages	800	5000	1282
CO32 : Diminution de la consommation annuelle d’énergie primaire des bâtiments publics	OUI	KWh/an	3 000 000	17 000 000	921 234
CO34 : Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	NON	Tonnes de CO ² eq		47000	2686.62
OT 4 – PI4d					
CO33 : Nombre d’utilisateurs d’énergie supplémentaire connectés à des réseaux intelligents	NON	Utilisateurs		10000	0
OT 4 – PI4e					

CO12 : Longueur totale des lignes ferroviaires reconstruites ou modernisées	NON	KM	-	25	0
IR4e3 : Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôle d'échanges	OUI	Pôles d'échanges	4	10	3
CO34 : Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	NON	Tonnes de CO ² eq	-	18252	15351,14
IR4e4 : Nombre de services de déplacement alternatifs améliorés ou créés dans les quartiers sensibles	NON	Services de déplacements alternatifs	-	5	0
OT6 – PI 6d					
IR6d1 : Ouvrage de restauration de continuité	NON	Ouvrage		15	7
IR6d2 : Linéaire de cours d'eau restauré	NON	KM		200	7.96

LES INDICATEURS DU CADRE DE PERFORMANCE

Les indicateurs de réalisation confirment le bon potentiel de progression du programme en référence à ses objectifs stratégiques sur les volets « efficacité énergétique » et « stratégie urbaine de faible émission de CO₂ ». Compte tenu des difficultés de programmation, la situation du programme sur les objectifs de capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable apparaît en revanche plus en retrait. A noter parfois, des difficultés dans l'utilisation des indicateurs.

⚠ Au final les perspectives d'atteinte de la réserve de performance apparaissent, à ce jour, plutôt défavorables du fait des retards importants sur les indicateurs CO 30 et CO32. Si le retard sur ces indicateurs se confirmait, il pourrait placer l'axe en situation de suspension de paiements.

Sur ce dernier domaine, l'indicateur CO30 « Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable » n'affiche à ce jour aucune valeur attendue, en l'absence de programmation sur la thématique concernée, alors que le programme posait une cible intermédiaire à 20 MW. Ce retard s'explique par une difficulté de compatibilité des projets visés avec le régime « grandes entreprises » qui n'avait pas été identifiée à l'élaboration du PO et lors de la définition des objectifs quantifiés.

La trajectoire du PO en matière d'efficacité énergétique apparaît plus favorable. Au regard des données prévisionnelles, l'indicateur CO31 « Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré » devrait dépasser son objectif 2018 de 800, puisque 1 282 ménages sont concernés par les projets en cours. A ce jour, d'après les données synergie (28/07/2017) la consommation énergétique de 61 ménages s'est améliorée.

Cette dynamique repose essentiellement sur deux projets :

- La Réhabilitation durable, énergétique, technique et architecturale de 733 logements à Aix-en Provence porté en 2015 par le bailleur social « Famille et Provence » pour un montant FEDER de 2,8 M€ ;
- Un projet de réhabilitation énergétique de la résidence Saint Barthélémy dans le cadre de la convention ANRU « Saint Barthélémy - Picon – Busserine » pour 1,6 M€ de FEDER qui concerne 422 logements.

L'indicateur CO32 « Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments » témoigne d'une progression qui demeure en retrait des objectifs quantitatifs. En 2016, 735 300 KWh devraient être économisés grâce à la réhabilitation de l'internat du lycée des Eucalyptus à Nice. Cette Initiative est portée par la Région PACA pour un montant FEDER de 227 236€. Depuis le début du PO, on estime la potentielle économie d'énergie à 921 234 KWh soit un taux de réalisation de la cible 2018 de 31%.

L'indicateur IR4e3 « Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôles d'échanges » connaît un bon démarrage en 2016 avec 3 gares en cours d'aménagement, soit un taux de réalisation de la cible 2018 de 60 %. Cette bonne dynamique repose sur 3 projets soutenus par deux collectivités et un EPA qui souhaitent faire un effort conformément au livre blanc de la Commission européenne de 2011 intitulé « Feuille de route pour un espace européen unique des transports : Vers un système de transport compétitif et économe en ressources ». Ainsi, la Métropole de Nice a entamé des travaux de

création du parking-relais du Pôle d'échanges Nikaïa situé en terminus de la nouvelle ligne de tram est-ouest pour un montant FEDER de 1,5 M€, soit un taux UE de 22.4%. L'EPA Eco vallée Plaine du Var porte un projet de création d'un axe de circulation multimodal, dit « axe Nord-Sud », au sein du secteur stratégique Grand Arénas entre l'aéroport de Nice et la route de Grenoble pour 975 000€ de FEDER et la CA DRACENOISE initie le réaménagement des extérieurs du Pôle d'échange multimodal de la gare des Arcs/Draguignan grâce à 295 000 € de FEDER.

LES INDICATEURS HORS CADRE DE PERFORMANCE

Concernant les indicateurs hors cadre de performance, une première analyse montre qu'hormis le CO 34 sur la PI 4e les autres indicateurs ne pourront probablement pas atteindre leur cible.

On retrouve l'indicateur CO34 « Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre » sur les Pi 4a, Pi 4c et la PI 4 e. Les résultats affichés témoignent d'une progression contrariée en termes de diminution de gaz à effet de serre :

- Sur la Pi 4a, on ne constate aucune diminution pour un objectif à 39 000 Tonnes de CO² eq
- Sur la Pi 4c, avec un taux de réalisation de la cible 2023 de 5,72%, l'objectif 2023 semble compromis. Toutefois, il faut noter que d'après les données synergie du 28/07/2017 une économie de 60 Tonnes de CO² eq a déjà été réalisée.
- Seule la PI 4e semble pouvoir atteindre son objectif 2023, avec une valeur prévisionnelle de 15 351 tonnes de CO² eq pour un objectif de 18 252. A noter que l'AG a fait le choix de cibler cet indicateur sur les transports, or même si la Commission ne l'interdit pas, elle n'a pas prévu son utilisation sur cette thématique. Ainsi, la définition de l'indicateur reste à la charge de l'AG.

Malgré un bon renseignement de cet indicateur sous synergie, des incertitudes sont à souligner notamment dans la définition du calcul et la fiabilité de la donnée (problèmes d'unités, de calculs, mauvaise utilisation, etc.).

Sur la Pi 6d, les deux indicateurs illustrent le démarrage en demi-teinte de la PI. L'indicateur IR6d1 « Ouvrage de restauration de continuité », avec un taux de réalisation de 46.7%, devrait pouvoir atteindre l'objectif 2023. A contrario, l'indicateur IR6d2 « Linéaire de cours d'eau restauré » ne pourra pas probablement pas remplir son objectif 2023. A ce jour, son taux de réalisation est de 4 %. A noter, que les indicateurs de la PI 6d ne rentrent pas dans le cadre de performance.

Enfin, concernant les indicateurs restant CO33 « Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaire connectés à des réseaux intelligents », CO12 « Longueur totale des lignes ferroviaires reconstruites ou modernisées » et IR4e4 « Nombre de services de déplacements alternatifs améliorés ou créés dans les quartiers sensibles » pour qui la situation semble très complexe, avec un taux de réalisation de 0%, l'atteinte de la cible 2023 semble très compromise.

INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs de résultats laissent entrevoir une progression de la situation régionale en matière de transition énergétique. Seule exception, l'indicateur IR4e1 « Fréquentation annuelle des principaux réseaux de transports collectifs des 3 grandes métropoles (Marseille, Toulon, Nice) et du ferroviaire régional (SNCF/ AO) » est passé de 332 à 324.39 en 2016.




Les autres indicateurs connaissent une très légère croissance ou un maintien. L'IR4a « Part des énergies renouvelables produites dans la consommation finale brute » est passé de 10 (en 2010) à 10.4 en 2016, l'IR4c « Consommation d'énergie totale des secteurs du logement et du tertiaire public » a diminué de 0.2 (valeur 2015) pour un objectif de 3.5 et l'IR6d « Surfaces artificialisées » a diminué de 289 passant de 9386 (2012) à 9097. L'indicateur IR4d « % d'économies d'énergies pour les connectés à un réseau intelligent (éco d'énergies par actions de maîtrise de l'énergie et Pilotage optimisé + énergie autoproduite) » s'est maintenu à 3. Ces valeurs actualisées s'avèrent pour autant trop proches des dates de début de programmation, pour qu'une relation causale avec les actions du PO 2014-2020 puisse être établie.



L'axe 3 connaît un démarrage difficile avec des dynamiques hétérogènes au sein de ses Pi. Néanmoins, le taux de programmation affiché (16,6% au 31/05/2017) ne reflète qu'en partie la dynamique de l'axe pour trois raisons :

- des dossiers pour un montant de 46 M€, ont été déposés ou sont en cours d'instruction ;
- Des typologies de projet à fort potentiel n'ont pas été encore exploitées : comme la rénovation des bâtiments publics et la mise en place d'une trame bleue marine ;
- Il existe un vivier important de projets compte tenu des caractéristiques régionales et des besoins des territoires.

PISTES DE REFLEXION ET D'AMELIORATION

PI concernée	Constat	Piste à approfondir
Pi 4a / Pi 4c	<p>Un retard d'avancement financier</p> <p>Une programmation qui contribue faiblement aux indicateurs de performance</p>	<p>Engager des AAP en lien avec les indicateurs en sous-réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets ENR publics pouvant s'appuyer sur le régime des « infrastructures locales » • Bâtiment public <p>( - RECOMMANDATION N°1, P.92 ET S.)</p>
Pi 4a	<p>-Des AAP restreints sur la production de chaleur, du fait du PO</p> <p>- des régimes d'aides défavorables pour les projets portés par des grandes entreprises, qui brident fortement le potentiel initialement estimé.</p>	<p>- Revoir les critères de sélection afin de faciliter le portage de dossier sur la phase en amont</p> <p>Envisager une révision du PO sur cette PI, avec 2 alternatives : soit élargir à d'autres source d'ENR, soit redéployer une partie de la maquette sur d'autres priorités.</p> <p>( - RECOMMANDATION N°3, P.92 ET S.)</p>
Pi 6d	<p>-L'absence d'opération en milieu marin malgré un linéaire côtier très vaste</p>	<p>- Engager une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'une ouverture au volet protection des écosystèmes littoraux.</p> <p>( - RECOMMANDATION N°3, P.92 ET S.)</p>

D. AXE 4 – Inclusion sociale par l'emploi

1 – AVANCEMENT FINANCIER ET REALISATIONS



Données de programmation au 31/05/2017

LA MAQUETTE DE L'AXE



Maquette UE de l'axe

18 829 000 €

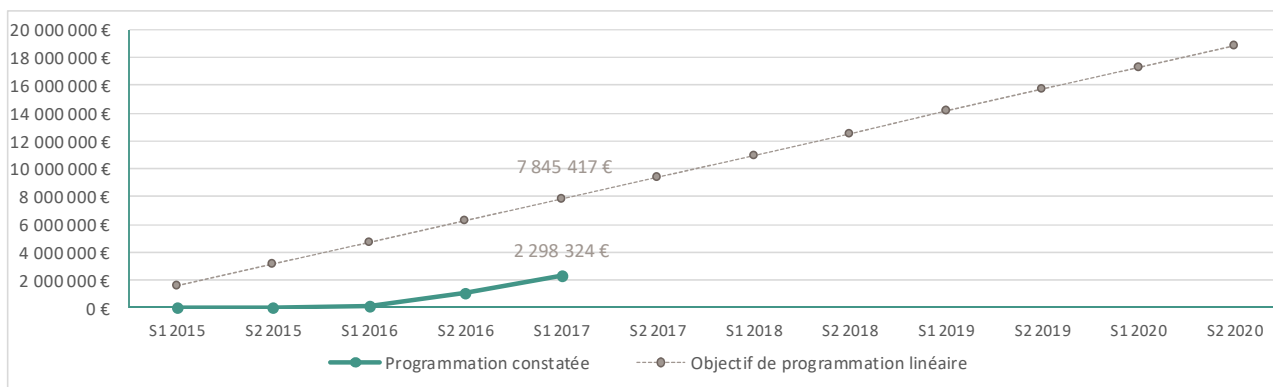
Maquette CT de l'axe

37 658 000 €

AVANCEMENT DE L'AXE

	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	4 672 K€	12,4%	2 298 K€	12,2%
Certification	0 K€	0,00%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique récente à l'échelle de l'axe

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Maquette en kl	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
		en k€	% prog	Prévu	Réel	
OT 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	7 928 K€	485 K€	6,1%	50,0%	50,0%	0 K€
OS 8a - Développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires	7 928 K€	485 K€	6,1%	50,0%	50,0%	0 K€
OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	10 901 K€	1 814 K€	16,6%	50,0%	49,0%	0 K€
OS 9a - Améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires	10 901 K€	1 814 K€	16,6%	50,0%	49,0%	0 K€

* Source : Synergie au 31/05/2017

Le quatrième axe du PO PACA est orienté vers l'inclusion sociale par l'emploi. Il est composé des deux objectifs thématiques 8 et 9 et comprend deux objectifs Spécifiques : l'OS 8a « Développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires » et l'OS 9a « Améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires ». Depuis le démarrage du programme, 2 298 324 € ont été programmés, soit un taux de programmation de 12,21 %. Aucune certification n'avait été réalisée à la date du 31 mai 2017.

Cet axe est déployé :

- À hauteur de 12,3 M€, vers les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) ouverts sur une sélection de quartiers de la politique de la ville des métropoles d'Aix Marseille Provence et de Nice Côte d'Azur, des agglomérations de Toulon Provence Méditerranée et du Grand Avignon, et
- À hauteur de 6,5 M€ en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville en dehors de ceux retenus dans le cadre des ITI.

Le retard de programmation s'explique :

- Dans un premier temps par la longueur du délai de conventionnement des ITI, les premiers appels à propositions n'ayant été lancés par les ITI qu'en 2016 (au printemps 2016 pour la Communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée (TPM), à l'été 2016 pour Aix Marseille Provence Métropole (AMPM) et la métropole Nice Côte d'Azur (NCA)).
- Par le lancement d'un seul appel à propositions hors ITI pour chaque OS lancé en 2015 et qui n'a été ouvert que sur une courte période (2,5 mois).

A ce stade de l'analyse, l'ensemble des ITI a lancé une première série d'appels à propositions sur les deux priorités d'investissement, mais seuls les appels à propositions de l'ITI du Grand Avignon sont encore ouverts. Les trois autres territoires devraient voir le lancement de nouveaux appels à propositions prochainement (1 appel à propositions lancé sur TPM le 01/09/17 et deux appels à propositions en attente sur NCA et AMPM).

En 2016 et début 2017, la programmation a porté en majorité sur la **priorité d'investissement 9a** « Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local (...) ». Ainsi, 4 dossiers ont été programmés pour un montant FEDER de 1,814 M€ et un taux d'intervention de 49%. 3 dossiers ont été programmés en 2016, suite à l'appel à propositions de TPM et 1 dossier a été programmé en mai 2017, suite à l'appel à propositions d'Aix-Marseille Provence Métropole (date de dépôt 15/09). Dans les deux ITI, les montants d'aide FEDER varient d'un dossier à l'autre de manière importante, l'amplitude s'étendant de 56 630 € à 947 140 €. Chaque territoire ITI compte un dossier de plus de 600 000€ (Réhabilitation du RDC et du 1er étage du bâtiment Le Florès pour TPM et HUB EMPLOI Saint Louis pour AMPM).

Une dizaine de dossiers sont actuellement en cours ou en instance d'instruction. Un d'entre eux a fait l'objet d'une programmation en juillet dernier et deux devraient être programmés en septembre prochain.

Dans le cadre de l'appel à propositions hors ITI, centré essentiellement sur le logement des communautés marginalisées, deux dossiers ont été déposés, mais aucun n'a été jugé recevable.

La Priorité d'investissement 8a « Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise » a connu le dépôt d'un plus faible nombre de dossiers.

Dans le cadre de l'appel à propositions hors ITI, un projet a été programmé. Il s'agit d'une réhabilitation de locaux pour des actions économiques à Port de Bouc pour un montant FEDER de 192 500€.

Dans le cadre des ITI, 8 dossiers ont été déposés (dont 7 sur l'ITI MPM et 1 sur l'ITI NCA) ; 4 dossiers ont été jugés recevables (dont 3 sur l'ITI AMPM) et un a été programmé en mai 2017. Le dossier Ecobat'in de l'ITI NCA a été présenté au Comité Régional de Programmation en juillet dernier, les deux autres dossiers sont en instance d'instruction.



Nota : Les éléments ci-dessous précisent certains aspects spécifiques à l'axe des analyses présentées au chapitre 2 du rapport

CIBLAGE STRATEGIQUE

- **Ciblage du PO :** Le PO présente un ciblage relativement large des OS 8a et 9a, permettant tant sur les territoires ITI qu'hors ITI de développer divers types de projets en fonction des orientations des territoires.
 - La PI 8a est ouverte à la création d'entreprise, à l'ancrage des secteurs porteurs de création d'emplois dans les QPV, à la revitalisation économique et à la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat et au soutien des initiatives encourageant le recrutement des demandeurs d'emploi issus des QPV.
 - La PI 9a a un champ d'éligibilité ouvert sur de nombreux services (lieux d'accueil de proximité, maisons de santé, lieux destinés à l'accompagnement à l'emploi, la formation, la professionnalisation, résidences sociales, services solidaires, logement des communautés marginalisées).

- **Ciblage des stratégies des ITI :** Les stratégies des ITI ont, pour deux des territoires (AMPM et NCA), été resserrées au regard de l'éligibilité du PO, permettant d'orienter plus précisément le FEDER vers les véritables priorités du territoire.

Sur le Grand Avignon, le choix n'a pas été d'élaborer une stratégie ITI, mais d'intégrer les champs d'éligibilité du FEDER dans le contrat de ville et le dispositif ANRU, ce qui ne facilite pas la visibilité de l'action du FEDER.

Sur deux des territoires (AMPM et TPM), les stratégies évoquent la mise en place de jardins familiaux ou d'aménagement d'espaces paysagers qui ne relèvent pas de l'éligibilité de l'OS 9a.

De plus, au regard des stratégies, on note une différence d'interprétation de l'éligibilité de l'ESS au sein de l'OS 8a ou de l'OS 9a, sujet qui nécessite d'être tranché au moment de l'instruction des dossiers.

Les grandes lignes des stratégies des ITI pour les PI 9a et 8a sont les suivantes :

ITI	8a	9a
Toulon Provence Méditerranée	- Développer les activités, les compétences et les emplois : Création d'entreprise, ancrage des secteurs porteurs de création d'emplois dans les QPV, revitalisation économique et dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat, soutien des initiatives encourageant le recrutement des demandeurs d'emploi issus des QPV	Favoriser les infrastructures sociales, sanitaires et éducatives, l'égalité des chances : infrastructures d'accueil pour les enfants et publics fragilisés, développement de la gestion urbaine de proximité, ...
Aix-Marseille Provence Métropole	- Pérenniser les entreprises (lieux d'accueil, accompagnement à la création, émergence de projets, soutien post-crédation) - Initiatives locales pour encourager le recrutement de demandeurs d'emploi - Pérenniser les commerces et services de proximité	- Lieux d'accueil ou de garde d'enfants en bas âge, de type « micro-crèches » ou autres démarches innovantes - Accès aux soins pour les personnes en recherche d'emploi - Gestion urbaine de proximité et démarches de mise en valeur des espaces paysagers non exploités
Nice Côte d'Azur	- Soutien des actions de l'ANRU dans les locaux à vocation commerciale, de service ou d'activité	- Favoriser la dynamique associative pour l'accès à des services concourant à lever les freins périphériques à l'emploi - Accompagner la parentalité - Accompagner les publics vulnérables dans des parcours de prévention liés à la santé - Développement de l'économie circulaire et ESS
Grand Avignon	Projets d'infrastructures sanitaires et sociales contribuant à améliorer l'employabilité des habitants	

- **Elaboration des appels à propositions (AAP) :** Selon l'article 5 des conventions Investissement Territorial Intégré, les OI doivent établir les appels à propositions en lien avec le SPAE.
 - On dénombre à ce stade un appel à propositions lancés pour chaque PI dans chaque ITI. Les dates de clôture ont varié en fonction de l'avancement du conventionnement des ITI.

Les AAP lancés sont les suivants :

ITI	PI Concernée	Dates de dépôt
Toulon Provence Méditerranée	8a 9a	3 dates de dépôt : 7 juillet 2016 et 15 décembre 2016 et 1 ^{er} décembre 2017
Aix Marseille Provence Métropole	8a 9a	2 dates de dépôt : 15 septembre 2016 et 15 décembre 2016
Nice Côte d'Azur	8a 9a	2 dates de dépôt : 15 décembre 2016 et 7 février 2017
Grand Avignon	8a 9a	28 septembre 2017

De nouveaux appels à projets sont envisagés dans les prochains mois pour TPM, AMPM et Nice Côte d'Azur.

Hors ITI, un appel à propositions a été lancé sur chacune des PI fin 2015, le délai d'ouverture de seulement 2,5 mois n'a cependant pas permis de faire émerger de dossiers recevables. Un nouvel appel à propositions est en cours de validation.

- **Ciblage des AAP :**
 - PI 8a : Les appels à projets lancés par les ITI présentent le même contenu dans tous les ITI et hors ITI et restent très ouverts.
 - PI 9a :
 - Le champ d'éligibilité des AAP des ITI est plus resserré pour AMPM conformément à sa stratégie. Sur NCA, l'AAP apparaît très large au regard de la stratégie qui semblait se centrer sur les freins périphériques à l'emploi, la parentalité, la santé et l'ESS.
 - Hors ITI, l'appel à propositions a été resserré exclusivement sur le logement des communautés marginalisées et n'a donné lieu à aucun projet recevable.
 - Parmi les critères, apparaît un plancher minimum de 50 000 € de FEDER pour les ITI et de 100 000 € sur les AAP régionaux. Le respect de ce seuil est vérifié au moment de la demande ainsi qu'à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement. Ce plancher semble poser problème à l'éligibilité de certaines opérations. Il semble toutefois constituer une sécurité face au coût du montage d'un projet sollicitant des fonds européens et aux petits porteurs de projets qui n'auraient pas la capacité à supporter l'avance nécessaire des fonds sur un projet financé par le FEDER.

Ce large ciblage favorise l'émergence de projets, mais ne facilite pas la priorisation en cas d'affluence de projets, comme c'est d'ores et déjà le cas sur le territoire d'AMPM et comme ça pourrait le devenir sur certaines priorités des autres ITI.

Plusieurs cas de dossiers inéligibles ont été, par ailleurs, identifiés. Des leçons ont été tirées en partie de cette expérience, amenant à certaines améliorations sur les AAP de 2017. Cette analyse reste à poursuivre pour améliorer le calibrage des AAP.

ANIMATION ET COMMUNICATION

CADRE DES ITI : Les conventions d'investissement Territorial Intégré prévoient dans leur article 5 que les missions d'animation et d'information aux bénéficiaires potentiels des ITI sont du ressort des organismes intermédiaires (OI). Les termes de la convention et du DSGC restent cependant flous, ce qui a amené à une interprétation différente d'un OI à l'autre en particulier de la notion d'accompagnement des porteurs de projets qui s'avère très hétérogène en fonction des OI. Toutefois, la piste d'audit des OI annexée au DSGC précise que l'OI a à sa charge l'appui aux porteurs de projet.

- **Animation lors du lancement des AAP** : L'ensemble des OI a assuré, lors du lancement des appels à propositions, une animation pour sensibiliser les porteurs de projets au lancement des appels à propositions, par le biais de leur site internet, de réunions locales auxquelles a été associée l'autorité de gestion et qui ont mobilisé en règle générale un nombre conséquent de porteurs de projet potentiels, de la mobilisation des directions de la politique de la ville qui assure un rôle d'orientation des acteurs des quartiers « politique de la ville » et de détection des projets.
- **Accompagnement des porteurs de projet au montage des dossiers** : L'appui aux porteurs de projet varie d'un ITI à l'autre. L'agglomération Toulon Provence Méditerranée a développé, à sa charge et sans appui financier du FEDER, un accompagnement très complet avec la création d'outils d'appui aux porteurs de projet, dont un guide d'information aux porteurs de projet présentant un caractère très opérationnel, un appui au porteur de projet depuis l'idée du projet à son instruction. Nice Côte d'Azur et Grand Avignon proposent également à leurs porteurs de projets un appui dans le montage du projet. La Métropole d'Aix Marseille Provence a, en revanche, une vision plus restrictive de la notion d'appui aux porteurs de projets. La taille du territoire éligible de cet ITI et le nombre de porteurs de projets potentiels rend, cependant, le travail d'accompagnement aux porteurs de projet plus lourd sur ce territoire. Le service Europe ne peut envisager un accompagnement aussi poussé que sur les autres territoires.

Malgré les contacts réguliers entre le SPAE et les OI, on note sur plusieurs territoires (AMPM, TPM notamment) que certains projets n'étaient pas identifiés en amont soit par l'OI, soit par la Région. Il reste préférable de veiller à ce que les porteurs de projet soient connus systématiquement par l'OI et le service instructeur. Cet aspect pourrait être rendu obligatoire dans le texte des AAP.

Le nombre de dossiers jugés irrecevables dans les appels à propositions a été relativement important lors des premiers appels à projets. Il semble que les conditions de recevabilité d'un dossier aient été mal comprises au démarrage lors des premiers appels à propositions. La mise en place de formations des OI par l'autorité de gestion au démarrage des ITI aurait pu permettre de sensibiliser plus fortement sur ce point. NCA et TPM semblent avoir tiré les leçons de ces premiers AAP. En revanche, sur l'ITI AMPM, le nombre de dossiers jugés irrecevables est resté important (59 % des dossiers étaient irrecevables sur les PI 8a et 9a en décembre 2016).

Le nombre de dossiers déposés s'est avéré particulièrement conséquent sur l'ITI AMPM. 15 dossiers ont été déposés sur la PI 9a et 7 dossiers sur la PI 8a. Sur les deux autres territoires ayant lancé et clôturé des appels à propositions, le nombre de projets s'établit entre 1 à 3 projets par PI, avec un nombre relativement plus important sur la PI 9a. Si la dynamique des acteurs du territoire de l'ITI de AMPM ne fait pas de doute, il est important d'orienter les porteurs de projets et d'organiser le dépôt des dossiers, afin d'éviter une consommation trop rapide des enveloppes et le dépôt de dossiers inopportuns au regard de la stratégie du territoire ou de l'éligibilité au PO.

Toutefois, l'accompagnement des porteurs de projets nécessite des compétences de base sur les règles d'éligibilité et juridiques des fonds européens et constitue une charge importante pour les OI. En France, plusieurs autorités de gestion ouvrent aux OI les formations qu'elles dispensent vers les services instructeurs ainsi que les moyens financiers de l'assistance technique afin de permettre un cofinancement de la charge de travail.

CADRE HORS ITI : Un appel à propositions a été ouvert fin 2015 sur chacune des PI de l'axe, sur une période de 2,5 mois. Des délais plus importants auraient été nécessaires pour favoriser la prise de connaissance de l'appel à propositions, l'émergence et le montage de dossiers.

L'animation de ces AAP a été assurée par le SPAE, mais l'information n'a pas été relayée par la Direction opérationnelle concernée et les réseaux « politique de la ville ». Un travail en binôme entre la direction des Affaires européennes et la direction opérationnelle concernée est nécessaire pour améliorer la diffusion de l'information.

PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE GESTION

- **Une qualité des dossiers qui reste à améliorer**

Comme précisé préalablement, le nombre de dossiers qui ne passent pas l'étape de la vérification de la complétude du dossier s'avère conséquent sur cet axe et peut être observé autant sur les ITI (en particulier sur l'ITI MPM) que sur les appels à projets hors ITI. Si cela peut s'expliquer par un accompagnement du porteur de projet insuffisant, on ne peut nier que la règle d'irrecevabilité mise en place, et ce dès l'oubli d'une seule pièce à fournir, par l'autorité de gestion reste très stricte et pénalisante pour le porteur de projet, qui passe généralement un temps conséquent à monter son projet. Cette règle ne contribue pas à améliorer l'image des fonds européens auprès des porteurs de projet.

- **Des délais d'instruction très longs**

Si les premiers dossiers ont pu être traités dans des délais raisonnables, on constate depuis les appels à projets à échéance du 12 décembre 2016, un allongement important des délais d'instruction. Les premiers dossiers déposés au 15 décembre dernier viennent de passer au comité de programmation de juillet dernier et une majorité d'entre eux sont encore en attente d'instruction. Ces délais s'expliquent principalement par :

- Une augmentation inattendue du nombre de dossiers, notamment suite aux appels à propositions de MPM, et présentant pour certains un caractère inéligible constaté au cours de l'instruction
- Une équipe d'instruction qui n'est pas au complet, suite à un congé parental d'un des instructeurs, qui n'a pas donné lieu à un remplacement
- Un champ d'instruction assez large pour l'équipe en place, puisqu'il concerne les 3 PI des ITI et les projets hors ITI de l'axe 4.

- **Des procédures d'analyse des dossiers très poussées et incomprises**

Lors des entretiens, les OI se sont montrés interrogatifs face à la nécessité d'une l'instruction aussi poussée.

- Sur les procédures de marchés publics, il est estimé que l'analyse du SI peut parfois remettre en cause le contrôle de légalité sur les procédures de marchés publics.
- Sur la rétroactivité du FEDER, il est estimé que le SI considère l'effet levier du FEDER sur le projet au moment où il instruit (avec retard) le dossier, et non pas à la date du dépôt.

Des explications ont déjà été données aux OI, notamment lors des formations bénéficiaires, sur ces règles. Malgré cela et malgré la reconnaissance de la compétence de leurs interlocuteurs au SPAE et au SGFE, une suspicion persiste à l'égard de la Région.

La relation de confiance avec les OI n'a pas été établie à ce stade. Même si les relations sont satisfaisantes au niveau des techniciens, les OI ne se sentent pas intégrés dans le système de pilotage des fonds européens et de ce fait, la compréhension des règles n'est pas totale. Certaines autorités de gestion ont fait le choix d'associer systématiquement les OI aux différentes formations mises en place pour leurs agents, permettant ainsi de diffuser la même information à l'ensemble des acteurs intervenant sur la mise en œuvre des fonds européens et de rendre transparentes les procédures mises en place.

- **Une ambiguïté entre les demandes d'instruction des dossiers suffisamment tôt dans la procédure d'instruction et le positionnement officiel du comité de sélection qui arrive tardivement**

La mise en place des ITI impose la création d'un comité de sélection à l'échelle des territoires urbains afin de procéder à la sélection des opérations sur la base de critères de sélection basé principalement sur l'opportunité. En PACA, ces comités de sélection doivent se réunir à l'issue de l'instruction des dossiers, au plus tard 28 jours avant le Comité régional de programmation. La mise en place de ces comités, qui doivent se prononcer officiellement sur la sélection des opérations, à la fin de la procédure d'instruction pose question, étant donné qu'il est demandé aux OI d'analyser les dossiers en opportunité bien en amont du comité de sélection, voire au démarrage de l'instruction afin d'instruire les dossiers les plus pertinents en priorité. Si les services techniques se doivent de renseigner le rapport d'instruction, les informations qu'ils fournissent très en amont du comité de sélection sont utilisées par le service instructeur pour prioriser les dossiers à instruire. Or, les services techniques

ne disposent pas de la légitimité nécessaire pour se prononcer sur la priorisation des dossiers sans l'accord du Comité de sélection et en l'occurrence de leur exécutif.

Si l'on peut comprendre le besoin des éléments d'analyse de l'opportunité des dossiers pour avancer dans l'instruction, cette demande ne doit pas engager outre mesure les services de l'OI, dont l'avis n'a pas de valeur réelle sans la validation du comité de sélection.

3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET AUX RESULTATS



■ Nota : En raison du rattrapage des données synergie sur le premier semestre 2017, le choix a été fait ici de présenter les valeurs des indicateurs au 31/12/2016, dans un souci de fiabilité. En effet, si les données actualisées sont très largement convergentes, des écarts ponctuels méritent un travail d'analyse complémentaire dans le cadre de la Q3 « fiabilité du dispositif de suivi ». Chaque fois que les données synergies paraissent conformes, elles ont été intégrées à l'analyse qualitative présentée ci-après.


SITUATION DES INDICATEURS DE REALISATION AU 31/12/2016

AXE 4 : INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Unité de mesure	Cible PO 2018	Cible PO 2023	Valeurs conventionnées au 31/12/2016
IF1 : Montant certifié TTC	€	9 037 920 €	37 658 000 €	
OT8 - PI8a				
CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	50	150	2
IR8a : Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	M²		4200	389
OT9 - PI9a				
IR9a : Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux	M2	1500	4 000	1170
CO37 : Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbains intégrées	Personnes		104000	1351

■ Nota : En raison du rattrapage des données synergie sur le premier semestre 2017, le choix a été fait ici de présenter les valeurs des indicateurs au 31/12/2016, dans un souci de fiabilité. En effet, si les données actualisées sont très largement convergentes, des écarts ponctuels méritent un travail d'analyse complémentaire dans le cadre de la Q3 « fiabilité du dispositif de suivi ». Chaque fois que les données synergies paraissent conformes, elles ont été intégrées à l'analyse qualitative présentée ci-après.

Les réalisations démontrent une dynamique encourageante en matière d'espaces bâtis et réhabilités. En revanche, l'investissement productif semble connaître un démarrage plus lent.

INDICATEURS DU CADRE DE PERFORMANCE

 **En vue globale, la situation par rapport au cadre de performance appelle la vigilance, avec un retard sur 2 des trois indicateurs du cadre de performance**, qui renvoie largement au démarrage traditionnellement plus lent des axes s'appuyant sur des ITI. La prise en compte de la contribution au cadre de performance, ainsi que des délais de réalisation des opérations devra faire l'objet d'une attention particulière dans les mois à venir.

Au regard des données prévisionnelles, l'indicateur IR.9A « Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux » devrait atteindre sa cible 2018. En 2016, on dénombre potentiellement 1170 m² d'espace bâtis ou réhabilités pour un objectif 2018 de 1500 m², soit un taux de réalisation potentiel de 78%.

Le projet de « réhabilitation du rez-de-chaussée et du 1er étage du bâtiment Le Florès pour y accueillir une antenne du GRETA (LA GARDE 83) » initié par la SAGEM joue un rôle important dans le bon avancement de cet indicateur puisqu'il prévoit la rénovation de 730m² tout s'inscrivant dans une dynamique plus large de renforcement de la structure économique et social d'un quartier classé prioritaire dans le contrat de ville. Au même titre, le projet de création de trois micros-crèches MAMI au centre-ville de Toulon participe à la politique de transformation et d'urbanisation raisonnée des quartiers sensibles de Toulon (le quartier centre-ancien et le quartier Chalucet) et prévoit la construction de 430 m².

Avec 2 entreprises soutenues depuis le début du programme, l'indicateur CO01 « Investissement productif : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien » connaît un taux de réalisation potentiel de l'objectif 2018 de 4%. Le projet « développement économique des quartiers politique de la ville » porté par Port de Bouc est le seul projet à contribuer à l'avancement des réalisations. Cet indicateur pourrait être faiblement représentatif de l'OS 8a, et être difficile à renseigner pour certains dossiers comme les pépinières, pour lesquelles l'atteinte de la cible peut arriver tardivement par rapport à la date de clôture de l'opération de construction du bâtiment. Cet indicateur risque donc d'être problématique pour l'atteinte de la cible du cadre de performance.

L'indicateur financier affiche une cible en 2018 de plus de 9 M€ de réalisations. A ce stade, la programmation ne s'élève qu'à 2,298 M€ et aucune certification n'a été réalisée.

D'une manière générale, les cibles intermédiaires tant sur l'indicateur financier que sur les cibles intermédiaires apparaissent s'appuyer sur une hypothèse de mise en place rapide de l'axe, puisque le niveau de réalisation 2018 oscille entre 25% et 33 % de l'objectif 2023, et ne semblent pas avoir pleinement intégré les délais nécessaires à la mise en place des stratégies urbaines intégrées et les conventions avec les gestionnaires d'ITI.

INDICATEURS HORS CADRE DE PERFORMANCE

Les indicateurs hors cadre de performance illustrent le retard de programmation que connaît cet axe.

L'indicateur IR8a « Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques » affiche un taux de réalisation de la cible 2023 de 9,23% ce qui laisse présager des difficultés d'atteinte de la cible.

Du côté de l'indicateur CO37 « Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbains intégrées », le constat est similaire, à ce jour le nombre prévisionnel de personnes qui pourraient vivre dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégré est de 1 351 pour une cible à 104 000.

4 – PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS



PERSPECTIVES DE PROGRAMMATION ET DE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEGAGEMENT D'OFFICE




Dans le cadre des ITI, cet axe possède une réserve de dossiers importante et les perspectives à venir dans les ITI laissent à penser que la programmation va pouvoir se poursuivre à un rythme soutenu. Les ITI évoquent même, pour trois d'entre eux, une insuffisance des crédits sur l'OS 9a et pour deux d'entre eux, une insuffisance de crédits sur la 8a. L'extension du périmètre de la métropole Aix Marseille est également un sujet propice à une demande d'augmentation des crédits FEDER.

Quelques points de vigilance, cependant :

- Des projets qui ne s'avèrent pas suffisamment mûrs sur le Grand Avignon pour émerger rapidement ;
- Une difficulté à identifier des projets sur l'OS 8a sur l'ITI Nice Côte d'Azur.

A ce stade, aucune certification n'a été enregistrée, mais des demandes de paiement ont été déposées et plusieurs projets sont en phase finale pouvant amener rapidement à des demandes de paiement. L'autorité de gestion va donc devoir faire face de manière imminente à une surcharge de travail en matière de certification de service fait.

En dehors du cadre des ITI, les perspectives de programmation sont inconnues. Les prochains appels devront faire remonter un nombre conséquent de projets pour espérer une progression rapide de la programmation.

CADRE DES ITI ( - RECOMMANDATION N°8, P.92 ET S.): Quelques améliorations pourraient être apportées rapidement pour fluidifier l'instruction et renforcer la qualité des dossiers :

- Analyser les raisons des dossiers inéligibles pour adapter les textes des prochains appels à propositions ;
- Mettre en place rapidement une équipe instructrice au complet (2 ETP) en mesure de traiter le flux de dossiers (prévu au 02/11/2017) ;
- Renforcer la formation des OI sur les règles juridiques et d'éligibilité des fonds en les associant aux formations dispensées pour les agents de la DAE afin qu'ils soient en mesure d'assurer un accompagnement de qualité des porteurs de projets et une sélection efficace des dossiers.
- Sensibiliser les ITI sur les enjeux de sélection et de calendrier de réalisation nécessaires au déblocage de la réserve de performance, dans le cadre de la mise en place d'un pilotage global des ITI.

Les différents constats tendent à montrer l'intérêt d'une révision des procédures de mise en œuvre des ITI. Des réflexions pourraient être menées notamment sur :

- Une clarification des termes de la convention ITI en ce qui concerne l'animation et l'information des porteurs de projet, afin de systématiser les missions des OI en matière d'accompagnement des porteurs de projet par les OI.
- Un positionnement des comités de sélection en amont ou au démarrage de l'instruction, afin que le SGFE ait les éléments nécessaires à l'instruction, dès le début de l'instruction ;
- Un soutien des OI dans leurs missions par des crédits d'assistance technique, compte tenu de l'investissement nécessaire pour assurer ces missions de manière qualitative.

CADRE HORS ITI : La programmation des crédits hors ITI doit être accélérée. Pour cela, il conviendrait :

- de lancer au plus vite une nouvelle série d'appels à propositions sur les priorités 8a et 9a,
- d'assurer une information large sur le lancement des appels à projets en mobilisant les différents réseaux d'acteurs de la politique de la ville en lien avec la direction opérationnelles et les directions Politique de la ville des différents territoires concernés.
- de veiller à une programmation satisfaisante des crédits, et en cas de difficulté à programmer d'envisager des transferts de crédits notamment vers les ITI, qui connaîtraient de réels besoins sur les PI correspondantes.

3. Evaluation transversale de mise en œuvre du volet FEDER du PO régional



Avertissement : ce chapitre, réalisé dans le cadre de la seconde phase de l'évaluation (rapport intermédiaire n°2) traduit la situation du programme au mois d'octobre 2017. Il convient d'en tenir compte dans l'interprétation des enseignements.



CE QU'IL FAUT RETENIR...

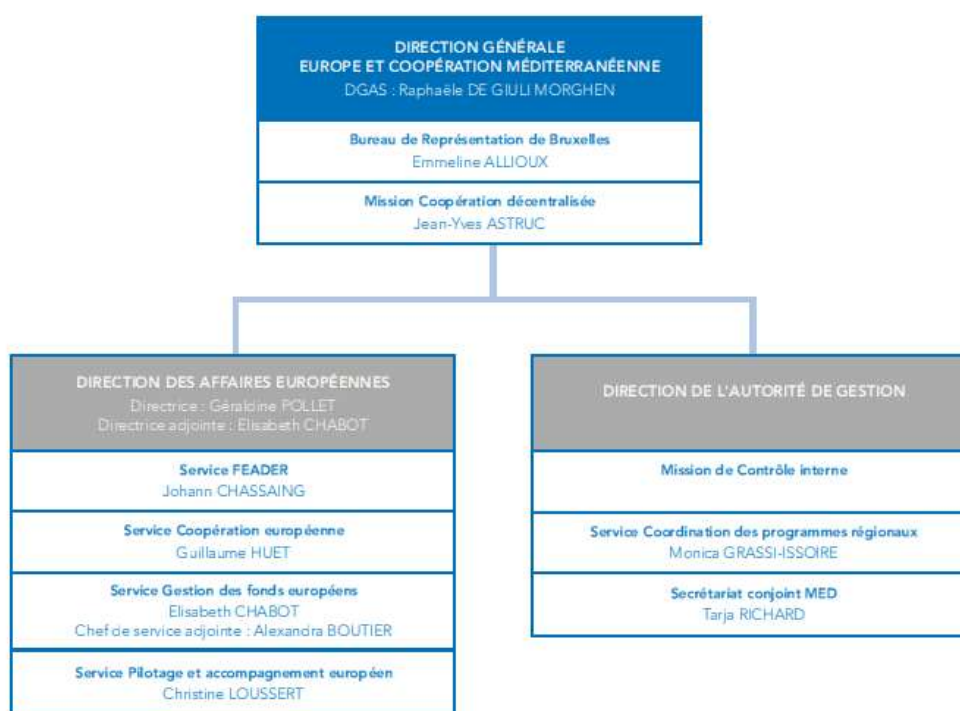
- L'organisation mise en place pour assurer les missions d'animation, d'accompagnement, d'instruction et de paiement s'appuie sur une spécialisation des services qui a favorisé une professionnalisation des équipes dans leurs domaines d'intervention.
- Cette logique de spécialisation fonctionnelle comporte un risque de cloisonnement qui a pu apparaître au lancement de la programmation. Des progrès dans le dialogue entre services ont été réalisés, à l'appui du retour d'expérience des premières instructions, visant à créer les conditions de meilleure qualité des dossiers déposés et de réduction des taux d'abandon et de refus.
- Des pistes d'amélioration restent néanmoins envisageables en matière organisationnelle, notamment pour renforcer les liens entre l'animation et la communication ou pour renforcer le pilotage des Investissements Territoriaux Intégrés.
- L'objectif de dynamisation de la programmation a guidé le travail d'animation et d'instruction des services, avec des résultats très positifs. L'enjeu est désormais de poursuivre cet effort en tenant plus fortement compte des objectifs d'atteinte des cibles du cadre de performance et de certification des dépenses, afin de passer les caps du cadre de performance et du dégagement d'office.
- Le système d'appels à candidatures déployés sur l'ensemble du programme constitue un véritable outil d'orientation stratégique des fonds et de sélectivité des projets, mais apparaît générateur d'une surcharge de gestion. Il présente de plus un risque intrinsèque de déséquilibre de la programmation, une difficulté de calibrage d'un appel à candidature ayant un impact sur la programmation d'une année entière de la priorité d'investissement à laquelle ils se rattache. Les AAP progressent vers un ciblage plus resserré, clair et cohérent, de nature à réduire les risques. Quelques pistes complémentaires ont été identifiées dans le cadre de l'évaluation.
- Les entretiens conduits avec les bénéficiaires témoignent d'un niveau élevé de satisfaction des porteurs sur la qualité d'accompagnement, tant en phase de candidature que d'instruction. Les outils d'animation et d'information sont globalement complets, mais pourraient gagner parfois en lisibilité.
- Les procédures d'instruction et de paiement sont de nature à garantir un bon niveau de sécurisation des dossiers, d'harmonisation de l'application de la réglementation, avec pour corollaire la lourdeur de l'instruction et des délais très importants, qui constitue le principal motif d'insatisfaction des porteurs de projets.

A. Analyse de l'organisation mise place pour assurer les missions d'animation, d'accompagnement, d'instruction et de paiement (Q1 et Q2)

ORGANISATION GENERALE DE L'AUTORITE DE GESTION

La Direction générale adjointe Europe et Coopération méditerranéenne comporte deux directions distinctes (Direction de l'autorité de gestion et direction des affaires européennes) qui s'organisent en services distincts. Si la direction de l'autorité de gestion est commune à l'ensemble des programmes européens, dont la Région assure le rôle d'autorité de gestion (AG), la direction des affaires européennes s'organise autour de services plus ou moins spécifiques aux programmes. Les services intervenants sur le FEDER du PO régional sont le service Gestion des fonds européens (SGFE) et le Service Pilotage et accompagnement européen (SPAÉ).

Organigramme de la DGECM



Source : Région PACA – Organigramme Région au 3 mars 2017

La direction de l'autorité de gestion a pour mission de mettre en place les systèmes et circuits de gestion des programmes européens, de veiller à leur respect et de garantir une utilisation efficace des crédits européens.

La direction des affaires européennes est chargée, pour les programmes opérationnels régionaux, d'assurer leur élaboration, la programmation des fonds et la certification des dépenses.

Dans le cadre de l'article 7 du règlement FEDER n° 1301/2013, l'autorité de gestion a mis en place des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et a délégué des fonctions à quatre autorités urbaines (Aix Marseille Provence Métropole, Communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, Métropole Nice Côte d'Azur et Grand Avignon) qui assurent le rôle d'**organisme intermédiaire**. La délégation de fonctions, faisant l'objet d'une convention entre l'AG et l'organisme intermédiaire (OI), porte sur la sélection des opérations qui intègre les missions d'information et d'accompagnement des bénéficiaires potentiels, l'évaluation et le classement des projets au regard des critères de sélection approuvés par le Comité de sélection.

LES ACTEURS EN CHARGE DE L'ANIMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Au sein de l'autorité de gestion, les fonctions d'animation du programme et d'accompagnement des porteurs de projets sont assurées en premier lieu par le **service Pilotage et accompagnement européen (SPAÉ)**, rattaché à la Direction des affaires européennes. Le SPAÉ est ainsi chargé :

- De l'écriture et du lancement des appels à propositions et des appels à projets pour la mise en œuvre des programmes européens régionaux (PO FEDER-FSE et POIA).
- d'animer et dynamiser la programmation 2014-2020 des fonds européens auprès des directions concernées et des réseaux d'acteurs régionaux et européens.
- D'accompagner les porteurs de projet régionaux dans l'émergence et le montage de projets éligibles à des cofinancements européens.

On notera que le SPAÉ est également chargé de l'élaboration et de la révision du programme opérationnel régionaux FEDER – FSE et du POIA.

Ce service est composé d'un chef de service, de six chargés de mission thématiques, d'une assistante et d'un gestionnaire.

Il travaille en lien avec le service Coordination des programmes régionaux (SCPR) positionné au sein de la direction de l'autorité de gestion, qui a entre autres pour missions de veiller à la mise en place des outils de communication des programmes. Au sein de ce service, une **chargée de mission Information et communication** a pour rôle d'établir et de mettre en œuvre la stratégie de communication des programmes opérationnels régionaux 2014-2020. A ce titre, elle élabore les outils de communication des programmes, met à jour le site internet dédié aux programmes 2014-2020, participe à l'organisation des publications et évènement des programmes...

LES ACTEURS EN CHARGE DE L'INSTRUCTION ET DU PAIEMENT :

Le **service Gestion des fonds européens (SGFE)** de la direction des affaires européennes, est en charge de la programmation et la certification des crédits européens du programme Opérationnel FEDER-FSE et du Programme Interrégional des Alpes (POIA). Il prépare et élabore, en outre, les réponses aux différents contrôles et garantit la qualité de la gestion des fonds européens.

Ce service est composé d'une unité administrative et financière, d'une unité FEDER et d'une unité FSE.

- *L'unité administrative et financière* participe à la coordination, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi administratif et financier et aux contrôles de la programmation des fonds européens en lien avec les unités FEDER et FSE, les services de la Région (Directions opérationnelles et fonctionnelles concernées), les acteurs régionaux et l'Autorité de gestion. Elle prépare le budget et en assure le suivi administratif et financier. Cette unité est composée d'un responsable d'unité, d'un responsable Administration et financière et de deux gestionnaires.
- *L'unité FEDER* a pour missions principales :
 - la vérification de la complétude et l'instruction des dossiers de demande de financement FEDER ;
 - la programmation des dossiers retenus
 - la certification des dépenses et le suivi du remboursement des porteurs de projets.

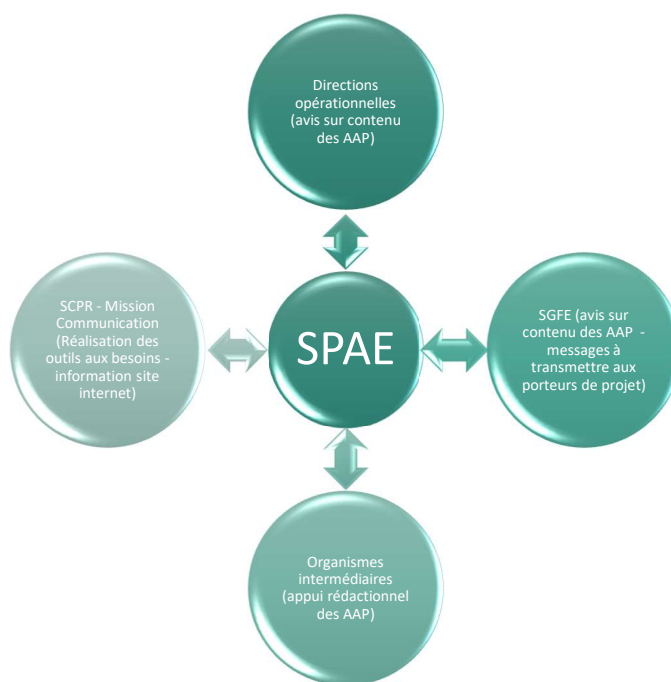
Cette unité est composée d'un responsable d'unité, d'un coordonnateur du contrôle de premier niveau, de 9 chargés de mission thématiques, dont 7 en charge du FEDER du PO régional, d'un chargé de mission projets complexes et veille juridique, de 9 chargés de gestion – instructeurs, dont deux renforts temporaires.

Au sein de l'Unité, les agents disposent d'un socle de compétences commun dans une logique de polyvalence des fonctions. Cette organisation favorise la maîtrise de l'ensemble de la chaîne des étapes de vie d'un dossier (instruction, programmation et certification) et évite les ruptures entre l'instruction et la certification. Elle a également pour vocation à affecter le personnel en fonction des besoins. Cependant, si cela restait envisageable en début de programme et le sera en période de clôture du programme, l'affectation des agents en fonction des besoins montre une limite dans la période de montée en puissance de la programmation et de l'arrivée des demandes de paiement, la charge de travail étant aussi importante en instruction qu'en paiement.

La Région a fait le choix de développer une spécialisation forte des fonctions d'accompagnement des porteurs de projets avant le dépôt des dossiers de demande d'aide FEDER et d'instruction et de suivi des dossiers conventionnés, favorisant une professionnalisation des acteurs. Cette répartition des rôles permet une réelle séparation des fonctions entre l'appui au projet et l'instruction. Toutefois, la création de deux services spécialisés dans des fonctions très liées l'une à l'autre oblige à une forte articulation entre les deux services SPAE et SGFE. De même, l'articulation avec la direction de l'autorité de gestion et notamment le SCPR ainsi qu'avec les directions opérationnelles est nécessaire. Le DSGC n'a pas vocation à préciser l'articulation entre les différents services de l'autorité de gestion. De ce fait, les procédures d'articulation entre services n'ont pas toujours été définies précisément au démarrage du programme. Mais avec l'avancée dans la programmation et le constat de certaines faiblesses, les liens entre services deviennent une nécessité.

Articulation entre les services sur les missions d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets :

Le SPAE constitue le pôle central de cette articulation sur les missions d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet, car il est le point de départ des orientations diffusées vers les porteurs de projet et des étapes de vie d'un dossier. Il a donc un grand rôle de coordination à jouer à l'échelle globale du programme et des champs thématiques.



Relations SPAE – SGFE : La coordination entre les deux services est prévue dans les fiches de postes notamment du directeur adjoint, des chefs de service et d'unité. Des modalités de coordination ont été mises en place entre le SPAE et les autres services afin de faire remonter les avis des directions opérationnelles et du SGFE notamment sur les appels à projets. Ces modalités restent cependant informelles et évolutives en fonction de l'avancement du programme.

Les relations entre le SPAE et le SGFE se développent de plus en plus, suite aux premiers retours d'instruction (réunions d'information des porteurs de projets lors du lancement des Appels à projets ou à propositions, relations de travail et d'échanges d'informations entre chargés de mission d'une même thématique à l'échelle des dossiers, sollicitation d'avis sur le contenu des appels à projets ou propositions...). Néanmoins, il a pu être constaté au cours de l'évaluation que cette articulation était parfois mise à mal, tant lors l'élaboration du contenu des appels à projets, que dans l'appui à l'accompagnement des porteurs de projets (information à relayer aux porteurs de projets). Ceci s'explique notamment par des sollicitations inter-services faites dans l'urgence et une prise en compte parfois partielle des leçons tirées de l'instruction des dossiers.

Les paragraphes suivants apportent des exemples concrets sur les sujets pour lesquels l'articulation est indispensable.

Le SPAE et la Mission Information – communication du SCPR doivent également interagir. La stratégie de communication pilotée par le SCPR précise que « *La communication doit avant tout servir la réalisation du programme. Pour cela, des liens étroits doivent pouvoir se tisser entre les personnes en charge de « l'animation » et de la « communication » dans une logique de réciprocité. L'animation doit non seulement faire remonter les projets exemplaires et valorisables, mais aussi les indicateurs permettant d'illustrer les retombées de la programmation sur les territoires* ». La stratégie de communication prévoit d'ailleurs des fiches action « animation » ainsi que des fiches actions « communication » et la constitution d'un groupe-ressource DAE « animation-communication » rassemblant les « personnes-ressources » des différentes directions de l'Autorité de gestion. Les missions principales de ce groupe sont :

- de mettre en adéquation les plans d'actions avec les besoins liés à l'animation des différents programmes,
- d'organiser la remontée d'information de terrain (via le réseau des Référents Europe) et de diffuser l'information au sein du partenariat régional,
- de planifier la mise en œuvre des différentes actions/outils,
- de concevoir et pré-valider leurs contenus,
- d'organiser la remontée d'informations nécessaire à l'organisation

Dans les faits, même si des relations existent entre la communication et les chargés de mission du SPAE, mais également du SGFE, la mise en œuvre de la communication et de l'animation apparaît malgré tout dissociée (bilan de la stratégie de communication au 7/12/2016 qui ne fait pas apparaître les actions d'animation, Comité de pilotage Communication fortement orienté sur la communication). D'après les informations recueillies à ce stade, le Groupe ressources « information – communication » n'a, par ailleurs, pas été mis en place. Cette dissociation freine l'optimisation de la diffusion de l'information et sa clarté (ex : guide du candidat trop technique).

Articulation entre les services dans les missions d'instruction :

L'articulation des services sur les missions d'instruction et de paiement est nécessairement plus formalisée, dans la mesure où le DSGC et ses annexes retracent l'ensemble de la procédure d'instruction et de paiement. Ainsi la demande d'avis des services compétents de la Région est prévue dans le 2ème bloc de critères d'analyse relatif à la qualité et fait l'objet d'une procédure écrite rattachée au rapport d'instruction type.

Le comité technique régional favorise par ailleurs la concertation avec les services de la Région pouvant amener un financement sur le projet.


Les relations SGFE – SPAE sur les dossiers sont relativement développées et formalisées. Des fiches projet décrivant l'accompagnement fourni et présentant un avis du dossier sont transmises par le SPAE au SGFE à l'issue de la phase d'accompagnement. Les chargés de mission du SPAE sont par ailleurs associés aux revues de projet organisées par le SGFE à l'issue de la période d'instruction.

LA RELATION AUTORITE DE GESTION – ORGANISMES INTERMEDIAIRES

Dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI), le service Coordination des programmes régionaux prévoit dans son organigramme un poste d'animation partenariale qui doit notamment contribuer aux actions de supervision et de coordination des organismes intermédiaires. Ce poste n'a pas été pourvu pendant une longue période ce qui a freiné la mise en place d'une logique de pilotage des ITI.

L'animation et la coordination des organismes intermédiaires, prend la forme, dans certaines régions, d'un réseau régional urbain, qui favorisent la confiance entre les acteurs, une meilleure réactivité face aux préoccupations de suivi et de gestion des fonds. Certaines autorités de gestion ont également fait le choix d'associer systématiquement les OI aux différentes formations mises en place pour leurs agents, permettant ainsi de diffuser la même information à l'ensemble des acteurs intervenant sur la mise en œuvre des fonds européens et de rendre transparentes les procédures mises en place.

La relation de confiance avec les OI n'a pas été totalement établie à ce stade. Même si les relations sont satisfaisantes au niveau des techniciens, les OI ne se sentent pas intégrés dans le système de pilotage des fonds européens et de ce fait, la compréhension des règles n'est pas totale. De plus, le transfert régulier de l'information (notamment sur l'avancement de la programmation, les risques au regard du dégageement d'office, du cadre de performance...) n'est pas assuré.

PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°8, P.92 ET S.) : Le renforcement de la coordination et de l'animation globale des ITI serait pertinente. Celle-ci renforcerait la confiance entre l'AG et les OI qui prendraient alors plus conscience des enjeux de suivi et de gestion des fonds européens. L'association des OI aux principales réunions ou formations mobilisant les agents du SPAE et du SGFE permettrait ainsi de diffuser la même information à l'ensemble des acteurs mobilisés sur la mise en œuvre des fonds européens et de rendre plus transparentes les procédures mises en place pour les OI. Ils seraient ainsi plus à même de conseiller plus efficacement leurs porteurs de projet.

Un appui du SPAE et du SGFE apporté aux OI

Les organismes intermédiaires ont tous missionné une à deux personnes pour répondre, aux exigences de mise en œuvre des ITI.

Animation – Accompagnement : Les relations entre les OI et des chargés de mission du SPAE sont bien établies et un appui est apporté aux OI tant dans la rédaction de leurs appels à propositions (AAP) que lors des réunions d'information sur les appels à projets.


La piste d'audit des OI annexée au DSGC précise que l'OI a à sa charge l'appui aux porteurs de projets. Néanmoins, les appels à propositions offrent la possibilité aux porteurs de projets de contacter soit le SPAE, soit l'OI. Il reste préférable de veiller à ce que les porteurs de projet soient connus systématiquement par l'OI et le service instructeur. Cet aspect pourrait être rendu obligatoire dans le texte des AAP.

Instruction : Dès le dépôt du dossier, le SGFE assure la relation avec l'OI. La piste d'audit des OI montre la répartition des rôles de l'OI, mobilisé sur l'analyse des critères de sélection et du SGFE qui assure l'analyse de l'éligibilité des candidatures. Si l'articulation des rôles entre l'OI et le SGFE est clairement formalisée dans le DSGC et se déroule en bonne intelligence, la fluidité de la procédure n'apparaît pas de manière si évidente dans les faits. Pour les besoins de l'instruction, l'analyse en opportunité réalisée par l'OI doit être transmise dès le démarrage de l'instruction, alors que le DSGC prévoit la transmission avant le comité de sélection qui se réunit à l'issue de la programmation. L'avis en opportunité n'est donc pas validé par les membres du comité de sélection au moment de sa transmission. Ce point est développé dans le point C. du présent chapitre.

B. Analyse des étapes d'animation au cours de la vie d'un dossier (Q1)

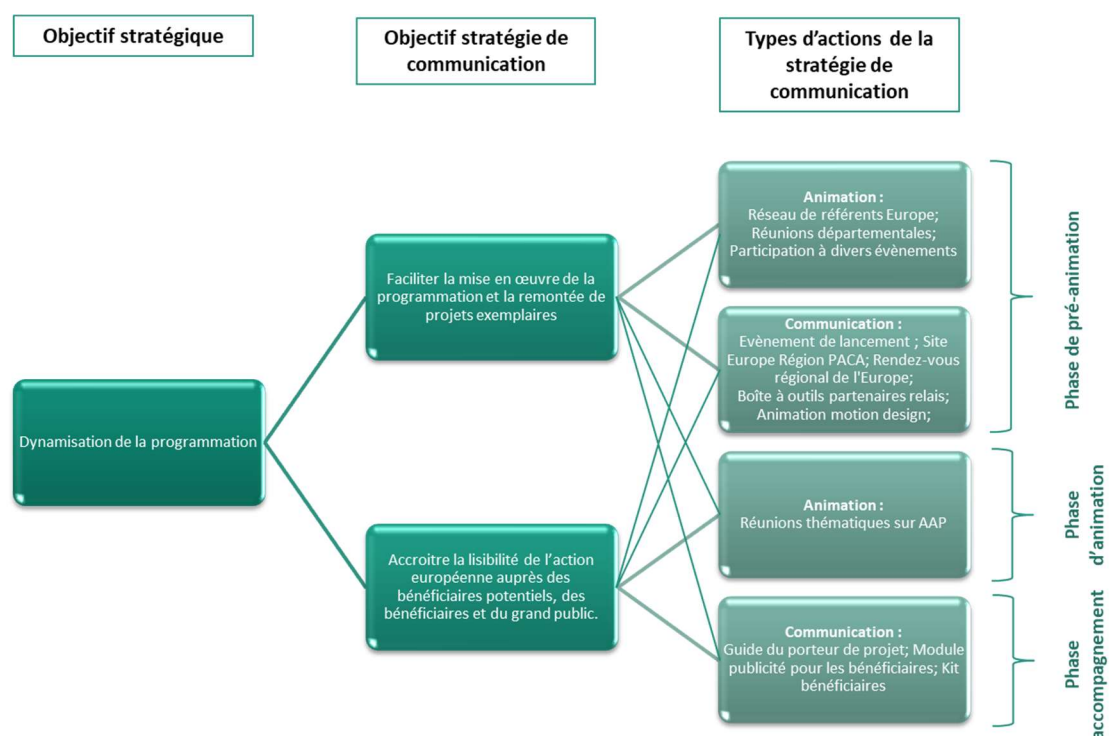
L'autorité de gestion s'est fixée, dès le lancement du PO, un objectif de dynamisation de la programmation, après délibérations annuelles de l'Assemblée plénière, qui a guidé les phases d'animation du PO FEDER-FSE.

Cet objectif stratégique de dynamisation de la programmation se retrouve dans deux des quatre objectifs de la stratégie de communication et dans plusieurs de ses types d'action, tel que précisé dans le schéma ci-contre.

PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°1, P.92 ET S.): Si l'objectif de dynamisation de la programmation s'est avéré pertinent jusqu'à présent, une réflexion doit être menée pour l'objectif 2018, au regard des travaux d'évaluation et de l'avancement du programme. Le dégagement d'office et l'atteinte des cibles des indicateurs du cadre de performance devraient constituer désormais des enjeux qui doivent amener à réorienter l'animation du programme.

Cette partie de l'évaluation va permettre d'apporter des éléments de réponse à la question évaluative n° 1 quant à la contribution des outils mis en place par l'autorité de gestion à destination des porteurs de projets et de bénéficiaires

Reformulation de la logique d'intervention de la stratégie de communication au regard de l'objectif stratégique de l'autorité de gestion selon les étapes d'animation



1. La pré-animation

DES OUTILS DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION QUI ONT SU MOBILISER LES PORTEURS DE PROJETS POTENTIELS

La pré-animation constitue l'étape d'information générale sur le programme dans une optique de sensibilisation des porteurs de projets potentiels. Elle porte de manière générale sur la veille sur le tissu d'acteurs, la mobilisation d'acteurs

relais, la communication sur les grands principes des programmes (réunion d'information, site internet, supports de communication...).

Dès le démarrage, l'autorité de gestion s'est montrée très active pour dynamiser au plus vite la programmation. Plusieurs outils ont été développés pour informer les porteurs de projets potentiels (**événement de lancement, site internet, rendez-vous annuel régional de l'Europe, mobilisation des services dans différents événements...**).

Le site internet reste l'élément central de communication en direction des porteurs de projets potentiels, tout comme des candidats et bénéficiaires des fonds européens. Il constitue un outil d'appel pour inciter les porteurs de projets potentiels à s'intéresser aux fonds européens, et un site de documentation pour les bénéficiaires. L'information reste de ce fait très générale et nécessite la mise en place d'autres outils (contacts par téléphones, guides du porteur de projet...) pour aider les porteurs de projets dans la détermination de l'éligibilité d'un projet et le montage d'un dossier.

La valorisation d'exemples de projets et l'actualité renouvelée régulièrement constituent des réels atouts de ce site pour montrer l'action de l'Europe.

Analyse du contenu du site internet		
Critères d'analyse	Appréciation	Observations
Structuration du site	++	Information facile à retrouver, pages clairement organisées en fonction des publics cibles Bonne visibilité du processus pour déposer un dossier et des Appels à projets/propositions Une possibilité d'accompagnement du porteur de projet (par le SPAE) bien mise en avant.
Degré de précision de l'information	+	Information généraliste sur les fonds européens pour une compréhension des bases du fonctionnement mais il ne s'agit pas d'un site d'appui au montage d'un dossier (les guides annexés et contenu des AAP assurant ce rôle).
Clarté de l'information	++	Informations faciles à comprendre
Cohérence de l'information au regard des enjeux	-	Les notions de sélection et de performance restent peu mises en avant.
Intérêt du contenu en fonction des cibles	+	++ : Que fait l'Europe dans ma région ? (rubrique exemples de projets apporte une réelle valorisation du rôle des fonds européens) + : J'ai un projet (rubrique se limitant à l'information de base – pas de visibilité sur l'ensemble des champs d'éligibilité) - : Je suis bénéficiaire (exclusivement un espace de téléchargement – ne se veut pas une rubrique didactique)
Actualisation du site	++	Actualités récentes, mais pas une mise en avant systématique des AAP qui sont lancés Mises à jour régulière du site et abondement réguliers des exemples de projets
Fréquentation du site	++	Fréquentation en hausse
Fonctionnalités	++	Flux RSS, téléchargement de documents...

Les réseaux de partenaires (pôle de compétitivité, ADEME, réseaux d'entrepreneurs) jouent un rôle actif dans le relais de l'information. Celle-ci est généralement relayée sous une forme informelle dans le cadre des échanges réguliers que les porteurs ont avec leurs partenaires. 1/3 des porteurs interrogés (hors porteurs ITI) déclarent avoir eu l'information par ce biais. Même si la stratégie de communication prévoit une action sur la mise en place d'un réseau des Référents Europe, son développement n'apparaît pas comme une priorité de la Région à ce stade. Si le réseau de partenaires constitue un moyen de mobiliser des porteurs de projet potentiels à déposer des dossiers, l'information véhiculée reste, toutefois, trop généraliste pour cibler les porteurs de projets les plus pertinents au regard du contenu du programme.


L'entrée en relation des porteurs de projets avec le SPAE : Du fait d'une information de base relativement floue, les porteurs de projet se retrouvent rapidement amenés à contacter le SPAE, notamment via le formulaire de contact présent sur le site internet. Cela tend à amener à un engorgement du SPAE du fait de nombreuses demandes d'information de base.

UNE PRE-ANIMATION QUI A CONTRIBUE A SUSCITER DE FAUX ESPOIRS CHEZ LES PORTEURS DE PROJET

Selon l'avis de porteurs de projet interrogés, la circulation de l'information autour des financements FEDER s'est améliorée comparativement aux programmes des précédentes générations. L'effort de la Région a été souligné à plusieurs reprises. La communication et l'animation mises en place au démarrage du programme ont néanmoins eu tendance à créer un véritable appel d'air et à faire émerger un grand nombre de projets, dont une large part n'était pas en phase avec les orientations et le champ d'éligibilité du FEDER.

Cette communication initiale n'a pas été suffisamment axée sur le renforcement de la sélection et les exigences de complétude des dossiers. Les règles de fonctionnement n'ont pas été suffisamment précisées et diffusées lors des différents événements de communication, tout comme sur le site et par les acteurs relais.

La pré-animation, a ainsi contribué, au démarrage du programme, à susciter de « faux espoirs » (chez les porteurs non éligibles) et à provoquer, dès la deuxième vague d'appels à projets, un engorgement du SPAE et de l'instruction. Depuis fin 2016, un plus grand cadrage des porteurs de projets a été mis en place par le SPAE. Si cette étape ne doit pas repousser les porteurs de projet potentiels, une information plus réaliste sur les conditions d'éligibilité et sur la nécessaire qualité des projets doit en effet être fournie afin d'éviter le dépôt de dossiers qui ne correspondraient pas suffisamment aux critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection du FEDER.

 **PISTE DE REFLEXION (RECOMMANDATION N°1, P.92 ET S.) :** Si l'objectif d'animation du PO change afin de mieux prendre en compte le cadre de performance et le dégagement d'office, une réflexion devrait être menée sur une pré-animation plus thématique qui s'appuierait sur l'analyse des indicateurs dont les réalisations restent trop faibles.

2. L'animation : calendrier ciblage des appels à candidature, et organisation de leur promotion

UNE STRATEGIE DE DECLENCHEMENT DES AAP, CENTREE SUR L'OBJECTIF DE DYNAMISATION DE LA PROGRAMMATION

Le PO FEDER FSE-PACA est mis en œuvre exclusivement par voie d'appel à candidatures. Il s'agit d'une spécificité marquante de ce programme opérationnel dans le paysage français, qui a deux incidences importantes :

- Elle confère à l'autorité de gestion un levier puissant pour piloter sa dynamique de programmation, avec une action pro-active de détection de projets, tout en garantissant la cohérence de la programmation et la transparence des procédures de sélection.
- Elle est « exclusive » : un dépôt de dossier ne peut avoir lieu hors période de dépôt prévu à l'AAP. Même si de nombreux appels à candidatures prévoient plusieurs dates de dépôt sur une année civile, il n'est plus possible de déposer un dossier « sur toute priorité à tout moment ». Par nature, cette organisation conduit ainsi à exclure des projets émergeant à contretemps des calendriers de dépôt.

Dans ce contexte, la stratégie de déclenchement des appels à candidatures revêt une importance particulière :

- Sur le plan technique, le calendrier prévisionnel de lancement fait l'objet d'une proposition technique conjointe du SPAE et du SGFE, tenant compte d'une analyse technique des besoins, mais également de la capacité de traitement des dossiers en stock (prise en compte de l'éventuel stock de dossier restant à instruire issu des précédents appels).
- Une stratégie transparente et argumentée est validée annuellement par délibération du Conseil régional. Les stratégies de programmation 2016 et 2017, votées par délibérations des assemblées plénières du 8 avril et 3 Novembre 2016, traduisent l'importance des critères de dynamisation de la programmation et de recherche de maximisation des effets leviers sur l'économie régionale (priorité emploi / entreprises).


La capacité à prioriser l'effort de programmation sur les thématiques centrales du programme apparaît avoir joué un rôle important dans la bonne dynamique d'ensemble du programme. Elle a pour contrepartie une prise en compte moindre d'autres dimensions :

- Les appels à projets apparaissent moins réguliers sur certaines priorités, plus faiblement dotées ou s'appuyant sur des dossiers de plus petite ampleur. C'est notamment le cas des priorités d'investissement 2b, 6d, 4a, ou bien du bâtiment public sur la priorité 4c.
- La prise en compte des indicateurs du cadre de performance présentant des retards dans le calendrier et le ciblage des AAP pourrait être renforcée. Il s'agit de l'un des facteurs, pouvant expliquer une partie du retard de certains indicateurs :
 - IR2b « Nb d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique ». Il n'y a eu qu'un seul appel à candidature sur des dimensions collectives d'accompagnement (en 2015). L'animation de la priorité a été poursuivie en 2016, mais autour d'un AAP « aides individuelles » qui ne peut apporter de contribution quantitative suffisamment importante à cet indicateur.
 - CO32 « Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics ». Il n'y a pas d'appel engagé depuis avril 2016, même s'il convient de noter que cette « pause » intervient après une série de 2 appels à projets n'ayant pas rencontré le succès escompté.
 - En lien avec l'indicateur « CO30 - Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables », le dernier AAP a été clôturé en avril 2016, à l'issue de 2 vagues n'ayant pas rencontré le succès escompté.

Sans négliger les apports -confirmés par la pratique- de la procédure d'appels à candidatures en termes de qualité de la procédure de la sélection et de pilotage du programme, il convient également d'en pointer les limites et risques :

- Contrepartie de son « effet dynamisant », la mise en œuvre par appel à candidatures est génératrice « d'appels d'air » qui entraîne une charge importante pour l'AG en termes d'accompagnement amont des porteurs et d'instruction.
- Elle oblige à étaler les dates de dépôt des différents appels sur l'année, qui peuvent ainsi se trouver en décalage avec des calendriers d'opérations contraints (ex : opérations de déploiement du très haut débit).
- Sur un programme multithématique comme le FEDER, elle implique une multiplication des procédures pour couvrir la diversité des cibles d'interventions prévues au sein de la stratégie (16 AAP par an en 2015 et 2016).
- La procédure d'AAP est porteuse d'un « risque » intrinsèque. Tout défaut de calibrage d'un AAP, en termes de besoins, de critères de sélection, de régimes applicables, peut aboutir in fine au blocage de l'intégralité d'une programmation d'une priorité d'investissement sur une année complète.



PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°1, P.92 ET S.) : dans ce contexte, l'assouplissement le recours à des dates de dépôts multiples sur les priorités d'investissement plus faiblement dotées et en retard par rapport au cadre de performance pourrait constituer une piste à étudier.

CIBLAGE DES AAP : UNE TENDANCE AU RESSERREMENT GRADUEL

Le programme opérationnel mobilise deux catégories d'appels à candidatures :

- Les appels à propositions, qui se caractérisent par un périmètre stratégique large, ouvert sur différents types d'actions, sous réserve que celles-ci répondent aux objectifs stratégiques de l'appel.

- Les appels à projets, qui visent une ou deux catégories d'actions précises, plus ciblées que le champ d'éligibilité potentielle de la priorité d'investissement à laquelle ils se rattachent. Les modalités de calcul des intensités et plafonds d'aides y sont généralement présentés de manière plus précise.

L'année 2015 et le début de l'année 2016 ont été marqués par des appels à propositions plutôt ouverts, couvrant souvent l'intégralité du champ d'éligibilité des objectifs stratégiques auxquels ils se rattachaient. Graduellement, des appels à projets plus ciblés ont été déclenchés, comme par exemple sur la priorité d'investissement 4c « efficacité énergétique du logement social » ou la 4e « Pôles d'échanges multimodaux urbains et parc relais ». Le retour de ces appels en termes de dynamique et de sécurisation de l'instruction semble plutôt positif. Ils ont pour corollaire de fermer temporairement à la programmation les autres types d'actions prévues au titre du PO, mais non « activées » dans l'appel.

CIBLAGE DES AAP : UNE DIFFICULTE DE PERCEPTION DES DISTINCTIONS ENTRE L'« ELIGIBLE » ET LE « SELECTIONNABLE »


Le travail conduit par le SPAE auprès des candidats s'est traduit par d'importants efforts de pédagogie pour rendre didactique les principes et règles de sélection. Le SPAE veille notamment à faire comprendre la différence entre critères d'éligibilité, qui figurent une condition nécessaire et explicite, et les critères de sélection, qui permettent de prioriser les opérations.

La logique d'ensemble apparaît bien comprise par les acteurs de la recherche et de l'innovation, désormais habitués à ce type de procédures. Les entretiens témoignent cependant de la persistance de certaines incompréhensions, notamment chez des porteurs « collectivités », habitués au traitement des dossiers au fil de l'eau sur les précédentes générations. Ce constat confirme qu'il faut du temps pour installer le « changement de culture » lié à la logique d'appels à candidatures. Néanmoins, dans certains cas, ces incompréhensions paraissent en partie alimentées par la structure des AAP, et le choix de ne pas exclure des périmètres éligibles des types d'actions qui ne présentent, par nature, qu'une faible chance d'être sélectionnés.


Ces types d'action pourraient être qualifiées d' « éligibles mais non sélectionnables ». Leur propension à atteindre des notations suffisantes aux blocs de notation 1 « contribution aux objectifs du PO » et 4 « contribution à la performance (financière et réalisations) apparaît structurellement plus faible. Il s'agit notamment d'actions d'animation, d'ingénierie ou d'études préalables visées par certains appels à propositions, et qui n'ont pas vocation à générer de résultat direct en lien avec les critères de sélection des AAP :

- Appui à l'ingénierie et l'animation (Plateformes de la rénovation énergétique) sur la 4C ;
- Phases amont des projets de production études, expertises (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) sur les projets d'ENR sur la priorité 4a.
- Projets d'animation, ingénierie de projets et veille stratégique en lien avec les DAS sur la Pi 1b
-



PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°2, P.92 ET S.) - *Exclure des appels à projet les types d'actions situés trop en « amont » des résultats visés par les critères de sélection et qui n'obtiennent de fait quasiment jamais la note technique suffisante, nécessaire à leur programmation. Cette clarification permettrait de mieux contrôler le flux de dossiers déposés et d'éviter des incompréhensions auprès des porteurs. Ce resserrement apparaît désormais possible, vu la dynamique d'ensemble du programme.*

Certains cas de mécanismes complexes de « croisement » des règles d'éligibilité, peu lisibles pour les candidats mériteraient également une clarification. C'est notamment le cas avec le « financement des premières lignes de production » sur la Pi1b, qui apparaissent difficilement éligibles, sous l'effet croisé de l'application du régime d'aide associé qui limite le taux d'intervention à moins de 20% et du montant plancher des AAP, fixé à 200 000 euros de FEDER. Elle implique de ce fait de très grands projets sans que cette information soit facilement identifiable à la lecture de l'AAP.

PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°2, P.92 ET S.) - *exclure cette typologie ou bien adapter les planchers en fonction du taux de régime, afin d'éviter l'inéligibilité du projet en cas de changement de qualification du régime applicable dans le cadre du processus d'instruction.*

Ces enjeux de clarification des critères doivent s'intégrer dans un dialogue entre SPAE et SGFE, alimentés par les retours d'instruction. Les entretiens conduits avec les acteurs témoignent de progrès réalisés dans cette direction.

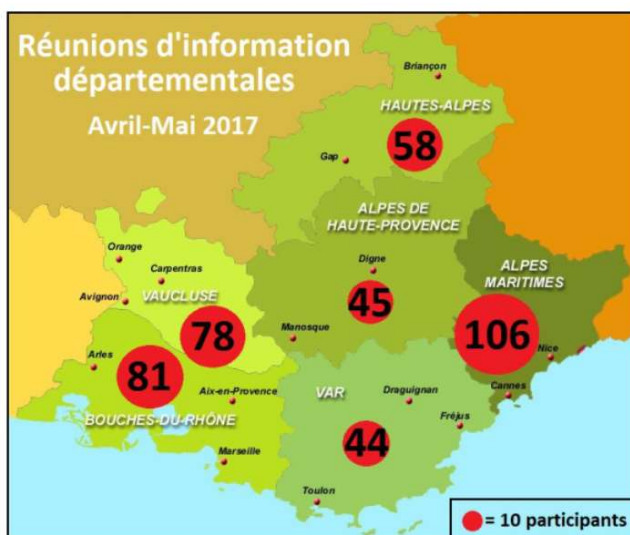
DIFFUSION DES AAP : UNE VERITABLE STRATEGIE « EVENEMENTIELLE », DES PROGRES POSSIBLES DANS LA COMMUNICATION NUMERIQUE

Le site internet « Europe en région PACA » constitue le vecteur privilégié d'information des porteurs de projets et de diffusion des appels à candidatures. La Région a mis en place une politique de diffusion s'appuyant sur différents leviers :

- La mobilisation de relais d'information
- La communication directe sur les appels à candidature par mailing
- La mise en place de réunions territoriales

Progressivement, la stratégie de communication sur les appels à projets a été recentrée sur des réunions d'informations territoriales du fait de biais constatés sur les autres vecteurs :

- Les relais d'informations peinent parfois à s'approprier la matière technique des appels à candidature et relayer une information fiable ; Ces relais continuent de jouer un rôle important d'information des porteurs au regard des retours d'entretiens conduits avec les bénéficiaires.
- La diffusion par mailing a pu susciter des incompréhensions, car il n'est pas possible de solliciter l'intégralité des cibles potentiels d'un appel. Certains porteurs (collectivités notamment) se sont étonnés de ne pas avoir été directement informés, alors que certains de leurs homologues avaient bénéficié d'une information directe.




En 2017, des séminaires d'information ont été organisés dans les 6 départements de la Région, structurés autour d'une information générale sur le calendrier des appels à candidatures à venir et d'ateliers thématiques pour des présentations plus spécifiques.

L'association du SGFE et des directions opérationnelles de la Région auprès du SPAE à ces événements a été renforcée

Ils ont réuni 412 participants pour un taux de satisfaction de 86%.

Si la stratégie de communication de proximité constitue un véritable point fort, les porteurs de projets interrogés ont regretté la nécessité d'aller sur le site internet à échéance régulière pour obtenir l'information sur les appels à candidatures, ainsi que la faible lisibilité du calendrier global des appels à candidature. Le site offre la possibilité de s'inscrire à un flux RSS évitant la veille permanente. Il semble néanmoins que certains types de porteurs peinent à s'approprier cette fonctionnalité.



PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°4, P.92 ET S.) - mieux identifier le calendrier des appels à venir sur le site internet et étudier la possibilité d'outils de diffusion complémentaires au flux RSS actuel (inscription à mailing list, compte twitter...)

3. L'accompagnement au montage de projet

UNE GRANDE DISPONIBILITE DU SPAE POUR REpondre AUX PORTEURS DE PROJET

Dans une optique de simplification, l'autorité de gestion a fait le choix d'un interlocuteur unique, le SPAE, pour venir en appui des porteurs de projets durant la phase de montage des dossiers de demandes d'aide. Le SPAE se mobilise sur la base d'une fiche de pré-projet rédigé en amont par le porteur de projet. Ce protocole est apprécié par les porteurs. Le service répond aux porteurs de projets par mail, téléphone et met en place des réunions avec les porteurs de projet associant éventuellement les cofinanceurs.

En 2015, le SPAE a rencontré des difficultés pour répondre à l'ensemble des demandes, suite à une augmentation des questions posées sur la recevabilité administrative des dossiers qui avait été la raison du rejet d'un nombre important de dossiers sur les premiers AAP. L'enquête réalisée auprès de porteurs de projets montre, à compter de 2016, la satisfaction de ceux-ci quant à la disponibilité du SPAE pour répondre à leurs questions, malgré le nombre important de porteurs de projets accompagnés.

En 2016, 381 porteurs accompagnés (dont 326 pour le FEDER)
Au 15 juin 2017, 111 porteurs de projets accompagnés (dont 93 FEDER)

DES MODALITES ET OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT QUI EVOLUENT DANS LE TEMPS AU REGARD DES RETOURS DES PREMIERS AAP

Le taux d'irrecevabilité des dossiers (près de 50 %¹ de dossiers irrecevables) a été très important lors des premiers AAP et le taux de rejet (31 %² des dossiers rejetés entre 2015 et juin 2017) reste très conséquent encore aujourd'hui. L'analyse des raisons d'irrecevabilité et de rejet ont été analysés par la Direction des affaires européennes qui tend à faire évoluer ses outils d'animation pour mieux répondre aux besoins.

Si au démarrage, l'appui du SPAE était très orienté sur la motivation du porteur de projet à répondre à un appel à propositions, la prise de conscience du risque de voir leur dossier irrecevable a amené à une augmentation forte de la sollicitation du SPAE par les porteurs de projet sur les questions de complétude des dossiers. Cet appui a contribué à une relative amélioration de la qualité administrative des dossiers sur 2016. En 2017, le SPAE a adapté son accompagnement afin de pouvoir traiter les questions de fond des dossiers. Pour cela, de nouveaux outils (comme les FAQ) ont été mis en place afin de réduire la mobilisation du service sur des questions récurrentes.

Si le principe est pertinent, l'outil pourrait encore être développé pour réduire la sollicitation des porteurs sur les sujets récurrents.

De même, si le guide du candidat reste un outil indispensable, son caractère trop technique constitue une critique récurrente de la part des porteurs de projets. Sa lisibilité et son caractère didactique semble pouvoir être amélioré.

¹ Source : SPAE

² Source : SGFE

Analyse des outils d'accompagnement		
Outils	Appréciation	Observations
Fiche pré-projet	++	Outil difficile à imposer au démarrage, mais qui est désormais mieux compris par les porteurs de projet. <u>Intérêt</u> : Permet un premier positionnement du SPAE sur le dossier sur la base d'un écrit <u>Limites</u> : ne permet pas d'identifier l'ensemble des points de vigilance d'un dossier
FAQ	+	Outil développé en 2017, après constat de questions récurrentes <u>Intérêt</u> : limite la mobilisation du SPAE sur des demandes d'information récurrentes <u>Limites</u> : Questions restant très générales restant peu développées sur le PO FEDER-FSE (contrairement au POIA) – Outil qui mériterait d'être développé au fil des interrogations des porteurs avec des questions spécifiques aux AAP
Guide du candidat	-	Outil développé dès le démarrage du projet <u>Intérêt</u> : apporte une information précise aux porteurs de projets - Reste un outil indispensable pour le porteur de projet <u>Limites</u> : Structuration de l'outil reste à améliorer – Langage trop technique difficile à comprendre pour un porteur de projet – Textes réglementaires annexés qui mériteraient d'être explicités – Travail de mise en page nécessaire pour clarifier les différentes parties <u>Exemples de bonnes pratiques</u> : Guide d'information aux porteurs de projet TPM, Guide du porteur de projet du POR Ile-de-France (http://www.europeidf.fr/guide-du-porteur-projet-du-programme-operationnel-feder-fse-2014-2020)
Réunion avec les porteurs de projet	++	1 à 2 réunion(s) avec les porteurs de projet, pouvant associer les cofinanceurs <u>Intérêt</u> : Réunion très appréciée par les porteurs de projet – permet d'aborder les problématiques spécifiques au dossier – Précisions sur les exigences de recevabilité des dossiers et conseils pour faire évoluer le dossier <u>Limites</u> : Conseils apportés parfois sur des dossiers non stabilisés

Les dernières évolutions permettant d'optimiser l'accompagnement sont positives et doivent être poursuivies par une amélioration des outils créés, voire la création d'autres outils (ex : formations collectives des porteurs de projets en amont du lancement des AAP). La vérification en amont des critères de sélection et d'éligibilité, doit constituer pour le SPAE un champ prioritaire de vérification, notamment lors des réunions avec les porteurs de projet.

Même si le SPAE ne peut statuer avant l'instruction sur l'état d'acceptation à la programmation d'un projet, un discours franc et direct pour faire prendre conscience au porteur de projet du fort risque de rejet de son dossier si celui-ci montre plusieurs signes de faiblesse apparaît indispensable.

LES FREINS A UN ACCOMPAGNEMENT PLUS EFFICACE

L'accompagnement à la candidature constitue un levier essentiel pour réduire les taux d'irrecevabilité et de rejet des dossiers. La logique des appels à candidatures concentre le temps d'accompagnement sur des périodes réduites, si bien que les dossiers présentent parfois des niveaux de maturités insuffisants pour une identification complète des écueils en amont du dépôt. Une meilleure connaissance du calendrier des appels à propositions permettrait cependant d'anticiper et d'ouvrir l'accompagnement en amont.

La séparation de l'instruction et de l'accompagnement peut rendre difficile l'appropriation des évolutions de certaines réglementations et leur application par les chargés de mission en charge de l'accompagnement. L'enquête auprès des porteurs de projets a montré qu'une part minoritaire mais non négligeable des porteurs avait eu le sentiment d'avoir reçu certaines informations contradictoires entre le dépôt et l'instruction. Ce constat ne renvoie pas nécessairement à une responsabilité de l'autorité de gestion, mais largement à des facteurs non maîtrisables, tels que :

- des conseils donnés en phase de candidature, sur la base de dossiers très incomplets, ne permettant pas d'identifier tous les risques
- Une mauvaise interprétation par les porteurs des informations transmises
- Des évolutions de réglementation applicable entre le temps de la candidature et de l'instruction.

Ce point semble mériter néanmoins un suivi particulier de la part des services. Il est essentiel de veiller en continu à ce que les chargés de mission en charge de l'accompagnement aient un niveau de connaissance des approches réglementaires et des champs d'éligibilité aussi pointu et actualisé que les services instructeurs.

Enfin, il convient de rappeler que l'accompagnement du porteur de projet présente des limites intrinsèques dès lors que :

- l'on fait face à des porteurs de projets qui déposent un dossier sans solliciter d'accompagnement,
- les conseils formulés lors de la phase d'accompagnement ne sont pas suivis par le porteur de projet,
- les porteurs de projet plus ou moins aguerris (petites structures, PME...) au montage de dossiers de demandes d'aide, présentent des dossiers comprenant des lacunes importantes,
- des dossiers sont immatures ou déposés en urgence dans le seul but de respecter les délais des appels à propositions.



PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°5, P.92 ET S.)

Afin de renforcer l'accompagnement, les axes de travail suivant ont été identifiés :

- Compléter et/ou améliorer les outils existants (FAQ, guide du candidat) et identifier d'autres outils pour renforcer les connaissances de base des porteurs de projets sur le montage de projets
- Développer un discours plus franc sur le caractère éligible et sélectionnable des dossiers
- Identifier des biais pour transférer la connaissance sur l'application de la réglementation communautaire.

UN ACCOMPAGNEMENT A OPTIMISER DANS CERTAINS OI

Les conventions d'Investissement Territorial Intégré prévoient dans leur article 5 que les missions d'animation et d'information aux bénéficiaires potentiels des ITI sont du ressort des organismes intermédiaires (OI). Les termes de la convention et des DSGC restent cependant flous, ce qui a amené à une interprétation différente d'un OI à l'autre en particulier de la notion d'accompagnement des porteurs de projets qui s'avère très hétérogène en fonction des OI. La piste d'audit annexée au DSGC précise, néanmoins, que l'OI a à sa charge l'appui aux porteurs de projet. Si trois des OI proposent un accompagnement très complet, la Métropole d'Aix Marseille Provence a limité l'appui aux porteurs de projet, face à l'ampleur de son territoire éligible et au nombre important de porteurs de projets potentiels, ce qui a pu amener à une qualité moindre des dossiers déposés, avec des conséquences en termes de refus.

Ce constat illustre la difficulté qu'ont les organismes intermédiaires à assurer des missions lourdes sans mobilisation des crédits d'assistance technique et sans une formation suffisamment soutenue aux règles de mise en œuvre des fonds européens.



PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°8, P.92 ET S.)

Il pourrait être réfléchi aux moyens d'associer les OI aux formations et réunions des services de la DAE portant sur les modalités et règles d'instruction du FEDER et de réfléchir, si cela ne s'avère pas trop tard au regard de la programmation, à la mobilisation d'une enveloppe d'assistance technique pour prendre en charge une partie des frais générés par cette mission d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets.

C. Analyse des procédures d'instruction et de paiement (Q2)

La question d'évaluation Q2 a pour but d'analyser dans quelles mesures l'AG peut optimiser l'efficacité des procédures mises en place lors de l'instruction des dossiers pour atteindre son objectif de programmation tout en conservant une maîtrise égale des risques. Compte tenu des éléments du 1^{er} rapport d'évaluation et du constat d'une faible avancée des paiements, il a été proposé de conduire également l'analyse sur les procédures de paiement.

1. Analyse des différentes étapes d'instruction

UN PROCESS CLAIREMENT ETABLI

Le DSGC dans sa version du 17/07/2015 et ses annexes constituent le document de référence des procédures en matière d'instruction et de paiement. Chaque étape fait l'objet d'une fiche figurant au sein du guide des procédures et de modèles types de documents déployés.

UNE HARMONISATION DES PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE PAIEMENT ET DES REGLES INDISPENSABLE

Depuis l'élaboration du DSGC, le SGFE, service en charge de l'instruction et de paiement, a produit un travail de fond important pour sécuriser les procédures d'instruction et harmoniser les pratiques d'application de la réglementation.

L'année 2016 a été fortement consacrée au sein du SGFE à la formation des agents et à la stabilisation et à l'harmonisation de la doctrine régionale au regard de l'éligibilité et de la réglementation communautaire (aides d'Etat, marchés publics...), du système de notation. Si pour une partie des priorités d'investissement, des solutions ont désormais été identifiées, pour d'autres, comme précisé dans le tableau d'analyse ci-dessus, des solutions sont encore recherchées.

Ce travail est en voie de finalisation en ce qui concerne les procédures de paiement.

Tableau d'analyse des étapes de la procédure

Etape	Rappel synthétique de la méthodologie	Difficultés rencontrées
Procédure d'instruction		
Attestation du dépôt du dossier	Dépôt physique du dossier Enregistrement du dossier sous Synergie par Unité administrative et financière, sauf pour les dossiers manifestement irrecevables (hors délai, en dessous du montant plancher, ou formulaire non conforme)	✗ Lourdeur des dossiers déposés – pas d'utilisation d'e-synergie
Complétude du dossier et sa recevabilité	Vérification de la complétude administrative du dossier	✓ Travail sur le contenu des pièces pour éviter les incertitudes. ⚠ Mais zones d'ombres subsistent
Instruction du dossier (hors ITI)	Examen au regard des critères d'éligibilité Si inéligibilité, l'instruction s'arrête Examen du plan de financement Analyse au regard des critères de sélection (grille de notation) Demande d'avis complémentaire au porteur de projet (Tableau de questions / réponses entre SI et porteur de projet) et aux services concernés Avis motivé de l'instructeur dans rapport d'instruction	✓ Stabilisation des outils ✓ Stabilisation du positionnement au regard d'une grande partie des aides d'Etat (ex : aides directes aux entreprises) ⚠ Problèmes demeurant et freinant l'instruction : articulation entre certaines PI (ex 1 a : 1b), calcul de l'ESB sur 4c, identification du caractère économique d'une opération, notion d'industrie culturelle...
Comité technique Régional	Revue de projets (hors DSGC) en amont du CTR Passage en CTR pour sécuriser les plans de financement et éviter les doubles financements Réouverture éventuelle de l'instruction Etablissement des listes de dossiers à présenter au CRP	✓ -

Instruction des dossiers ITI	Rapport instruction OI Vérification de l'éligibilité, du plan de financement (SGFE) – Si inéligibilité, l'instruction s'arrête Pour les dossiers éligibles : évaluation au regard des critères de sélection des ITI (OI) Demandes complémentaires au porteur de projet (OI) Notation et classement des dossiers (OI) Comité de sélection de l'OI Finalisation de l'instruction (SGFE) Etablissement des listes de dossiers à présenter au CRP	✗ Pas d'accès sous Synergie de l'OI pour saisir sur rapport d'instruction – Nécessité pour le SI de ressaisir l'avis de l'OI – pas de solution envisageable avec la version actuelle de Synergie ✗ Sur ITI AMPM, demande de la part du SI de classement des dossiers en amont de l'instruction afin d'instruire selon priorités. Demande ne correspondant au DSGC
Passage en Comité Régional de Programmation	Secrétariat DAG	✓
Notification de la décision et conventionnement	Acte attributif de subvention Etablissement de la convention (ou acte interservices si la Région est porteur) et engagement comptable (UAF SGFE) Signature porteur puis Président Région	✓ -

✗ : Difficulté non résolue

⚠ : Difficulté en partie résolue

✓ : Difficulté résolue

DES PROCEDURES PERMETTANT LA TRAÇABILITE DES AVIS DEPUIS LA RECEVABILITE DU DOSSIER JUSQU'AU PAIEMENT

Les procédures mises en place ont fait l'objet d'une validation par la CICC. Certains outils, comme les grilles de notation, les tableaux questions / réponses entre le service instructeur (SI) et le porteur de projet favorisent une réelle traçabilité de l'information dans le but de faciliter le paiement. Ces procédures ont été mises en place, en réponse aux plans de reprise vécus sur la précédente génération de programme.

Si les procédures sont jugées lourdes aux yeux des porteurs de projet, elles apparaissent nécessaires aux évaluateurs pour sécuriser les dossiers.

UNE DEMATERIALISATION DU DEPOT DES DOSSIERS ET DES DEMANDES DE PAIEMENT QUI POURRAIT ETRE DESORMAIS ENVISAGEABLE

La dématérialisation des dépôts de dossier et de demande de paiement est désormais envisageable, via e-synergie et a été expérimentée dans plusieurs régions. Les difficultés identifiées au démarrage semblant s'atténuer, sa mise en œuvre apparaît possible dans la région PACA. Même si ces démarches sont généralement appréhendées au démarrage par les porteurs de projet, elles sont généralement appréciées après une première expérimentation.

La Région PACA envisage une expérimentation pour 2018, ce qui permettrait d'alléger la charge des porteurs de projets, voire pour les bénéficiaires, si les difficultés qui ont pu être rencontrées par certaines régions sur le paiement ont trouvé une issue.

DES CONDITIONS D'IRRECEVABILITE JUGEES SEVERES PAR LES PORTEURS DE PROJET

Le DSGC fait état que dans le cadre des appels à propositions que « tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable ». Le nombre de dossiers jugés irrecevables lors des premiers appels à propositions a dépassé les 50 %. La complétude des dossiers demeure un élément incontournable. Néanmoins, l'alternative d'un délai pour fournir les pièces manquantes aurait été plus acceptable pour des porteurs de projet qui passent un temps important à monter des dossiers. Ceci se justifie d'autant plus que le calage des pièces à fournir ne s'est pas avéré si évident au moment de la vérification de la complétude et que l'interprétation reste encore possible sur certaines pièces. Cette règle n'est par ailleurs pas applicable aux appels à projets, sans qu'une distinction entre les deux catégories d'appels ne soit fournie dans le DSGC.

PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°6, P.92 ET S.)

Eu égard au caractère chronophage du montage d'un dossier, l'irrecevabilité d'un dossier apparaît difficilement acceptable par certains porteurs de projet. Un assouplissement de cette règle pourrait être réfléchi en laissant un délai supplémentaire au porteur de projet pour transmettre les pièces manquantes.

DES PROCEDURES PERMETTANT UNE REELLE SELECTION DES OPERATIONS

La mise en place des appels à projets entraîne une logique de sélection qui doit se répercuter nécessairement dans la procédure d'instruction. Une grille de sélection et de notation a été développée selon plusieurs catégories de critères (contribution du projet aux objectifs du PO, qualité du projet, exigences administratives et financières, performance financières). L'analyse au regard de cette grille et la mise en place d'un système de notation avec des notes éliminatoires si chaque catégorie n'est pas respectée garantit une réelle sélection des opérations. Cette sélectivité s'avère cependant parfois très poussée et peut générer des difficultés complémentaires à l'instruction, du fait de critères de sélectivité parfois mal définis lors de l'élaboration des appels à propositions ou en faible relation avec certains champs d'éligibilité.

PISTE DE REFLEXION

Des pistes de réflexion sont évoquées dans la partie 2. B. 2. « L'animation : calendrier ciblage des appels à candidature, et organisation de leur promotion » du rapport d'évaluation.

2. Analyse des difficultés rencontrées au cours de la phase d'instruction

Les entretiens auprès de l'ensemble des acteurs (hiérarchie des différentes directions et services, chargés de mission, SPAE et SGFE, Organismes intermédiaires, porteurs de projet) ont systématiquement fait état de l'importance du retard de programmation qui s'accumule au niveau du SGFE. Plusieurs raisons sont identifiées :

UNE LONGUE PERIODE DE CALAGE ET D'HARMONISATION DES PROCEDURES ET DE LA REGLEMENTATION

La formation des agents, la stabilisation et l'harmonisation de la doctrine régionale a pris du temps et fait partie des raisons qui ont pu retarder l'instruction. L'AG était par ailleurs en attente d'un positionnement national sur plusieurs réglementations et en particulier sur les aides d'Etat. Le CGET a peu à peu apporté des éléments de clarification qui permettent désormais d'instruire les dossiers.

Cette période de calage a généré des retards dans l'instruction et des délais longs sur les dossiers rencontrant des difficultés.

Durée des délais de programmation par PI sur les dossiers programmés jusqu'au 05/05/2017

Priorité d'investissement	Délai moyen de programmation en jours
1a	215
1b	319
2a	152
2b	Aucun dossier programmé
2c	254
3a	203
3d	87
4a	633
4c	196

4e	230
6d	304
8a	181
9a	203

La clarification des aides d'Etat permet désormais pour une majorité des dossiers une réduction des délais d'instruction. Le fait que les agents soient désormais formés à cette dimension permet une progression plus rapide de l'instruction. Certains dossiers restent, néanmoins encore en souffrance, compte tenu de solutions parfois complexes à trouver pour sécuriser le projet. La période d'échanges entre le service instructeur et le porteur de projet tend parfois également à s'étendre dans la durée, en fonction de la réactivité du porteur de projet à fournir les pièces nécessaires à l'instruction.

UN SYSTEME D'APPELS A CANDIDATURES QUI CONCENTRE LA QUANTITE DE DOSSIERS DEPOSES SUR DES PERIODES DONNEES

Le système des appels à propositions et à projets tend à concentrer le dépôt des dossiers sur des dates déterminées et à générer une accumulation des dossiers en attente de traitement. Même si le SGFE parvenait à rattraper le retard accumulé, il faut s'attendre systématiquement à des délais plus longs que lors d'un dépôt des dossiers au fil de l'eau.

UN NOMBRE IMPORTANT DE REJETS DE DOSSIERS QUI GENERE UNE SURCHARGE DE L'INSTRUCTION SANS PROGRESSION DU TAUX PROGRAMMATION

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les différents motifs de refus. L'analyse de ces motifs permet d'identifier l'origine du problème et d'envisager des points de vigilance aux étapes les plus appropriées. Il convient de noter que l'essentiel des refus sont concentrés sur un nombre limité de priorités d'investissement : PI 1.b (5), Pi 3a (4), Pi2b(2), Pi 2c(2).

Raison du refus des dossiers	Nbre projets concernés*	Origine du problème	Etape de vigilance pour éviter l'engorgement en instruction
Critères de sélection	10	<ul style="list-style-type: none"> - Critères de sélection parfois trop imprécis dans les AAP - Critères qui ne sont pas en adéquation avec les critères d'éligibilité (pas de critères de sélection correspondant aux dossiers d'étude) - Sensibilisation insuffisante lors de la période d'accompagnement 	Clarification des critères lors de l' <u>élaboration des AAP</u> Renforcement de la sensibilisation et vérification avec le porteur de projet de la pertinence du projet au regard des critères de sélectivité <u>au cours de la période d'accompagnement</u>
Critères d'éligibilité	10	<ul style="list-style-type: none"> - Critères d'éligibilité parfois trop imprécis dans les AAP - Sensibilisation insuffisante lors de la période d'accompagnement 	Clarification des critères lors de l' <u>élaboration des AAP</u> Vérification avec le porteur de projet <u>au cours de la période d'accompagnement</u>
Qualité du projet (fonctionnement général ou plus-value et/ou innovation non démontrés)	6	<ul style="list-style-type: none"> - Des exigences de qualité assez fortes sur le PO mal appréhendées par les porteurs de projet 	Insister sur la plus-value du dossier au moment de la <u>phase d'accompagnement</u> <u>Instruction</u> : Prise en considération de la plus-value au moment de la date du dépôt du dossier et non pas au moment de la date d'instruction
Inscription non mesurable ou inexistante dans les DAS ou Ket's	5	<ul style="list-style-type: none"> - Des DAS ou KET's trop imprécis - Absence de critères précis pour identifier l'inscription d'un projet dans un DAS ou Ket's 	<u>Documents d'appui au montage d'un dossier (FAQ ou AAP ou guide spécifique)</u> : Clarification des éléments permettant d'identifier l'inscription d'un projet dans un DAS ou Ket's
Mobilisation du FEDER inférieure au seuil plancher (après application du régime d'aide d'Etat ou	5	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté pour le porteur de projet de calculer en amont le montant du FEDER, sans appui pour identifier le régime d'aide auquel il relève 	<u>Instruction</u> ou mise en place de planchers exprimés en Coût total dans l' <u>AAP</u>

proratisation des cofinancements)			
Note performance financière	4	- Nécessité de soutenir des projets entrant dans le cadre de performance. Vigilance toutefois sur le fait que les indicateurs sont représentatifs de la majorité des types d'actions et non de la totalité (réalisations correspondant à plus de 50 % de la maquette financière)	<u>Accompagnement</u> : sensibilisation renforcée sur la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance
Capacité financière insuffisante	1	Constitue un point essentiel dans la validation du projet	Analyse relevant de l' <u>instruction</u>
Eligibilité thématique	2		Clarification dans le <u>contenu de l'AAP</u> A vérifier au moment de la <u>période d'accompagnement</u>
Eligibilité porteur	1		Clarification dans le <u>contenu de l'AAP</u> A vérifier au moment de la <u>période d'accompagnement</u>
Abandon de projet après mise en évidence dès le début de l'instruction des incohérences ou lacunes	5	Projets souvent immatures déposés dans l'urgence des deadlines des appels à projets	<u>Phase d'accompagnement</u> : Informer clairement le porteur dès lors que son projet n'apparaît pas finalisé, tout en lui laissant le choix de candidater s'il le souhaite
Abandon effectif du projet	1	Projets souvent immatures déposés dans l'urgence des deadlines des appels à projets	
Complétude du dossier	Non communiqué (estimation 50 % **sur premiers AAP)	Dossier irrecevable dès l'absence d'un seul élément administratif au dossier	Sensibilisation renforcée entreprise lors de la <u>période d'accompagnement</u> <u>Procédure</u> : Demande d'allègement de la règle

* Les motifs de refus sont parfois cumulés.

** Source : SPAE

Source : Données chiffrées transmises par le SGFE

PISTE DE REFLEXION (- RECOMMANDATION N°2, P.92 ET S.)

Comme déjà indiqué dans la partie relative à l'analyse de l'animation, une réduction sensible du nombre de rejets de dossiers paraît envisageable moyennant des adaptations des mesures d'animation :

- la prise de certaines mesures par la clarification du contenu des appels à propositions,
- des précisions sur les DAS et des KET's dans le cadre des appels à propositions ou dans les FAQ
- une sensibilisation et un appui renforcés des porteurs lors de la période d'accompagnement sur les critères d'éligibilité, de sélection, comme cela a pu être fait sur l'aspect de la complétude des dossiers. Le SPAE a d'ores et déjà commencé à prendre des mesures qui permettent de consacrer plus de temps à l'analyse des dossiers.

UN DIMENSIONNEMENT DE L'ÉQUIPE PAS FORCÉMENT ADAPTÉE POUR RATTRAPER LE RETARD ACCUMULÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Avec la nécessité de traiter les demandes de paiements, le SGFE peut difficilement mobiliser ses gestionnaires sur l'instruction des dossiers. Elle ne dispose donc pas de marge de manœuvre pour apporter un appui complémentaire aux services instructeurs pour éculer les dossiers en attente d'instruction. Un renfort a néanmoins été mobilisé sur la PI 4e et l'effectif sur les mesures concernant les ITI sera complet à compter du 02/11/17. Malgré la progression de la programmation au cours du dernier trimestre, l'équipe d'évaluation s'interroge sur la capacité à absorber ce retard de programmation.

Si le retard de d’instruction amenait à se poursuivre après mars 2018, il pourrait être pertinent de réfléchir à un renfort, au moins temporaire, de l’Unité FEDER.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ITI : UNE SÉLECTION DES PROJETS PAR LES ITI QUI ARRIVE TARDIVEMENT DANS LA PROCÉDURE

La mise en place des ITI impose la création d’un comité de sélection à l’échelle des territoires urbains afin de procéder à la sélection des opérations sur la base de critères de sélection basé principalement sur l’opportunité. En PACA, ces comités de sélection doivent se réunir à l’issue de l’instruction des dossiers, 28 jours avant le Comité régional de programmation. La mise en place de ces comités à la fin de la procédure d’instruction peut présenter une certaine sécurité, puisque les dossiers irrecevables et inéligibles ne sont pas présentés en sélection aux membres du comité de sélection, mais elle présente un certain nombre de faiblesses et ne permet pas une optimisation de la procédure d’instruction :

- Les calendriers des comités de sélection dépendent de l’avancement de l’instruction et ne sont pas prévisibles, ce qui ne facilite pas la mobilisation des élus ;
- Il est demandé aux OI d’analyser les dossiers en opportunité en amont du comité de sélection afin d’instruire les dossiers les plus pertinents en priorité. Or les services techniques ne disposent pas de la légitimité nécessaire pour se prononcer en amont du comité.

Ces différents constats amènent à penser que le comité de sélection aurait un rôle plus pertinent à jouer s’il était déconnecté du Comité régional de programmation et s’il se réunissait plus tôt dans la procédure. Il pourrait ainsi contribuer plus efficacement à l’instruction des dossiers. Cette modification nécessiterait cependant une modification du DSGC et des conventions entre AG et OI.

Le positionnement sur cette modification qui peut prendre du temps, doit cependant être pris au regard de l’avancée de la programmation des ITI qui devrait fortement progresser d’ici mars 2018, compte tenu des dossiers en stock.

3. Analyse des étapes du suivi et de paiement

Le SGFE a réalisé sur les modalités de paiement un travail d’harmonisation des procédures similaire à celui réalisé sur l’instruction. Certaines procédures, notamment sur la vérification de service fait restent en cours de calage, bien que déjà opérationnelles.

Le tableau d’analyse présente les différentes méthodologies mises en place et les améliorations identifiées par le service au regard des difficultés rencontrées. Seules les étapes présentant un caractère exemplaire ou des difficultés identifiées font l’objet d’un développement.

Tableau d’analyse des étapes de la procédure

Etape	Rappel synthétique de la méthodologie	Difficultés rencontrées
Procédure de paiement		
Information des conditions de l’aide	Guide du bénéficiaire Réunion d’information relative aux procédures administratives et financières et de sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des dossiers de financement européen – transmission de l’ensemble des pièces justificatives à renseigner avec guide d’utilisation Relance des bénéficiaires un mois avant la demande de paiement	✓ Des outils pertinents mis en place - Des porteurs de projet bien sensibilisés, des dossiers de paiement qui sont pour la plupart de qualité satisfaisante

	Gestionnaire mobilisé en appui et pour répondre aux questions	
Demande de paiement	Formulaire de demande de paiement et annexes à renseigner par le bénéficiaire	✗ Lourdeur des dossiers déposés – pas d'utilisation d'e-synergie
Contrôle de service fait et visites sur place (75 % des CSF externalisés, 25 % réalisés en interne par SGFE)	Vérification de la complétude et accusé réception dossier complet Vérification de la demande de paiement Calcul du montant d'aide UE Emission d'un certificat de paiement si demande du bénéficiaire conforme ou courrier au bénéficiaire et ouverture d'une phase contradictoire Analyse des éléments complémentaires fournis par le bénéficiaire et émission d'un certificat de paiement Saisie dans Synergie (ou pré-saisie sur Synergie si AMO et vérification SGFE) - Rapport de CSF Vérification des CSF externalisés par le SGFE	⚠ perte de temps dans le traitement des paiements sur Synergie ⚠ Mise en route de l'AMO pour assurer la mission de CSF ⚠ Harmonisation des procédures en cours
Visites sur place (Externalisation)	Echantillonnage défini par le SGFE Vérification sur place Rapport de visite sur place	✓ bonne avancée dans les vérifications sur place
Paiement	Liquidation et pré mandatement des sommes dues (Unité FEDER) sur la base de l'engagement comptable et transmission des pièces nécessaires au paiement	✓

✗ : Difficulté non résolue

⚠ : Difficulté en partie résolue

✓ : Difficulté résolue

UN ACCOMPAGNEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE SUIVI DE L'OPERATION ET SON PAIEMENT PERTINENT ET EFFICACE

A l'issue de la programmation des dossiers, le SGFE a mis en place des réunions d'information des bénéficiaires afin de les sensibiliser aux obligations figurant dans la convention et à respecter en termes de suivi de leur opération et de justifications à apporter au moment des paiements. Ces réunions d'informations, auxquelles participent près de 90 % des bénéficiaires sont fortement appréciées par ces derniers, comme en attestent les entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation. 3 à 4 réunions sont organisées par an. Au cours de cette formation, sont remis les documents types à fournir au moment des demandes de paiement, ainsi qu'un guide explicatif et une liste des personnes à contacter. Le support de formation fait état d'une présentation complète du contenu de la convention, des modalités de contrôles, des démarches à entreprendre pour effectuer une demande de paiement et des règles à connaître sur la justification des dépenses.

Un guide du bénéficiaire retrace par ailleurs de manière claire toute la procédure depuis le conventionnement jusqu'au solde du dossier.

Un mois avant le dépôt des demandes de paiement (calendrier des échéances défini en lien avec le porteur de projet dans la convention), le gestionnaire en charge du dossier relance le porteur de projet et convient avec lui d'un éventuel report de l'échéance si nécessaire. Cette mesure permet d'éviter les retards de demande de paiement qui sont généralement fréquentes. Le gestionnaire apporte un appui au bénéficiaire en fonction de ses besoins lors de la demande de paiement.

Cette démarche contribue fortement à accroître la qualité des demandes de paiement et peut être considérée comme une bonne pratique diffusable dans d'autres régions qui rencontreraient des difficultés en matière de demande de paiement.

PISTE DE REFLEXION ( - RECOMMANDATION N°7, P.92 ET S.)

Compte tenu de l'approche individualisée mise en place sur les demandes de paiement et dans une optique de simplification, le SGFE pourrait renforcer encore plus l'appui en fournissant aux bénéficiaires un kit personnalisé comprenant une liste des pièces à fournir adaptée au projet et les modèles types de justificatifs de dépenses adaptés aux dépenses du projet.

L'expérience retirée des premières vérifications de service fait peut amener à modifier certaines trames de documents. Le SGFE réfléchit à la mise en place d'une newsletter pour informer les bénéficiaires de ces évolutions. Une alerte des bénéficiaires apparaît en effet nécessaire. Il reste néanmoins préférable de concentrer les évolutions sur l'ensemble des documents sur des périodes données de l'année afin d'éviter de submerger les bénéficiaires de nouveaux documents.

LES PROCEDURES DE CONTROLE DE SERVICE FAIT EN COURS DE CALAGE

Un prestataire externe a été recruté afin d'assurer 75 % des certifications de service fait, les 25 % restant à la charge du SGFE.

La prestation externalisée de vérification de service fait a démarré en mars 2017. La démarche est actuellement en phase de calibrage, afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'intégralité des points de contrôle. Le SGFE a mis en place une grille d'auto-contrôle afin de faciliter la vérification des CSF et un travail d'harmonisation des méthodes de certification avec la mise en place d'un groupe de travail est en cours. Un séminaire est prévu en décembre sur ce sujet.

Malgré ces mesures, la qualité des CSF n'est pas optimale et la plupart doivent être reprises.

Le SGFE a d'ores et déjà entrepris de son côté les certifications de paiement et a procédé à plusieurs paiements, ce qui devrait permettre d'éviter le dégageant d'office au 31/12/2017.

LES POINTS DE VIGILANCE

Une urgence à accélérer le rythme des paiements

Si jusqu'à présent la DAE était guidée par un objectif de dynamisation de la programmation, il est désormais urgent qu'elle oriente ses efforts également vers la certification des dépenses afin d'être en capacité de justifier suffisamment de dépenses certifiées en vue du dégageant d'office du 31/12/2018 et du cadre de performance.

Si le SGFE est conscient des enjeux, il est urgent que les paiements provenant des dossiers traités par le prestataire externe puissent monter en puissance, car ils s'avèreront essentiels pour éviter le dégageant d'office de 2018.

Une vigilance sur les difficultés à respecter les règles de communication

Compte tenu de l'instruction tardive de certaines opérations déjà finalisées au moment du conventionnement, des risques de non-respect des obligations notamment de communication sur les fonds européens ne sont pas à exclure. Dès lors que l'assurance des fonds n'était pas garantie au moment de la réalisation des événements, l'affichage du logo et autres éléments de communication n'ont pas systématiquement été envisagés par tous les porteurs de projet sur les supports de communication.

4. Analyse de la fiabilité des données (Q3)



Avertissement : ce chapitre, réalisé dans le cadre de la seconde phase de l'évaluation (rapport intermédiaire n°2) traduit la situation du programme au mois d'octobre 2017. Il convient d'en tenir compte dans l'interprétation des enseignements.



CE QU'IL FAUT RETENIR...

- Même si elle ne présente pas la portée d'un audit exhaustif et individualisé, l'analyse de cohérence globale des indicateurs au regard des coûts unitaires prévisionnels témoigne d'un degré satisfaisant de la qualité des données des indicateurs.
- Aucune incohérence majeure ou de valeurs aberrantes n'a été relevée. Certaines valeurs - identifiées ci-après - mériteraient toutefois d'être confirmées par une analyse des dossiers plus précise ;
- Cette nette amélioration de la qualité des données par rapport aux générations précédentes, apparaît liée à la très bonne prise en compte des indicateurs du programme comme critères de sélection des opérations. De ce fait, ils recueillent dans le processus d'instruction une attention particulière ;
- La vérification de la cohérence repose néanmoins largement sur des processus informels, et des insuffisances importantes restent présentes en termes de formalisation des procédures, de stabilisation des définitions et de contrôle qualité d'ensemble des données.
- Ces éléments sont d'autant plus importants que les exigences réglementaires en matière de fiabilité des données sont nettement plus fortes sur cette génération 2014-2020.

A. Le cadre réglementaire

✓ Exigences réglementaires

Les programmes opérationnels financés par les FESI doivent comprendre, conformément à l'article 27§4 du règlement cadre¹, des indicateurs financiers, de réalisation et de résultat assortis d'objectifs sous forme de valeurs cibles, qui constituent la base du suivi, de l'évaluation et de l'examen des performances des programmes.

L'autorité de gestion doit s'assurer que les données relatives aux indicateurs, aux valeurs intermédiaires et aux progrès du programme opérationnel qui doivent être transmises au Comité de suivi (article 125§2 a) du règlement cadre) sont **fiables, et ce à l'aide de son système d'information et de son descriptif de système de contrôle et de gestion**, en particulier par la mise en place de procédures et outils de prévention des risques et de contrôle des valeurs (par exemple, désignation et formation des agents affectés au suivi, respect des définitions des indicateurs et communication des données par les bénéficiaires, conservation des documents sources, mécanismes permettant d'éviter les doubles comptages...).

Les données sont également transmises à la Commission européenne dans le cadre des rapports annuels de mise en œuvre (RAMO), conformément à l'article 50§2 du règlement cadre². Dans ce cadre, pour le FEDER, les valeurs des indicateurs de

¹ Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes.

² « Les données transmises ont trait aux valeurs des indicateurs pour des opérations terminées ainsi que, lorsque cela est possible, compte tenu du stade de mise en œuvre, pour des opérations sélectionnées. »

réalisation prennent en compte les opérations entièrement réalisées (même si tous les paiements n'ont pas été effectués). La possibilité de prise en compte des opérations partiellement achevées pour le cadre de performance fait actuellement l'objet d'une discussion entre autorités de coordination françaises et la Commission européenne.

L'article 125§2 d) et e) du règlement cadre prévoit l'obligation de recueillir et de conserver les données pour chaque opération au sein d'un système informatisé permettant gestion, suivi, vérifications, évaluation et audits.

Le **règlement délégué (UE) n°480/2014** du 3 mars 2014 précise la liste des informations liées aux données, à enregistrer et à stocker sous forme électronique dans le système de surveillance (article 24 et annexe III). Les données concernant les indicateurs (champs 31 à 40 de l'annexe III) doivent être enregistrées à compter du 1^{er} juillet 2015 (article 32). Le système de stockage doit permettre l'agrégation de ces données, et leur ventilation notamment par priorité d'investissement et par sexe le cas échéant.

Les règlements ne précisent pas clairement les exigences en matière de cohérence. Néanmoins, la notion de « fiabilité des données » apparaît à plusieurs reprises dans différents documents d'orientation :

- L'autorité de gestion a l'obligation d'établir chaque année une déclaration de gestion et un résumé, dans laquelle elle doit notamment confirmer « la fiabilité des données relatives aux indicateurs, aux valeurs intermédiaires et aux progrès du programme opérationnel¹ » (système informatisé fiable de collecte, conservation des pièces, prise en compte des résultats des audits²).
- Le Document d'orientation à l'usage des États membres sur les vérifications de gestion³, précise que « l'autorité de gestion est tenue de veiller à la qualité des données en contrôlant leur exhaustivité et leur cohérence. ». Les vérifications de gestion mises en œuvre par l'autorité de gestion doivent comprendre la vérification des indicateurs (données à jour, complètes et fiables) sur pièces et sur place ainsi que par le biais du contrôle d'un échantillon de dossiers dont les dossiers gérés par des organismes intermédiaires, le cas échéant.

• En cas de non-respect des obligations en matière de fiabilité des données, l'autorité de gestion s'expose à une suspension des paiements en vertu de l'article 142§1, d) du règlement cadre.

Plusieurs documents d'orientation permettent ainsi d'éclairer sur les sujets sur lesquels les contrôles de cohérence sont nécessaires⁴ :

- Le **document d'orientation de la Commission européenne sur le suivi et l'évaluation de la politique européenne de cohésion - Concepts et recommandations - de mars 2014 (FEDER et fonds de cohésion)** donne des informations complémentaires sur le **comptage des valeurs** (entreprises, participants...) afin notamment d'éviter les doubles comptages.
- Le **guide des indicateurs des PO FEDER-FSE-IEJ 2014-2020** élaboré par le CGET avec l'appui de la DGEFP sur le FSE (version 11 du 30 mai 2016) propose une **grille type** de qualification des indicateurs avec notamment des informations sur le lien avec d'autres indicateurs, le mode de saisie, la méthode de calcul, les besoins pour le système d'information, le niveau de saisie, le stade de saisie, le risque de double compte et de double zonage, et les règles d'alerte dans le système d'information, permettant de consolider la fiabilité du système.

¹ Règlement d'exécution (UE) n°207/2015 de la Commission du 20 janvier 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, article 6 alinéa 1 et annexe VI (modèle de déclaration de gestion).

² Guide d'orientation à l'intention des États membres relatif à l'établissement de la déclaration de gestion et du résumé annuel, EGESIF_15-0008-03, 19/08/2015.

³ Document d'orientation à l'usage des États membres sur les vérifications de gestion, EGESIF_14-0012_02 final, 17/09/2015

⁴ Tous les documents mentionnés sont en ligne sur iCGET réseau « suivi, performance, évaluation des programmes européens 2014-2020 »

✓ Modalités de contrôles

La fiabilité des données, le fonctionnement et la sécurité des systèmes informatiques pourront faire partie des **audits** réalisés par l'**autorité d'audit nationale** et de son **avis d'audit annuel** sur chaque programme¹, dans lequel elle « indique (...) si l'audit met en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion »². A ce titre, la fiabilité de collecte, d'enregistrement et de stockage des données à des fins de suivi, d'évaluation, de gestion financière, de vérification et d'audit, comprenant des liens avec les systèmes d'échange électronique de données avec les bénéficiaires est l'une des 8 exigences clés à respecter par les autorités de gestion. Les points analysés s'inscrivent en relation avec les exigences clés suivantes :

- EC 6: fiabilité du système d'information – 10 points de contrôle;
- EC 4 sur les vérifications de gestion appropriées – le point de contrôle 10 sur les procédures et listes de contrôles pour vérifier notamment cette fiabilité;
- EC 5 piste d'audit: les dossiers comportent-ils les documents permettant de rapprocher les données relatives aux indicateurs de réalisation de l'opération des données déclarées et des résultats des programmes ?

Lors des audits d'opérations, les points de contrôle liés aux indicateurs porteront sur l'existence d'indicateurs d'objectifs et de réalisation, le niveau de renseignement des indicateurs, le suivi des indicateurs dans le système d'information.

La Commission européenne, conformément à l'article 75 du règlement cadre, peut également conduire des **audits** portant sur l'évaluation de la qualité des données de performance. La Commission vérifiera notamment la capacité, l'adéquation, l'intégrité et la sécurité du système de gestion et de contrôle pour la collecte et l'agrégation des données de performance. Suite aux audits, des propositions destinées à améliorer la qualité et la fiabilité des données de performance peuvent être faites.

A ce titre, la fiabilité des indicateurs fera partie intégrante du périmètre d'analyse. Les auditeurs apporteront une attention particulière aux points signalés lors de la procédure de désignation.

B. Analyse du processus de collecte

La gestion des indicateurs est l'une des composantes du système de gestion et de contrôle des fonds structurels. Même si des réflexions techniques internes aux unités de la CE ont été évoquées lors du séminaire CGET du 24 janvier 2017, il n'existe à ce jour aucun référentiel validé dédié aux enjeux de collecte et de suivi des indicateurs.

On peut néanmoins analyser la qualité globale du processus du système de suivi des indicateurs en référence aux exigences clés du système de gestion, dont elles forment une sous composante. 8 exigences clés pour les AG sont formulées au sein de la guidance relative à l'évaluation « des systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres »³.

Nous avons identifié une série de sous-critères se rapportant au suivi des indicateurs, qui correspondent à une transposition au domaine du suivi des critères généraux de bonne gestion (ex : exigence de bonne information des bénéficiaires), identifiés dans la guidance. Par conséquent, les sous-critères utilisés pour l'analyse (2^{ème} colonne du tableau) constituent un référentiel à visée analytique, produit par l'évaluateur, et ne sauraient être considérés en eux-mêmes, comme ayant une portée réglementaire.

¹ Règlement d'exécution (UE) 2015/207, annexes VII (modèle de stratégie d'audit) et VIII (modèle d'avis d'audit).

² Article 59§5 du règlement financier et article 127§5 du règlement cadre.

³ EGESIF_14-0010-final - 18/12/2014 « Orientations adressées à la Commission et aux États membres pour une méthodologie commune permettant d'évaluer les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres »

Exigence clé du SGC	Critères d'évaluation applicables aux indicateurs	Evaluation de la situation de l'AG au regard de ces critères
ECN° 1: SEPARATION ADEQUATE DES FONCTIONS ET PERTINENCE DES SYSTEMES DE NOTIFICATION D'INFORMATIONS ET DE SUIVI DANS LES CAS OU L'AUTORITE RESPONSABLE CONFIE L'EXECUTION DE TACHES A UN AUTRE ORGANISME	<ul style="list-style-type: none"> - Description et répartition précise des fonctions (1.1) - Principe de séparation des fonctions (1.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les fonctions de suivi des indicateurs et du plan d'évaluation sont bien présentées dans le DSGC. ✓ La séparation fonctionnelle est pleinement garantie par un partage des fonctions entre une analyse des indicateurs au stade l'instruction par le SGFE, un suivi global des indicateurs par le SPAE, et la réalisation des RAMO par le SCPR. ⚠ Au-delà du suivi général, les fonctions de vérification de la cohérence et de la fiabilité des données des indicateurs ne sont explicitement mentionnées dans aucune fiche de poste, ni au sein du SPAE, ni du SGFE, ni du SCPR
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de personnel et de l'expertise suffisante (1.2) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un poste de chargé de mission dédié au suivi-évaluation est ouvert et opérant, sur un niveau de qualification adapté.
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de procédures et manuels exhaustifs couvrant l'ensemble des activités (1.4 / 1.5) 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Aucune procédure spécifique pour la vérification de la cohérence des données n'est définie. Les instructeurs ne disposent d'aucun guide méthodologique nécessaire à une instruction homogène des dossiers.
ECN° 2: SELECTION APPROPRIEE DES OPERATIONS	-	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les indicateurs apparaissent effectivement pris en compte dans le cadre de la sélection des projets. Ils s'appuient sur une pondération explicite et adaptée à chaque appel à candidature. ✓ L'analyse d'un échantillon de dossiers montre qu'il existe une véritable réflexion sur les indicateurs dans le cadre de la procédure d'instruction, afin d'éviter la sélection sur la base de valeurs aberrantes ou faussées. Les modifications de valeurs prévisionnelles remontées par les porteurs, sont dûment justifiées dans synergie. Aucun cas de sur-estimation flagrante des valeurs n'a été détecté. En dépit, l'instruction apparaît plutôt homogène, avec une interprétation plutôt limitative par rapport aux définitions standard françaises.
ECN°3: INFORMATIONS APPROPRIEES FOURNIES AUX BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Information effective et claire sur les informations à conserver et à transmettre (3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Il n'existe pas de guide des indicateurs. Une initiative a été engagée en 2017 par l'AG, mais ce projet de guide n'a été à ce jour ni validé, ni diffusé aux porteurs. <p>Par conséquent, les candidats ne disposent pas de l'information nécessaire à un renseignement, fiable, homogène et transparent. S'il ne pose pas de problème pour les indicateurs ne présentant aucune marge d'interprétation dans les définitions (ex : CO02) ou bien faisant déjà l'objet de définitions au sein de l'annexe 3 du PO. Il apparaît en revanche plus problématique sur les indicateurs dont la définition ou des règles d'appréciation sont nécessaires (Ex : CO25).</p>
ECN°4: VERIFICATIONS DE GESTION APPROPRIEES	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de procédure de contrôle pour vérifier toute anomalie matérielle, y compris l'avancement des indicateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'analyse des dossiers en indicateur n'a pas révélé d'anomalie majeure sur la cohérence des données. L'échantillon de rapports d'instruction analysés met en évidence la qualité de l'argumentation des valeurs dans le processus d'instruction. Les modalités d'appréciation apparaissent plutôt homogènes en pratique, même si ce travail pâtit de l'absence de guide des indicateurs (cf. EC n°1). ⚠ Le contrôle de la cohérence repose de fait sur les instructeurs, il n'existe aucune procédure globale de contrôle qualité, avec par exemple un référent suivi d'ensemble des dossiers avant programmation
ECN°5: SYSTEME EFFICACE EN PLACE DE FAÇON QUE TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEPENSES ET AUX AUDITS SOIENT CONSERVES AFIN DE GARANTIR UNE PISTE D'AUDIT ADEQUATE	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents justificatifs relatifs aux opérations sont conservés au niveau de gestion approprié (5.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La majeure partie des indicateurs FEDER (ex : indicateurs financiers, nombre de prises ...) sont reliés à des éléments de gestions des dossiers et ne nécessitent pas de collecte d'éléments justificatifs complémentaires. La bonne traçabilité des entreprises bénéficiaires indirectes devra faire l'objet d'une vigilance, notamment dans le suivi des instruments financiers, du fait des risques de double compte.

ECN°6: SYSTEME FIABLE DE COLLECTE, D'ENREGISTREMENT ET DE STOCKAGE DES DONNEES A DES FINS DE SUIVI, D'EVALUATION, DE GESTION FINANCIERE, DE VERIFICATION ET D'AUDIT, COMPRENANT DES LIENS AVEC LES SYSTEMES D'ECHANGE ELECTRONIQUE DE DONNEES AVEC LES BENEFICIAIRES	- 6.1 Existence d'un système informatisé capable de collecter, enregistrer et stocker pour chaque opération les données requises par l'annexe III du RDC	✓ Le travail de l'autorité de gestion a été pénalisé par le déploiement tardif du module indicateurs de Synergie. Le SI est désormais pleinement opérationnel sur le volet FEDER
	- 6.2 Des procédures adaptées permettent l'agrégation des données	⚠ Sur le FEDER, le principal risque d'agrégation concerne les doubles comptes entre dossiers. Il est susceptible de concerner les indicateurs CO01 et CO03. L'AG n'utilise pas à ce jour le tableau CGET permettant une identification nominative des entreprises visées, et ce faisant, un contrôle du double compte.
	- 6.3 Des procédures adaptées assurent l'intégrité des données, leur confidentialité et la protection du caractère personnel	✓ Données saisies dans synergie. Pas de données personnelles et sensibles sur le FEDER.
ECN°7: Mise en œuvre efficace de mesures antifraude proportionnées	- Présence de procédure de prévention et de traitement des fraudes sur les indicateurs (7.1 à 7.7)	N.c.
ECN°8 : Procédures appropriées relatives à l'établissement de la déclaration de gestion ainsi que du résumé annuel des rapports d'audit finaux et des contrôles effectués	- Examen des résultats finaux des contrôles ou audits	Compte tenu du faible nombre de dossiers soldés au stade de l'analyse, il n'est pas possible de réaliser une véritable analyse du travail sur les indicateurs au moment du solde.

C. Expertise de la fiabilité des données

Au-delà de l'étude des processus de collecte, l'évaluation a porté un regard sur la fiabilité des données. Cette démarche ne constitue pas un audit individuel de la qualité des dossiers, mais davantage une démarche de « contrôle qualité » global, visant à détecter la présence d'éventuelles valeurs anormales au regard des critères suivants :

- Cohérence entre les valeurs unitaires prévisionnelles du PO et les valeurs unitaires programmées ;
- Cohérence entre la valeur cible de l'indicateur et la liste des entreprises identifiées dans le descriptif projet
- Ecart prévisionnel / réalisé
- Sur les éventuelles valeurs s'écartant fortement des standards : analyse des éléments justificatifs figurant sous synergie (cohérence avec le plan de financement, justification au regard du descriptif du dossier et arguments mis en avant dans l'analyse des indicateurs...)

Ces analyses permettent de réaliser un avis d'ensemble sur la fiabilité des données et d'identifier une liste de dossiers sur lesquels les valeurs mériteraient confirmation, soit parce qu'un risque de sous- ou sur-estimation a été identifié, soit parce que la performance d'ensemble du PO apparaît très dépendante d'un ou deux dossiers.

En synthèse, les analyses ont mis en évidence une bonne cohérence d'ensemble des données indicateurs FEDER. Quelques points mineurs méritent vérification ( - RECOMMANDATION N°9, P.92 ET S.) .

Indicateurs	Analyse d'ensemble	Vérification à conduire sur les dossiers	
		Dossier concerné	Nature de la vérification
AXE 1			


IR1a.REA Nombre d'infrastructures développées ou équipées soutenues	<p>Sur les 13 projets, qui valorisent l'indicateur IR1a.REA,</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 correspondes à une infrastructure améliorée par projet • 4 dossier annoncent 3 à 5 structures. <p>La cible à l'échelle du programme traduit que la présence de plusieurs infrastructures sur un même dossier est plutôt exceptionnelle. Les valeurs supérieures à 1 apparaissent insuffisamment justifiées dans synergie et semblent suggérer dans certains cas une confusion possible entre « infrastructure créée » et « partenaires bénéficiaire de la structure ».</p>	PA0000267 PA0000320 PA0005115 PA0005261	Valeur dossier >1 – la justification n'apparaît pas toujours suffisamment détaillée au regard des informations présentes dans Synergie
CO24_FEDER Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	13 dossiers programmés rentrent dans le cadre de cet indicateur. On ne retrouve pas de problématique majeure, l'analyse des coûts unitaires est globalement cohérente avec les ratios de référence (Annexe 3 du PO, Guide des indicateurs)		
CO01_FEDER: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	<p>Constat global : Le CO1 cumule différentes formes de soutien, y compris le soutien non financier. On ne relève pas de présence de valeur aberrante. Il existe des variations significatives par rapport aux coûts unitaires, qui s'expliquent largement par la diversité des projets.</p> <p>Point de vigilance : la lecture de valeurs témoigne d'une interprétation peut-être trop restrictive de la définition de l'indicateur CO01. Sur les projets collaboratifs de la PI.1b, 15 projets sur 25 ne présentent qu'une seule entreprise bénéficiant d'un soutien, alors que les descriptifs projets mentionnent la présence de partenaires non bénéficiaires financiers, qui pourraient comptabilisés, sous réserve d'une relecture plus fine au cas par cas. Le choix de ne retenir qu'une seule entreprise apparaît rarement argumenté.</p> <p>Cette relecture est d'autant plus importante que l'indicateur figure au cadre de performance.</p>	PA0000326 PA0000531 PA0003578 PA0003581 PA0003603 PA0003632 PA0003634 PA0004078 PA0004120 PA0004142 PA0004160 PA0004162 PA0004244 PA0005330 PA0005335	Vérifier dans le contenu des dossiers si toutes les entreprises bénéficiant d'un soutien indirect dans le cadre de projets collaboratifs ont bien été comptabilisées.
CO27_FEDER Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	<p>19 projets programmés viennent valoriser cet indicateur. Les valeurs sont conformes aux valeurs prévisionnelles.</p> <p>Elles apparaissent significativement plus faibles sur 2 dossiers, du fait de maîtrise d'ouvrage par des EPIC.</p>	PA0003634	Aucun élément de justification rattachable à la valeur annoncée dans le plan de financement et la justification des indicateurs
CO29_FEDER Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	19 projets programmés viennent valoriser cet indicateur. Aucune valeur anormale à signaler. La plupart correspondent à 1 une entreprise par dossier, à l'exception du programme d'action de la SATT qui valorise 60 entreprises. Cette valeur n'apparaît pas anormale par rapport à la nature de l'action, mais méritera une analyse attentive en réalisé, puisque qu'elle représente à elle seule plus de 80% de la valeur totale sur le programme		
CO03_FEDER: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Le projet "PA0008402" Paca Investissement présente un coût unitaire 10 fois supérieur à celui retenu pour le calcul de la cible. Cet écart renvoie à une évolution de la stratégie de programmation (cf section D, sur l'analyse des cibles).	""PA0008402" --> ventilation par année	Un point d'interrogation : un rapport réalisation / montant financier, qui varie selon les années, sans justification explicite dans le rapport d'instruction
CO07_FEDER Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	<p>La spécificité de cet indicateur tient au fait qu'il inclue les contreparties privées non incluses dans l'assiette éligible FEDER.</p> <p>Sur un dossier, les contributions non financières ont été écartées (PA0000873), alors qu'elles semblent pouvoir être intégrées au regard de la définition du guide CGET.</p>	PA0000873	

CO08_FEDER : Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	CO08 est un indicateur "avant-après". Autrement dit, il vise à déterminer l'augmentation de l'emploi en lien direct avec le projet une fois celui-ci achevé. A cela viennent s'ajouter des conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs employés pour sa réalisation ne sont pas comptés • Les postes vacants ne sont pas comptés De fait, une certaine vigilance s'impose face aux valeurs indiquées par le porteur, il existe potentiellement plusieurs types de risques : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les pépinières, il n'apparaît pas certain que les porteurs puissent renseigner l'indicateur en réalisé au solde du dossier, • La complexité pour le porteur à définir si les emplois sont bien en lien direct avec le projet et s'ils respectent bien les conditions • Les risques d'erreur poste / ETP 		
CO25_FEDER Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Cet indicateur vise à comptabiliser l'ensemble des postes existants "dans les infrastructures de recherche (1) qui sont directement impliqués dans des activités de R&D (2) sont directement concernés par le projet". Ainsi les postes de soutien à la R&D ne doivent pas être comptabilisés. L'absence de justification sur le mode comptabilisation demande des investigations complémentaires afin de vérifier notamment deux points : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les postes de soutiens à la R&D n'ont pas été pris en compte - Vérifier les problématiques d'échelle de prise en compte (Laboratoire, Unité, etc..). Ce point mériterait une précision au sein du guide d'indicateur 	PA0000543 PA00005257 PA00005261	Vérifier les valeurs qui s'écartent du coût unitaire moyen => <u>valeurs potentiellement élevées</u>
AXE 2			
CO10_FEDER Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	L'indicateur comptabilise le nombre de ménage bénéficiant d'un accès à la large bande d'au moins 30Mbps. Seuls 2 dossiers ont été programmés en lien avec l'indicateur. Le premier présente une valeur conforme aux valeurs unitaire prévisionnelles, le second une valeur potentiellement sous-estimée au regard de ces de référence.	PA0000497	Le nombre de ménages apparait peut cohérent avec le nombre de prise FFTH du dossier (1 ménage pour 3 prises) et 8 fois supérieur au ratio du guide national des indicateur
IR2a.REA Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	Deux dossiers activent l'indicateur, Les valeurs sont cohérentes entre elles mais le coût unitaire est très significativement supérieur à celui utilisé pour le calcul de la cible (=> voir analyse de la cible en section D suivante)		
IR2c.REA Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	La notion de « produit ou service » n'étant pas défini, il existe une forte marge d'interprétation sur cet indicateur : <ul style="list-style-type: none"> • 3 dossiers valorisent 1 nouveau produit ou services • 2 dossiers annoncent la création respective de 4 et 15 services 	PA0003604 PA0004459	Valeurs élevées par dossier (à confirmer) et qui nécessiteraient une justification plus précise dans synergie
AXE 3			
CO30_FEDER Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	Un seul projet valorise cet indicateur, avec une valeur unitaire en adéquation avec la valeur de référence du guide national des indicateurs, mais très écartée de la valeur unitaire retenu pour le PO PACA (<i>voir problème de définition de la cible sur cet indicateur dans la section D suivante</i>)		
CO31_FEDER Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	4 dossiers valorisent cet indicateur. Les valeurs de ces dossiers sont cohérentes avec les couts unitaires prévisionnels		
CO34_FEDER Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	16 projets valorisent l'indicateur CO34, qui est rattaché aux Pi 4a, 4c et 4d <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Pi 4a et 4c, les valeurs unitaires des dossiers programmées oscillent entre 4000 et 20000 euros par TeqCO2, conforme aux fourchettes du guide national des indicateurs (5000 	Tous les dossiers de la Pi 4 e et notamment	Les valeurs renseignées n'apparaissent pas en lien direct avec le projet

	<p>à 15000 €). Les valeurs cibles du PO s'appuyaient sur des valeurs unitaires prévisionnelles nettement plus basses : de 600 € (pi 4A) 1275 € (Pi4e). Elles suggèrent une erreur technique dans l'estimation de la cible initiale du PO.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application de l'indicateur aux projets de la Pi 4e soulève davantage d'interrogations, car la définition nationale UE n'est pas adaptée aux projets de transports. Aucune définition régionale ne spécifie les modalités d'application de cet indicateurs aux opérations « transport » <p>Dès lors, les valeurs renseignées pour certains dossiers semblent se rattacher non pas au dossier financé, mais à des opérations connexes.</p>	PA0001239 PA0001325	
CO32_FEDER Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	<p>Seuls 2 dossiers valorisent cet indicateur. Les valeurs prévisionnelles de ces dossiers sont cohérentes avec les couts unitaires prévisionnels.</p> <p>Les modalités de justification de la valeur réalisé mériteraient d'être précisées au sein du futur guide des indicateurs : certificat d'économie d'énergie ou bien audit énergétique. In fine se pose la question des délais d'obtention des données en réalisé.</p>		
CO 33 - Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires connectés à des réseaux intelligents	Pas de dossiers programmés		
CO12 - Longueur totale des lignes ferroviaires reconstruites ou modernisées	Pas de dossiers programmés		
IR4e3.REA Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pole d'échanges	Pas de remarque particulière sur ces données. Conformément à la définition retenue à l'annexe 3 du PO, les aménagements de PEM existants sont également comptabilisés.		
IR4e4.REA Nombres de services de déplacement 'alternatifs' améliorés ou créés dans les quartiers sensibles	Aucune valeur à ce jour		
IR6d.REA Ouvrages de restauration de continuité	On retrouve 5 projets sur l'indicateur IR6d, aucune valeur semble susciter d'interrogation		
IR6d2.REA Linéaire de cours d'eau restaurés	<p>5 projets viennent valoriser l'indicateur</p> <p>Aucune valeur ne semble erronée, néanmoins la mise en place d'une méthodologie visant à s'assurer qu'il n'y ait pas de « double comptage » des du même linéaire sur 2 dossiers apparaîtrait pertinente</p>		
AXE 4			
IR8a.REA Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	1 seul projet valorise l'IR8a, il s'agit du projet développement économique de port de bouc en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville		
IC 37 Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Indicateur calculé à l'échelle du PO, aucune difficulté relevée		
Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de Services sociaux	RAS		

D. Analyse des écarts aux cibles du cadre de performance


Cette section vise à analyser la situation des indicateurs au regard du cadre de performance, les perspectives d'atteinte des objectifs et les raisons qui expliquent les différents écarts. Cette analyse sert une double finalité :


- Alimenter les réflexions en cours sur une éventuelle révision du programme et de son cadre de performance ( - RECOMMANDATION N°10, P.92 ET S.) . Une proposition de modification des valeurs du Cadre de Performance peut être étudiée, si elle est la résultante d'un changement de stratégie du programme opérationnel en lien avec des évolutions socio-économiques importantes, en vertu de l'Annexe II du Règlement portant dispositions communes, ou du constat d'hypothèses erronées selon l'Article 5(6) du Règlement d'exécution N°215/2014.
- Tirer les enseignements de mise en œuvre pour le pilotage par la performance, en vue de la revue de performance de 2019, mais aussi à plus long terme, afin de s'assurer que l'autorité de gestion ne soit pas placée dans une situation l'exposant aux éventuelles corrections financières visées à l'article 22 du RPDC, et précisées aux articles 2 et 3 du règlement délégué 480/2014 du 3 mars 2014.

DEFINITIONS :



- Valeur unitaire prévisionnelle : rapport entre les montants financiers UE maquetés sur des projets influant sur l'indicateur et la valeur cible
- Valeur unitaire programmée : rapport entre les montants UE programmés sur des dossiers ayant activé l'indicateur et la valeur prévisionnelle conventionnée

SIGNALETIQUE de synthèse des principaux facteurs d'écart positif ou négatif à la cible, au regard des analyses conduites





1/ Dynamique de programmation : 







2/ Evolution dans le ciblage opérationnel des opérations par rapport aux estimations initiales 




3/ Sur ou sous-estimation dans la méthodologie initiale de définition de la cible : 



Indicateurs	Valeur Prévisionnelle ¹	Cible 2018 / 2023	Pers-pective CP 2018	Analyse des écarts	
AXE 1					
IR1a - Nombre d'infrastructures développées ou équipées soutenues	24	2018 : 3 2023 : 6	++		L'indicateur présente une forte sur-réalisation. Celle-ci s'explique par la dynamique de sur-programmation que l'on observe sur la PI 1a (165%) et traduit une priorisation forte sur les priorisations structurantes. La comparaison entre les valeurs unitaires prévisionnelles et programmées traduit la présence d'hypothèses initiales prudentes mais non irréalistes.
CO01 - Nombre d'entreprises	82 (Pi 1B)	2018 : 50	++		Il existe une incertitude si cet indicateur doit être calculé uniquement à la Pi1b (cohérence avec l'annexe 3, car la cible

¹ Valeurs prévisionnelles conventionnées sur les dossiers programmés – données Synergie au 13/09/2017


bénéficiaire d'un soutien	196 (ensemble axe)	2023 : 80			<p>figurant au CP correspond à celle de la Pi 1b) ou à la totalité de l'axe (recommandation de « couverture » figurant dans les règlements sur le suivi des cadres de performance).</p> <p>Dans la première hypothèse, les perspectives d'atteinte sont favorables autour d'une cible réaliste.</p> <p>Dans la seconde hypothèse, il existe une incohérence des cibles avec CO03 > CO01 dans le cadre de performance de l'axe 1, qui supposerait d'être clarifiée, dans l'hypothèse d'une remise à plat du cadre de performance.</p>
CO03 - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions	120 (Pi 3a) 165 (ensemble axe)	2018 : 700 2023 : 840 soit un taux de réalisation de 14%	-- -	 	<p>Les PI 3a et 3d présentent un taux de programmation respectif de 79% et 55%, principalement liés à la mise en œuvre d'outils d'ingénierie financière qui visent cet indicateur. L'écart à la cible n'est donc pas lié à la dynamique de programmation.</p> <p>Mais on peut relever un différentiel très important entre valeurs unitaires prévisionnelles et programmées. L'explication de cet écart se trouve à la lisière entre l'évolution de stratégie opérationnelle et l'erreur méthodologique de définition. Dans l'absolu, les valeurs unitaires à retenir sont très variables selon la nature de l'instrument financier choisi (avance remboursable, garantie de prêt, capital-risque). Les différents IF se traduisent par des intensités d'intervention fortement différenciées, qui ne sont pas « captées » par l'indicateur du cadre de performance, qui comptabilise les entreprises, sans référence à l'intensité du soutien.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valeur cible a été définie sur l'hypothèse de mise en place d'un fond d'avance remboursable (bas de bilan), dont les montants unitaires par entreprise sont faibles (45 000 euros) → annexe 3d du PO - Le programme opérationnel n'arrêterait aucune stratégie fixe en matière d'instruments financiers, renvoyant aux conclusions à venir de l'évaluation ex ante. La section 2.A.6.3 témoigne néanmoins que le scénario envisagé à la signature du PO portait déjà à l'inverse plutôt sur des opérations de « haut de bilan », qui présentent des coûts unitaires bien plus élevés que l'avance remboursable. Ce scénario a été confirmé depuis. <p>Cette non-concordance des hypothèses doit être reliée à la chronologie d'élaboration du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des cibles a été réalisée (cf annexe 3) en avril 2014, sur la base de données 2007-2013 pour laquelle seuls des outils d'avance remboursable avaient été déployés • Les conclusions de l'évaluation ex ante n'étaient pas pleinement formalisées à l'adoption du PO fin 2015 <p>La capacité à atteindre les cibles intermédiaires sont donc défavorables compte tenu de cette différence d'hypothèse de travail.</p> <p>La capacité à atteindre la cible finale actuelle dépendra étroitement de la nature des instruments financiers déployés en seconde partie de programmation.</p>
CO07 - Investissements privés complétant un soutien public	27 500 000 €	2018 : 10 000 000 2023 : 15 000 000	++		<p>L'indicateur CO07 est dans une situation de sur-réalisation vis-à-vis de sa cible 2023. Deux facteurs explicatifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un niveau de programmation élevé sur les priorités d'investissement concernées

aux entreprises (hors subventions)					<p>2) Un effet levier sur l'investissement privé légèrement plus élevé qu'escompté initialement sur les outils d'ingénierie financière</p> <p>Les perspectives sont favorables, mais restent soumises au calendrier de réalisation des opérations.</p>																
AXE 2																					
IR2a - Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	66 235	2018 : 101 000 2023 : 310 000	--		<p>L'indicateur IR2a présente une sous-réalisation. Le taux de programmation de plus de 70% sur la PI 2a n'est pas en adéquation avec l'évolution du taux de réalisation de l'indicateur. Le retard de la cible n'est donc ni lié à un retard de programmation, ni à une évolution de la stratégie de programmation.</p> <p>La comparaison avec les valeurs d'autres PO semble attester l'erreur de définition de la valeur unitaire. Alors que la Région présente un profil géomorphologique de nature à renchérir les coûts de déploiement (reliefs, zones isolées), le coût unitaire prévisionnel est le plus faible des 3 PO régionaux français ayant mobilisé cet indicateur.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Basse Normandie</th> <th>Bourgogne</th> <th>PACA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enveloppe FEDER</td> <td>21 M€</td> <td>29,7 M€</td> <td>24,7 M€</td> </tr> <tr> <td>Cible 2023</td> <td>180 000</td> <td>145 000</td> <td>310 000</td> </tr> <tr> <td>Valeur FEDER par prise</td> <td>117 €</td> <td>205 €</td> <td>80 €</td> </tr> </tbody> </table>		Basse Normandie	Bourgogne	PACA	Enveloppe FEDER	21 M€	29,7 M€	24,7 M€	Cible 2023	180 000	145 000	310 000	Valeur FEDER par prise	117 €	205 €	80 €
	Basse Normandie	Bourgogne	PACA																		
Enveloppe FEDER	21 M€	29,7 M€	24,7 M€																		
Cible 2023	180 000	145 000	310 000																		
Valeur FEDER par prise	117 €	205 €	80 €																		
IR2b - Nb d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique (=CO01)	0	2018 : 50 2023 : 80	--	 	<p>Indicateur codifié en IR2bRea ou CO01.</p> <p>L'écart sur cet indicateur s'explique avant tout par l'absence de programmation sur la thématique.</p> <p>La cible semble s'appuyer sur une hypothèse d'accompagnement privilégié par action collective. Ce type d'action a été ouvert sur l'AAP 2015 mais pas sur l'AAP 2016, uniquement ciblé sur les aides individuelles (du fait notamment des incertitudes juridiques sur les actions collectives).</p> <p>Outre le fait que la cible ne semble pouvoir être atteinte uniquement via des aides individuelles, l'AAP aides individuelles a été confronté à un taux très élevé d'inéligibilité des candidatures.</p>																
IR2c - Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	22	2018 : 10 2023 : 35	+		<p>L'indicateur IR2c présente un taux de réalisation de 63% de la cible 2023 pour un taux de programmation de 24.8% de la Pi</p> <p>L'indicateur est susceptible d'atteindre sa cible 2023, avec un point de vigilance lié au fait que 2/3 de la valeur prévisionnelle actuelle repose sur un seul dossier.</p>																
AXE 3																					
CO30 - Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (en MW)	2	2018 : 20 2023 : 80 soit un taux d'atteinte de la cible de 3%	--	 	<p>La sous-réalisation s'explique en premier lieu par la faible dynamique de programmation, avec une difficulté particulière liée à une stratégie fortement orientée sur des projets grandes entreprises, qui sont confrontés à des problèmes d'application des aides d'état.</p> <p>Au-delà de ces difficultés, un questionnement sur les valeurs unitaires retenues se pose :</p> <p>Le calcul de la cible s'appuyait sur une analyse très détaillée des types de projets soutenus (solaire, thermique), au sein de</p>																

					<p>l'annexe 3. Il convient de noter néanmoins que les cibles unitaires du PO se situent nettement au-delà de la moyenne nationale.</p> <p>Avec une cible 2023 à 80 MW PACA présente le PO français avec la cible la plus élevée en valeur absolue des 24 PO ayant activé l'indicateur (cible moyenne à 26,2MW)</p> <p>En valeur unitaire prévisionnelle, le total des cibles des PO Français s'élève à 628,12 MW pour un prévisionnel UE estimé sur la 4a à 437 M€, soit 706 K€ de FEDER par MW.</p> <p>Avec un montant prévisionnel de 10,9M€ sur la Pi 4a, le PO PACA affiche une valeur unitaire prévisionnelle de 136K€ de FEDER par MW.</p>
CO31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	1282	2018 : 800 2023 : 5000	+ / -		<p>En dépit du niveau de programmation moyen de la PI 4c (20%), le niveau d'avancement prévisionnel de l'indicateur est plutôt positif. Elle s'explique par une orientation plus marquée vers le logement social que le bâtiment public sur cette priorité</p> <p>Les perspectives d'atteinte des cibles intermédiaires sont favorables, mais des incertitudes demeurent sur la capacité d'atteinte de la cible finale.</p> <p>En effet, le retour d'expérience de la programmation soulève une interrogation sur les valeurs unitaires retenues. L'annexe 3 du PO cible du programme a été calibrée sur une valeur unitaire de 5 625€ d'assiette éligible par logement, alors que le guide national des indicateurs tablait sur une fourchette de 10 à 20 K€ par logement.</p> <p>A ce jour, la valeur unitaire moyenne au regard des dossiers programmés est de 17 800 € par logement.</p>
CO32 - Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (en KWh/an)	921 234	2018 : 3 000 000 2023 : 17 000 000	--		<p>Avec 5 % de taux de réalisation, l'indicateur CO32 est en situation de sous-réalisation.</p> <p>Ce constat illustre la faible dynamique de la PI 4c (20%) mais également une animation restreinte autour de la rénovation des bâtiments publics.</p> <p>Au demeurant la valeur unitaire prévisionnelle (1,5€ par KWh/an) apparaît cohérente avec les données des 2 dossiers programmés.</p> <p>Deux éléments peuvent néanmoins venir appuyer une réflexion sur la cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle s'appuie sur une hypothèse d'enveloppe (indicative, non contractuelle) méritant confirmation • La question des délais d'obtention des valeurs réalisées doit être prise en compte de l'élaboration des valeurs intermédiaires. En fonction des modalités de justification des valeurs réalisées retenues (CEE ou audit énergétique), il peut exister un délai important de validation de la donnée en réalisé, au-delà du solde. Il n'apparaît pas clairement au regard de l'annexe 3, si cette question avait été identifiée au moment de l'élaboration des cibles intermédiaires.
IR4e3 - Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôle d'échanges	4	2018 : 4 2023 : 10 soit un taux de réalisation 40%	+		<p>On observe une bonne dynamique de réalisation sur l'IR4e3. Celle-ci s'explique par la programmation de 4 dossiers, mais également par un ciblage des opérations qui cumule création et aménagement de pôles existants, alors que la cible semble s'appuyer sur un coût total de création.</p> <p>L'inclusion des opérations d'aménagement de pôles est cohérente au regard de la définition de l'annexe 3 du PO.</p>

AXE 4					
CO01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	2	2018 : 50 2023 : 150 soit un taux de réalisation de 1%	--		<p>L'indicateur présente un taux de réalisation quasi nul. Celui-ci est cohérent avec la très faible programmation de la PI 8a (6%). Il n'existe pas de retour d'expérience permettant d'apprécier le réalisme de la cible.</p> <p><i>A noter que les analyses s'appuient sur les dossiers programmés présents dans Synergie et ne prennent pas en compte des dossiers sélectionnés par les OI mais non encore programmés. Les prévisionnels de l'AG font état de perspectives plus favorables.</i></p>
IR9a - Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fonds de services sociaux (en m²)	0	2018 : 1500 2023 : 4000	--		<p>Aucune réalisation n'est comptabilisée sur l'indicateur IR9a . 7 projets avaient été pressentis par l'AG lors de l'estimation de la cible</p> <p><i>A noter que les analyses s'appuient sur les dossiers programmés présents dans Synergie et ne prennent pas en compte des dossiers sélectionnés par les OI mais non encore programmés. Les prévisionnels de l'AG font état de perspectives plus favorables.</i></p>

5. Enseignements de l'évaluation sur la proposition de révision

■ Nota : ce chapitre présente une synthèse des enseignements de l'évaluation de mise en œuvre en cours par rapport à la proposition de révision du programme opérationnel ( - RECOMMANDATION N°3, P.92 ET S.).

L'évaluation ex ante de la proposition de révision ne figurait pas directement dans le périmètre de la mission d'évaluation. Pour autant les questions évaluatives Q0 sur l'analyse des dynamiques financières, Q1 sur l'animation et l'accompagnement des porteurs et Q2 sur les procédures d'instruction et de gestion permettent d'apporter un éclairage sur la proposition de révision.

Le tableau suivant synthétise les éléments d'analyse étudiés dans le cadre de l'évaluation et les autres éléments potentiels pouvant être pris en considération dans le cadre de la révision.

Dimension d'analyse de la révision	Dimensions analysées dans l'évaluation	Dimensions non analysées dans l'évaluation
La cohérence avec les orientations stratégiques d'Europe 2020, la concentration thématique ;	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des conditions réglementaires sur la révision • Cohérence avec la stratégie Europe 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence de l'actualisation des DAS dans le cadre du SRDEII en lien avec la conditionnalité ex ante T01
La <u>cohérence interne avec la stratégie initiale</u> , les besoins identifiés au sein du diagnostic, ou bien leur évolution depuis le démarrage du programme.	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec la stratégie initiale du programme opérationnel • Evolution des besoins perçus au regard de la dynamique de projet constatée 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'évolutions socio-économiques pouvant justifier un réajustement de la stratégie
La présence d'une <u>dynamique de projet</u> sur le territoire à la hauteur des ressources financières, conforme aux priorités stratégiques et aux contraintes de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique de projet constatée et en dépôt • Présence de contraintes techniques avérées sur les dossiers • Caractères suffisants et adaptés des efforts fournis en matière d'animation, d'instruction et de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence de la suppression ou de l'évolution récente de contreparties publiques nationales visées au PO • Faisabilité technique de grands projets pré-identifiés au PO

✓ Synthèse des enseignements

En situation globale, la dynamique de projets relevée apparaît supérieure aux ressources. La proposition d'ajustement apparaît légitimement motivée par le souci de poursuivre la dynamique engagée sur des volets prioritaires de la stratégie Europe 2020. La proposition respecte dans son ensemble les critères de la concentration thématique et reflète les dynamiques de consommation des différentes priorités d'investissement. De manière spécifique, elle est structurée par le besoin d'un réabondement sur l'axe 1, sur lequel la saturation prochaine des enveloppes est confirmée par les enseignements de l'évaluation.

Les analyses conduites corroborent globalement celles de l'autorité de gestion sur les dynamiques et les difficultés rencontrées. Certains de ces points de blocage ne semblent pouvoir être complètement levés, à périmètre financier et stratégique constant. L'évaluation confirme ainsi la pertinence d'engager une réflexion en vue d'une révision sur les priorités suivantes :

- La Pi 4a, du fait des difficultés de structuration administrative des dossiers et des incertitudes sur le devenir du projet Provence Grand Large
- La Pi 2b, qui cumule un retard d'animation et des difficultés opérationnelles
- La Pi 4d relatif aux smart grids, qui présente un potentiel fort mais confronté à une maturité administrative et technique insuffisante des projets.

Pour répondre à ces enjeux, les propositions de modification de l'autorité de gestion portées à connaissance de l'évaluateur reposent à ce stade exclusivement sur une réaffectation des ressources confrontées à des difficultés vers les priorités les plus dynamiques, avec pour corollaire :

- Des mouvements d'enveloppes significatifs, 35 millions d'euros sur une maquette initiale de 284 millions d'euros, soit 12,3%, avec un impact particulier sur l'OT 4 qui connaîtrait une réduction d'enveloppe de 22,5%
- La fermeture « de fait » à la programmation sur les Pi 4a, 4d, et éventuellement 2c...
- Des réaffectations de projets sur des priorités d'investissement (Provence Grand Large), dont les modalités n'ont pu être analysées dans le cadre de l'évaluation.

Cette proposition n'apparaît pas incohérente avec les analyses de mise en œuvre, mais d'autres pistes de travail, alternatives ou complémentaires, sembleraient mériter d'être étudiées dans le cadre de la procédure de révision :

- Sur la Pi 4a,
 - une réflexion possible sur l'assouplissement des critères d'exemplarité, d'innovation et de reproductibilité, qui apparaissent difficilement compatibles avec une massification des interventions telles que prévues au travers des indicateurs du cadre de performance. La priorité d'investissement est en effet associée à une cible de cadre de performance de 80MW sur l'indicateur, qui est la plus élevée de tous les PO régionaux français¹.
 - une dynamisation de projets d'ENR publics à une échelle locale, sur lesquels pourrait s'appliquer le régime des infrastructures locales.
- Sur la Pi 4c,
 - Des potentiels d'assouplissement des critères sur l'efficacité énergétique du logement social semblent pouvoir être explorés. Par ailleurs, sous réserve d'analyse plus fine de l'éligibilité, les retours d'expériences récents sur les AAP 2017 semblent montrer que la stratégie d'appel à projet plus resserrée sur les bailleurs sociaux est positive en termes de dépôts de dossiers et pourrait constituer une base pour le redressement de ce volet.
 - La périodicité des appels à propositions et de l'animation sur la performance énergétique du bâtiment public semble pouvoir être renforcée (même si celle-ci ne permettra pas d'atteindre les cibles établies dans le cadre de performance de l'indicateur CO32).

Par ailleurs, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation, il apparaît opportun que la demande de modification du programme opérationnel puisse s'appuyer sur une argumentation précise :

- de la concordance de ces évolutions avec une analyse actualisée des besoins du territoire.
- des conséquences de ces révisions sur les cibles du cadre de performance. Les réflexions concomitantes de la part de l'autorité de gestion pour solliciter la révision de certaines cibles du cadre de performance, devront pouvoir

¹ 24 programmes opérationnels ont sélectionné cet indicateur. La cible pour le PO PACA est 3,07 fois supérieure à la moyenne des cibles des PO régionaux français (26,1MW)

être articulées logiquement avec la demande de révision de la maquette financière. L'évaluateur recommande la méthodologie suivante :

- Etape 1 : validation de nouvelles valeurs unitaires sur les indicateurs concernés par une erreur dans la méthodologie initiale de définition de la cible ;
- Etape 2 : calcul des valeurs actualisées sur la base de la maquette financière actuelle ;
- Etape 3 : réajustement des valeurs sur la base de la maquette révisée.

✓ Analyse par axe

Le tableau suivant présente les principaux enseignements de l'évaluation en lien avec la proposition de révision. Les propositions de révision de maquette sont analysées aux travers de 3 critères :

- La cohérence avec la stratégie Europe 2020 et les critères de concentration thématique
- La cohérence interne du programme opérationnel
- La dynamique de programmation.

Sur chacun de ces critères, la proposition identifie trois situations :

- conformité au critère
- point de vigilance
- ◆ dimension non analysée dans le cadre de l'évaluation

Mesures FEDER Montants en M€	FEDER INITIAL	Program- mation 16 juin 2017	Reste FEDER début 2018	Proposition de l'autorité de gestion			Avis de l'évaluateur sur la proposition			
				Transferts	RESTE FEDER	Arguments	Cohérence externe	Cohérence interne	Dynamique de projets	Commentaire de l'évaluateur
P 11 a : Infrastructures de Recherche	10,9	165%	-10,5	+10	0	Grande réactivité des porteurs de projets, en lien avec le CPER, a conduit à une sur- programmation de cette mesure, qui devra être ré-abondée de 15 M€ pour combler ce solde. Les attentes des porteurs de projets sont encore fortes	●	●	●	Avis confirmé par les travaux d'évaluation
PIIb: Projets innovants	43,6	72%	9	+10	19	Mesure très dynamique, suscitant un vif intérêt des porteurs de projets, Réabondement pour assurer une continuité des AAP	●	●	●	Proposition cohérente au plan stratégique et de la dynamique de programmation. Point de vigilance sur la réalisation des opérations : peu de retour sur les délais de réalisation des opérations, une typologie des opérations qui présente des risques de décalage de calendrier. Un risque financier sur les AAP de fin de programmation.
PI3a : Création de PME	18,8	79%	1,4	+10	21,4	Dynamique portée par l'ingénierie financière et les hôtels d'entreprises	●	●	●	Dynamique confirmée par l'évaluation
PI 3d Développement PME	27,7	55%	10				●	●	●	Dynamique confirmée par l'évaluation
PI 2a : Infrastructure très haut débit	24,8	77%	4	+5	9	Besoins très largement supérieurs aux ressources. Mais risques de dérapage des calendriers et des lourdeurs administratives liées à la complexité des montages.	●	●	●	Un réabondement permettrait d'assurer une égalité de traitement des différents territoires. Point de vigilance sur l'équilibre Infra / usages dans la stratégie
PI2b : Produits et services TIC- sphères publique	8,8	0%	8,8	-6,8	2	Retard de programmation important, dû à une mise en œuvre tardive. Initialement ciblée sur des actions collectives auprès des PME, elle permet le financement des produits et services numériques des PME Cette mesure peut permettre de financer une expérimentation de type « Voucher », dont la faisabilité reste à confirmer.	●	●	●	En complément aux arguments de l'AG, l'évaluation a mis en évidence que les AAP « usages numériques » peinent à trouver leur cible PME. Au final, les projets déposés sont souvent des innovations de produit sur la filière numérique alors que le PO visait plutôt des innovations de processus bénéficiant à l'ensemble des filières industrielles. Au final, l'intégration de cette priorité en transversalité dans les AAP de la Pi IIB, permettrait une atteinte aussi efficace des objectifs du programme. Elle pourrait passer par la mise en place de critères de priorisation sur la mobilisation des usages numériques dans les appels à projets.
PI 2c : produits et services TIC -PME	10	25%	1 à 4	-2	0 à 2	Les dossiers déposés à ce jour, souvent portés par de petites structures financièrement fragiles, portent sur des thématiques variées et de qualité inégale.	●	●	●	Forte dynamique de projets, avec plus 35 dossiers déposés, et encore 10 dossiers issus des AAP 2016 en cours d'instruction (données Synergie au 25/10/2017), pour un montant UE potentiel de 3M€. Quid du devenir de ces dossiers en cas de « mise à zéro » du reste à programmer ? Un fort taux d'inéligibilité et d'abandons, liés à des dossiers de qualité inégale.

PI 4a : Energie Renouvelable	10,9	9%	6,7 à 10	-7	0	Les contraintes réglementaires limitent le potentiel de programmation de cette mesure En attente des conclusions de l'étude Jaspers Grand Large	●	◆	●	Cohérence externe : la diminution des crédits doit être relativisée par une enveloppe initiale sur l'OT 4 très significativement supérieure à la moyenne des AG Française (30% contre 23% en moyenne). Présence de contraintes opérationnelles fortes confirmée par l'évaluation. La proposition de l'AG aboutit néanmoins de fait à une inflexion forte de la stratégie, qui s'appuie uniquement sur un argumentaire lié à la consommation financière. Des alternatives pourraient être étudiées : L'élargissement sur le photovoltaïque et l'éolien sur lequel le PO présente une ouverture, avec un potentiel avéré en Région. Les possibilités liées au régime « infrastructures locales », déjà mobilisé par d'autres AG régionales Françaises L'éligibilité du projet Grand Large à la Pi1b mériterait d'être confirmée. Par ailleurs, cette option paraît peu pertinente du point de vue de la cohérence de la logique d'intervention et difficilement conciliable avec un bon suivi des objectifs du cadre de performance sur le développement des énergies renouvelables.
PI 4c Efficacité énergétique	30	20%	17	-9	8	L'intervention du FEDER est limitée au financement du surcoût lié à l'excellence énergétique des projets. Les montants moyens alloués par projet sont limités (0.2 à 0.7 M€ de FEDER), expliquant ainsi un rythme de programmation inférieur à la moyenne. le déploiement de l'instrument financiers se heurte à des contraintes opérationnelles	●	●	●	Des leviers pourraient être activés, pour dynamiser la programmation, à périmètre constant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une simplification des critères des AAP sur le logement social (cf AAP 2017), avec notamment un assouplissement des critères de sélection relatifs à l'exemplarité et de reproductibilité présents dans l'AAP mais non dans le PO, qui fixe déjà des standards techniques élevés. Ces critères peuvent par ailleurs être difficiles à apprécier. ✓ Une animation plus forte sur le bâtiment public (dernier AAP en 2015)
Pi 4d Smart grids	7,9	0%	5 à 8	-8	0	Lancé en 2016 pour soutenir le financement des projets en lien avec la candidature Flexgrid, aucun dossier n'a été déposé sur cette mesure. La maturité administrative et parfois technique des projets potentiels semble à consolider pour répondre aux exigences du FEDER <u>Possibilité de financer certains projets sur la PI 1B</u>	●	●	●	Difficulté d'émergence des projets confirmée par l'évaluation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible attractivité du FEDER pour les projets structurants portés par des grandes entreprises. ✓ Maturité technique parfois perfectible. Une cohérence stratégique à financer les projets sur la PI 1B peut être trouvée.
PI4e Transports urbains	44,2	19%	23	+3	26	Faiblement programmée, cette mesure affiche un démarrage lent. 25 M€ de demandes de Pôles d'échanges multimodaux et Parcs relais sont en cours d'instruction, dont 24 M€ déposés en février	●	●	●	Dynamique de programmation : présence d'un potentiel avéré, La justification d'un réajustement apparaît moins forte au regard du principe de privilégier les mesures ayant réalisé une consommation <u>effective</u> .

						2017, pour une enveloppe ouverte de 9 M€ de FEDER				Une vigilance à avoir sur les délais de réalisation de ce type d'opérations.
PI 6d Trames vertes et bleues	17,8	27%	15,2	-5,2	10	une première analyse de l'éligibilité potentielle de ces projets pré identifiés conduit à une hypothèse de maintien de 10M€ de FEDER. Mesure ne figurant pas dans le calcul du seuil des 20% de concentration thématique, ni dans le cadre de performance	●	●	●	Un niveau de consommation effectif en deçà de la moyenne du PO, en partie liée à un une fréquence plus faible d'appels à candidature. Une priorité hors concentration thématique et cadre de performance Une <u>piste alternative</u> sur l'ouverture au volet biodiversité marine.

6. Recommandations

Les recommandations formulées reprennent les principales pistes de travail identifiées au fil du rapport, autour d'une présentation plus structurée et opérationnelle. Les 10 recommandations sont déclinées en 25 pistes de travail. Elles sont déclinées en lien avec les questions évaluatives

- Q0 – Dynamisation de la programmation
- Q1 – Accompagnement des porteurs de projets
- Q2 - Instruction gestion
- Q3 – Fiabilité du dispositif de suivi

Afin de favoriser leur déploiement, une proposition de calendrier est présentée ci-dessous. Celle-ci émane de l'évaluateur, et devra être adaptée en fonction des ressources et des priorités de l'autorité de gestion.

Chaque fiche recommandation, précise les constats clés auquel elle se rapport, le mode opératoire, les pilotes et acteurs à impliquer et les moyens à mobiliser.

Parmi les pistes identifiées, plusieurs sont apparues comme **prioritaires** au regard des échanges techniques, elles sont identifiées par le symbole suivant **◆**. Cette priorisation pourra être revue et adaptée lors du COPIL final.

Certaines pistes de recommandations font déjà l'objet d'une mise en œuvre, au moins partielles, celles-ci sont signalées par le symbole **★**

		2 018	2 019	2 020	
Q0 - Dynamisation de la programmation	Recommandation 1 - Orienter plus fortement la stratégie d'engagement des AAP sur le cadre de performance				
	A - Prioriser les AAP en fonction de l'avancement du cadre de performance				◆
	B - Renforcer le ciblage sur les actions fortement contributrices à la performance				
	Recommandation 2 - Clarifier les AAP pour une cohérence entre l'éligible et le "sélectionnable"				
	A - Ecarter les actions amont "éligibles" mais non sélectionnables, clarifier les plafonds				
	B - Clarifier l'articulation des référentiels DAS / SRDEII				
Q1 - Accompagnement des porteurs	Recommandation 3 - Engager une révision sur les Pi en situation de blocage				
	A - Envisager des ajustements pour corriger les déséquilibres d'avancement				◆
	B - Mettre en place une méthodologie d'ajustement du cadre de performance				◆ ★
	Recommandation 4 - Renforcer la visibilité et la prévisibilité des AAP				
Q2 - Instruction / gestion	A - Mettre en place un calendrier prévisionnel sur 3 semestres glissants				◆ ★
	B- Améliorer la communication sur la diffusion et les délais d'instruction				
	Recommandation 5 - Renforcer l'information du porteur de projet				
	A - Clarifier sur le site internet les notions de sélection et de performance				◆
Q3 - Suivi	B - Compléter et améliorer les outils existants en matière d'animation (FAQ, guide du candidat)				◆
	C - Renforcer l'accompagnement amont du porteur sur l'éligibilité et la sélection				
	Recommandation 6 - Améliorer les procédures et moyens en vue de réduire les délais				
	A - Mettre en place des renforts en instruction et / ou envisager une pause dans les AAP				◆
	B- Deployer e synergie				★
	C - Assouplir les critères d'irrecevabilité				
Q2 - Instruction / gestion	Recommandation 7 - Dynamiser le circuit de traitement des demandes de paiement				
	A - Accélérer le rythme des CSF, tout en garantissant une bonne qualité des procédures				◆
	B- Mieux personnaliser le kit avec des pièces à remplir				
	Recommandation 8 - Renforcer le pilotage stratégique des Investissements Territoriaux Intégrés				
Q3 - Suivi	A - Assurer un pilotage global des ITI et accompagner les ITI dans leur démarche de stratégie intégrée				
	B - Venir en appui des OI dans leurs fonctions d'accompagnement des porteurs de projets				◆
	C - Positionner les comité de sélection ITI avant instruction				
	Recommandation 9 - Renforcer le processus de contrôle qualité en vue de la revue de performance				
Q3 - Suivi	A- Clarifier les fonctions et renforcer les fonctions de suivi / évaluation				★
	B - Réaliser une vérification des valeurs ciblées par l'évaluation				
	C - Mettre en place un processus souple de contrôle de fiabilité des valeurs prévisionnelles				◆
Q3 - Suivi	Recommandation 10- Engager une révision du cadre de performance				
	A - Réviser les cibles s'appuyant sur des cibles erronées				◆ ★

E. Q0 – Dynamisation de la programmation

1

Orienter plus fortement la stratégie d'engagement des AAP sur le cadre de performance

CONSTATS ET ENJEUX

Si la dynamique globale du programme opérationnel est globalement très satisfaisante, avec un taux de programmation très largement supérieur à la moyenne nationale et la recherche d'une programmation « structurante », elle témoigne de déséquilibres : les efforts ont été portés sur les priorités d'investissement les plus dotées, au détriment de certaines priorités d'investissement et de certaines composantes du cadre de performance.

Cette stratégie initiale, essentielle en phase de démarrage pour placer le programme dans une situation favorable par rapport aux critères de dégageant d'office, doit désormais évoluer pour répondre aux enjeux à venir sur le cadre de performance.

Dès lors, **le critère de rattrapage des indicateurs « en retard » ou « en risque » doit devenir prioritaire (par rapport à l'objectif de programmation) pour le déclenchement des appels à projets et le ciblage de leur contenu.**

ACTIONS PROPOSEES

A – ENGAGER PRIORITAIREMENT DES AAP SUR LES PRIORITES DONT LES INDICATEURS MARQUENT UN RETARD

Il s'agira d'engager prioritairement des Appels à propositions ou candidatures en lien avec les indicateurs marquant une vigilance ou un risque par rapport au cadre de performance. Sont notamment concernés les priorités d'investissement suivantes :

Pi	Indicateur concerné	Recommandation
Pi 3.a / 3.d	CO03 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Déployer un Instrument financier cohérent avec les hypothèses de base pour les cibles (cf. Reco 1b, ci-dessous)
Pi 2a	IR2a - Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	Relancer un AAP infrastructures haut débit rapidement, en tenant compte des calendriers d'émergence des projets départementaux, qui sont peu nombreux et contraints.
Pi 2b	Nb d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique (=CO01)	Engager une logique d'AAP « actions collective » ou réviser la Pi et la cible
Pi 4a	CO30 - Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (en MW)	Engager un AAP davantage centré sur les projets publics d'ENR. Si cette piste est nécessaire au redressement de la cible, elle sera insuffisante compte tenue de l'erreur méthodologique initiale (cf. recommandation 9)
Pi 4c	CO32 - Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (en KWh/an)	Engager un AAP spécifique sur le bâtiment public

Transversalement, il importe également de renforcer le ciblage sur les actions contributrices au cadre de performance en écartant désormais plus explicitement les types d'actions éligibles mais faiblement prioritaires (cf. Recommandation 3), qui à l'heure actuelle sont rarement sélectionnées et contribuent à l'engorgement du processus d'instruction.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE en lien avec le SCPR (pour le suivi des indicateurs)

B – MIEUX CIBLER LA PROGRAMMATION SUR LES OPERATIONS CONTRIBUTRICES

Au-delà des actions mises en œuvre par appel à projets, les instruments financiers ont une contribution importante à apporter au cadre de performance. La Stratégie de la Région a porté sur des instruments très volontaristes dans leur intervention (en capital), mais visant des cibles peu nombreuses. D'un strict point de vue de la cohérence avec les objectifs du cadre de performance, il est nécessaire de la compléter avec des instruments permettant une massification des interventions, tel que des outils de garantie ou d'avance remboursable.

Une nouvelle phase d'évaluation ex ante a été réalisée, afin de compléter le dispositif régional d'instruments financiers.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : évaluations

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : DAE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE												
	2 018			2 019			2 020					
A - Engagement prioritaire des AAP sur les OS en retard pour la rédaction du cadre de performance												
B - Renforcer le ciblage sur les actions fortement contributrices à la performance												

CONSTATS ET ENJEUX

Le processus d'appel à projet s'appuie sur des critères d'éligibilité, de sélection auxquels s'ajoute la vérification de la conformité des projets à la réglementation nationale et communautaire. L'évaluation a mis en évidence la qualité et la transparence du processus global de sélection, qui apparaît par ailleurs globalement bien perçu par les porteurs de projets.

Néanmoins, dans certains cas, la structure des AAP est porteuse d'ambiguïtés dans le croisement de ces différents critères :

- Articulation entre l'éligible et le sélectionnable. Certains types d'actions inclus dans le périmètre éligible ne présentent, par nature, qu'une faible chance d'être sélectionnés. Leur propension à atteindre des notations suffisantes aux blocs de notation 1 « contribution aux objectifs du PO » et 4 « contribution à la performance (financière et réalisations) » apparaît structurellement plus faible. Il s'agit notamment d'actions d'études ou d'ingénierie située en amont des résultats attendus par le PO
- Articulation entre les montants planchers et les régimes d'aides. Sur les Pi s'appuyant sur des aides aux entreprises, les effets de l'application croisées entre les critères de seuils planchers des AAP et le régime d'aides paraît peu lisible pour le porteur au stade de la candidature.

Il existe un enjeu **à assurer une cohérence plus forte entre les différents critères d'éligibilité et de sélection, afin d'éviter le dépôt de dossiers ayant une chance trop réduite d'aboutir positivement.**

ACTIONS PROPOSEES

A – ECARTER LES ACTIONS AMONT "ELIGIBLES" MAIS NON SELECTIONNABLES, CLARIFIER LES PLAFONDS

Ecarter les types d'action d'ingénierie ou d'études préalables visées par certains appels à propositions, et qui n'ont pas vocation à générer de résultat direct en lien avec les critères de sélection des AAP :

- Appui à l'ingénierie et l'animation (Plateformes de la rénovation énergétique) sur la 4C ;
- Phases amont des projets de production, études, expertises (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) sur les projets d'ENR sur la priorité 4a.
- Projets d'animation, ingénierie de projets et veille stratégique en lien avec les DAS sur la Pi 1b
-

Sur les projets d'entreprise, si l'AAP est adossé à plusieurs régimes d'aides d'Etat, il importe de prendre des dispositions afin que le changement de qualification d'un projet au regard des régimes d'aides en phase d'instruction ne puisse rendre le projet inéligible au regard des seuils planchers d'intervention, qui sont actuellement uniformes sur un appel et exprimés en montant UE. Deux solutions sont envisageables :

- Exprimer le seuil plancher en coût total éligible plutôt qu'en montant UE
- Conserver des seuils en montant UE, mais les différencier selon le régime applicable.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE en lien avec le SGFE

B - CLARIFIER L'ARTICULATION DES REFERENTIELS DAS / SRDEII

L'éligibilité du programme opérationnel est conditionnée à la contribution du projet à au moins un des 5 grands domaines retenus croisant les grands enjeux sociétaux et environnementaux avec des entreprises émergentes. Le 17 mars 2017, la Région PACA a adopté une stratégie régionale d'innovation, qui s'articule autour 12 opérations d'intérêt régional, correspondant chacune à une filière d'excellence régionale, qui présentent des recoupements avec les DAS de la stratégie régionale de spécialisation intelligente. Dans une perspective de lisibilité des appels à propositions pour les porteurs, ainsi

que du suivi opérationnel, il importera de clarifier le référentiel de croisement entre ces deux stratégies. L'information pourra être retranscrite dans les appels à propositions ainsi que dans la Foire aux questions.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : *Etude en cours (marché lancé en septembre 2017)*

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE

C - MIEUX TIRER PARTI DES RETOURS D'EXPERIENCES SUR LES APPELS A PROJETS ★

Les relations entre le SPAE et le SGFE ont progressé suite aux premiers retours d'instruction (réunions d'information des porteurs de projets lors du lancement des Appels à projets ou à propositions, relations de travail et d'échanges d'informations entre chargés de mission d'une même thématique à l'échelle des dossiers, sollicitation d'avis sur le contenu des appels à projets ou propositions...). Néanmoins, il a pu être constaté au cours de l'évaluation que cette articulation était parfois mise à mal, tant lors de l'élaboration du contenu des appels à projets, que dans l'appui à l'accompagnement des porteurs de projets (information à relayer aux porteurs de projets). Ceci s'explique notamment par des sollicitations inter-services faites dans l'urgence et une prise en compte parfois partielle des leçons tirées de l'instruction des dossiers.

L'organisation d'un bilan semestriel des AAP, portant sur la qualité des dossiers, le retour d'expérience sur les ciblage, les principales difficultés rencontrées en phase d'instruction.

La réorganisation récente de la DGECM devrait favoriser cette meilleure articulation en supprimant la distinction organisationnelle entre animation et instruction. La bonne coordination entre ces deux fonctions doit néanmoins continuer à faire l'objet d'une attention particulière.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : 3 jours/ homme pour formaliser un bilan + 2 réunions de bilan semestriel

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SGFE / SPAE en association avec les directions opérationnelles concernées

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE											
	2 018			2 019			2 020				
A - Ecarter les actions amont "éligibles" mais non sélectionnables, clarifier les plafonds	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
B - Clarifier l'articulation des référentiels DAS / SRDEII	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
C - Mieux tirer parti des retours d'expériences sur les AAP	■	■	■	■	■	■	■	■	■		

CONSTATS ET ENJEUX

Les enseignements de l'évaluation mettent en avant la présence d'une forte dynamique globale du programme, mais marquées par des déséquilibres importants au sein du programme, qui soulèvent à double titre la question de la révision :

- Certains volets prioritaires de la stratégie sont ou seront à court terme en situation de saturation ;
- D'autres priorités d'investissement sont confrontées à des difficultés structurelles, et certains points de blocage ne semblent pouvoir être complètement levés, à périmètre financier et stratégique constant.

Les analyses ont ainsi confirmé l'intérêt à engager une procédure de révision.

ACTIONS PROPOSEES

A – ECARTER LES ACTIONS AMONT "ELIGIBLES" MAIS NON SELECTIONNABLES, CLARIFIER LES PLAFONDS

L'évaluation confirme ainsi la pertinence d'engager une réflexion en vue d'une révision sur les priorités suivantes :

- La Pi 4a, du fait des difficultés de structuration administrative des dossiers et des incertitudes sur le devenir du projet Provence Grand Large
- La Pi 2b, qui cumule un retard d'animation et des difficultés opérationnelles
- La Pi 4d relatif aux smart grids, qui présente un potentiel fort mais confronté à une maturité administrative et technique insuffisante des projets.

Dans le cadre d'une révision du PO, il conviendra également d'exclure du PO (sur l'axe 1 notamment) des dépenses mentionnées comme éligibles, mais non compatibles avec les régimes d'aides associés.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Environ une quinzaine de jours pour assurer la rédaction de la proposition et la coordination des directions

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE en lien avec les directions opérationnelles concernées

B - METTRE EN PLACE UNE METHODOLOGIE D'AJUSTEMENT DU CADRE DE PERFORMANCE ★

Par ailleurs, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation, il apparaît opportun que la demande de modification du programme opérationnel puisse s'appuyer sur une argumentation précise des conséquences de ces révisions sur les cibles du cadre de performance. Les réflexions concomitantes de la part de l'autorité de gestion pour solliciter la révision de certaines cibles du cadre de performance, devront pouvoir être articulées logiquement avec la demande de révision de la maquette financière.

L'évaluateur recommande la méthodologie suivante :

- Etape 1 : validation de nouvelles valeurs unitaires sur les indicateurs concernés par une erreur dans la méthodologie initiale de définition de la cible (cf. *Recommandation 10*) ;
- Etape 2 : calcul des valeurs actualisées sur la base de la maquette financière actuelle ;
- Etape 3 : réajustement des valeurs sur la base de la maquette révisée.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Environ 5 jours

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SCPR

MISE EN ŒUVRE

Recommandation 3 - Engager une révision sur les Pi en situation de blocage

A - Envisager des ajustements pour corriger les déséquilibres d'avancement

B - Mettre en place une méthodologie d'ajustement du cadre de performance

4

Renforcer la visibilité et la prévisibilité des AAP

CONSTATS ET ENJEUX

Le PO FEDER FSE-PACA est mis en œuvre exclusivement par voie d'appel à candidatures. Ce parti pris s'est avéré très positif sur le plan de la dynamique de programmation et sur la transparence des procédures de sélection. Mais plusieurs limites ont également été mises en évidence au cours de l'étude :

- Elle est « exclusive » : un dépôt de dossier ne peut avoir lieu hors période de dépôt prévu à l'AAP.
- Contrepartie de son « effet dynamisant », la mise en œuvre par appel à candidatures est génératrice « d'appels d'air » qui entraîne une charge importante pour l'AG en termes d'accompagnement amont des porteurs et d'instruction.
- Compte tenu du nombre de priorité, elle oblige à étaler les dates de dépôt des différents appels sur l'année, qui peuvent ainsi se trouver en décalage avec des calendriers d'opérations contraints (ex : opérations de déploiement du très haut débit).
- Le manque de visibilité sur le calendrier des appels est l'un des principaux points d'amélioration identifié par les porteurs de projets dans le cadre des entretiens.

ACTIONS PROPOSEES

A - METTRE EN PLACE UN CALENDRIER PREVISIONNEL SUR 3 SEMESTRES GLISSANTS

La stratégie de déploiement des appels à projets fait l'objet d'une validation annuelle en assemblée permanente. Il importe d'aller au-delà de ce prévisionnel sur 3 semestres glissants qui différencie :

- Les appels à projets dont les dates sont validées
- Du calendrier technique prévisionnel, des appels à projets à engager à un horizon de 3 semestres glissants.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : DAE en lien avec les directions opérationnelles, afin de mieux coordonner les dates d'échéances des AAP avec les besoins du territoire.

B- AMELIORER LA COMMUNICATION SUR LA DIFFUSION

La diffusion selon une logique territoriale des AAP est très performante, elle pourrait être renforcée sur une approche de « réseaux métiers ». Les expériences récentes conduites sur l'appel à projet 2017 sur la performance logement social, montrent qu'une communication directe sur les appels à projets visant les référents techniques des structures plutôt que les directeurs avait eu un impact positif sur le nombre de candidatures. La généralisation de ce type de démarches, en lien avec les directions opérationnelles concernées, semblerait opportune, en particulier sur les priorités qui connaissent une dynamique de projets plus faible.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE en lien avec les directions opérationnelles sur le déploiement des actions de communication

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Recommandation 4 - Renforcer la visibilité et la prévisibilité des AAP

A - Mettre en place un calendrier prévisionnel sur 3 semestres glissants

B- Améliorer la communication sur la diffusion

CONSTATS ET ENJEUX

L'évaluation fait état d'un nombre de rejets de dossiers important qui tend à générer une surcharge de l'instruction sans progression du taux de programmation. Si la sélection des projets apparaît comme une bonne pratique dans les fonds européens, celle-ci doit se faire en priorité au regard de leur qualité et pas exclusivement par rapport à leur inéligibilité, leur irrecevabilité ou leur inadéquation avec les critères de sélection.

Le montage de dossiers de demande de FESI étant, pour le porteur de projet, une tâche lourde et chronophage, la trop forte mobilisation des porteurs de projets devrait être évitée, dès lors que l'inéligibilité ou l'absence d'adéquation au regard des critères de sélection apparaît de manière évidente en amont du dépôt des dossiers.

Les outils de communication et l'accompagnement aux porteurs de projet ont été perçus, au cours de l'évaluation, comme étant de qualité satisfaisante. Néanmoins des pistes d'amélioration restent envisageables afin de renforcer la sensibilisation des porteurs de projets potentiels sur les notions d'éligibilité et sur les critères de sélection.

ACTIONS PROPOSEES

A – Clarifier sur le site internet les notions de sélection et de performance

Le site internet constitue l'élément central de communication. Du fait de son orientation vers plusieurs cibles (porteurs de projet potentiels, candidats et bénéficiaires de fonds européens), l'information reste très générale. Les notions de sélection et de pilotage par la performance, qui constituent de nouvelles orientations des FESI sur la génération 2014-2020, restent cependant peu mises en avant, alors qu'elles prennent une importance considérable au cours de l'instruction.

L'objectif recherché est de renforcer l'information sur ces notions de sélection sur le site internet afin de mieux faire comprendre l'enjeu de sélectivité au regard des critères de performance des programmes.

Il s'agirait d'intégrer dans la partie du site « J'ai un projet », une rubrique supplémentaire « Conditions de mobilisation des fonds européens » ou intégrer un préambule sur ce sujet dans la rubrique « Etapes de la procédure »

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : Mission communication du SCPR en lien avec le SPAE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

B – Compléter et améliorer les outils existants en matière d'animation (FAQ, guide du candidat).

L'analyse des outils d'accompagnement a montré tout l'intérêt des outils. Toutefois, la Foire aux questions du PO Régional FEDER-FSE présente essentiellement des questions générales et mériterait d'être développée en fonction des interrogations récurrentes des porteurs de projets sur les spécificités des différents AAP. Le guide du candidat présente, quant à lui, une faiblesse dans sa structuration, un vocabulaire trop technique difficile à comprendre pour un porteur de projet, un manque d'explication de l'approche réglementaire et une mise en page qui ne met pas en valeur l'information. Il convient d'améliorer ces outils afin qu'ils apportent une aide complémentaire aux porteurs de projet, dans le but de mieux cerner les conditions d'éligibilité et les critères de sélection s'appliquant à leurs projets.

Pour la foire aux questions, il pourrait s'agir d'introduire une classification des questions par rubrique « Questions générales », « financement du projet », « pièces à joindre », « éligibilité », et ajouter des questions spécifiques à chaque OS. De ce point de vue, la foire aux questions du POIA peut constituer un exemple à suivre.

Guide du candidat. L'objectif est d'apporter une approche plus « communicante » au guide du candidat et faciliter sa compréhension par les porteurs de projets.

Les étapes de mise en œuvre pourraient être les suivantes :

1. Envisager un groupe de travail avec la Mission communication du SCPR, le SPAE et un petit groupe de porteurs de projets volontaires pour retravailler sur le contenu du guide

- Retravailler la présentation de l'information : Mise en valeur de l'information (ex : critères de sélection) / Clarifier certains sujets tels que les règles d'éligibilité / Opter pour une mise en page facilitant la distinction entre les différentes parties / favoriser le recours à un vocabulaire moins technique...

Bonnes pratiques à suivre : *Guide ITI TPM pour la lisibilité de l'information – Guide Ile-de France sur la structuration de l'information* (<http://www.europeidf.fr/guide-du-porteur-projet-du-programme-operationnel-feder-fse-2014-2020>)

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE, en lien avec la mission communication du SCPR

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

C – Instaurer un accompagnement aidant le porteur de projet à se positionner au regard de l'éligibilité et au caractère sélectionnable de son projet

L'accompagnement mis en place par le SPAE progresse régulièrement en tirant les leçons des différentes vagues des appels à projets. Face au taux important de dossiers rejetés pour raison d'inéligibilité ou d'inadéquation avec les critères de sélection, l'approfondissement de ces points lors des rencontres avec les porteurs de projet semblent devoir encore être renforcé.

Il s'agirait donc de renforcer le positionnement du SPAE dans la détection de dossiers inéligibles ou ne répondant pas aux critères de sélection

- Favoriser les échanges d'information (réunions d'information communes, mise à disposition des éléments de veille juridique et de la doctrine régionale) entre le SGFE et le SPAE de manière à ce que ce dernier ait à disposition les dernières évolutions de la doctrine régionale et de l'application de la réglementation au regard des précédentes instructions, afin de communiquer une information à jour aux porteurs de projet.
- Lors des rencontres entre les porteurs de projet et les chargés de mission du SPAE, faire cheminer, quand nécessaire et possible au regard de l'avancement du projet, le porteur de projet vers l'idée d'une inéligibilité de son projet ou de l'inadéquation du projet au regard des critères de sélection en mettant à connaissance la grille de sélection et en expliquant les modalités de notation, voire en procédant à un test de notation.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE, en lien avec le SGFE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

	2 018			2 019			2 020		
Recommandation 5 - Renforcer l'information du porteur de projet									
A - Clarifier sur le site internet les notions de sélection et de performance									
B - Compléter et améliorer les outils existants en matière d'animation (FAQ, guide du candidat)									
C - Instaurer un accompagnement aidant le porteur de projet à se positionner au regard de l'éligibilité et au caractère sélectionnable de son projet									

CONSTATS ET ENJEUX

L'évaluation a mis en avant la qualité des procédures d'instruction permettant une réelle traçabilité des étapes de vie des dossiers et des avis formulés. La mise en place d'appels à propositions contribue à une véritable sélectivité des dossiers. Ces procédures restent néanmoins lourdes à mettre en place et leur mise en place a généré un retard conséquent dans l'instruction des dossiers. Par ailleurs, l'effectif de l'équipe n'a pas toujours été au complet durant ces derniers mois et reste, en tout état de cause, limité sur les différentes thématiques au regard de la charge de travail. Ces délais qui peuvent varier, selon les OS, de 87 à 633 jours, sont problématiques pour la bonne mise en œuvre des opérations et nuisent à la bonne image des fonds européens dans la région.

Si l'on peut espérer désormais une optimisation du temps d'instruction, du fait de la stabilisation des procédures et de la réglementation, le nombre de dossiers accumulés reste important et le lancement des nouveaux appels à propositions pourrait empêcher la résorption de la situation, voire l'empirer.

Une des urgences est donc de réduire la durée d'instruction des dossiers, notamment en éclusant le retard des dossiers en attente depuis plusieurs mois.

Au-delà de la résorption du retard, il convient, également d'identifier des biais pour simplifier l'instruction et rendre plus acceptables ces procédures aux yeux des porteurs de projets.

ACTIONS PROPOSEES

A – Mettre en place des renforts en instruction et / ou envisager une pause dans les AAP ★

Le SGFE ne dispose d'aucune marge de manœuvre en termes d'affectation de chargés de mission ou de chargés de gestion sur l'instruction des dossiers, compte tenu de la nécessité en parallèle d'assurer la certification de service fait. Le service mise sur le ralentissement du rythme des appels à projets pour écluser le retard accumulé en instruction d'ici mars 2018.

Il conviendrait de procéder de la manière suivante :

1. Arrêt provisoire des appels à propositions sur les OS où le nombre de dossiers non-instruits est important dans le but de traiter les dossiers en attente
2. En fonction de l'état du rattrapage du retard début mars 2018, affecter du personnel complémentaire au SGFE, après estimation du nombre de dossiers restant à instruire. 2 options pourraient être envisagées :
 - *Option 1* : Recrutement de nouvelles personnes de manière temporaire ou permanente : Ce recrutement pourrait se faire de manière temporaire, dans l'objectif de rattraper le retard existant. Mais compte tenu de la charge de travail en instruction et en paiements des dossiers, le recrutement d'une équipe polyvalente entre l'instruction et le paiement et permanente pourrait être pertinente.
 - *Option 2* : Affectation provisoire de personnel de la DAE, pouvant être déchargé provisoirement de ses fonctions, au SGFE pour assurer l'instruction des dossiers. L'avantage de cette option est l'opérationnalité immédiate des agents.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : DAE / SGFE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Dans le cas de l'affectation de personnels complémentaires (option 1), le recrutement de personnes serait nécessaire. Les autorités de gestion ont généralement recours à des recrutements directs, mais la solution de l'intérim en cas de renforcement provisoire constitue un autre biais, déjà expérimenté, particulièrement par les services

de l'Etat. Le délai nécessaire au recrutement et à la formation d'une nouvelle équipe ne doit cependant pas être sous-estimé. Le lancement de la démarche devrait donc se faire rapidement, si cette option était retenue.

B – Déployer e-synergie ★

La dématérialisation des dépôts de demande d'aide et de demande de paiement est désormais envisageable, via e-synergie et a été expérimentée dans plusieurs régions. Les difficultés identifiées au démarrage de l'outil semblent s'atténuer, sa mise en œuvre apparaît possible dans la région PACA. Même si ces démarches peuvent être appréhendées au démarrage par les porteurs de projet, elles sont généralement appréciées après une première expérimentation.

Il est recommandé de procéder dans un premier temps à un déploiement test sur un nombre limité d'OS et d'étendre à l'ensemble du programme. La qualité de l'organisation de l'équipe projet.

Il est notamment recommandé la désignation d'un chef de projet, ayant vocation à assurer un pilotage global de l'équipe projet, dans ses dimensions techniques et métiers.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE et Responsable Synergie en lien avec SGFE (Unité administrative et financière et Unité FEDER)

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Nécessité de mettre en place une formation des équipes + un référent technique en capacité de répondre aux questions techniques des candidats (logique de hotline)

C – Assouplir les critères d'irrecevabilité

La règle posée dans le DSGC faisant état que « tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable » est difficilement accepté par les porteurs de projets, qui doivent passer en général un temps important au montage de leur dossier. La complétude des dossiers demeure un élément incontournable. Néanmoins, le DSGC ne fait état d'aucune date précise à laquelle le dossier doit être complet. Il s'avère par conséquent envisageable de laisser un délai « raisonnable » au porteur de projet pour pouvoir apporter les pièces complémentaires à son dossier, l'enjeu étant de rendre les procédures des fonds européens plus acceptables pour les porteurs de projet :

1. Définir la notion de délai raisonnable et de nombre de pièces maximales manquantes
2. Etablissement d'un courrier type laissant un délai complémentaire au porteur de projet pour transmettre les pièces
3. Poursuivre en parallèle la clarification des listes de pièces sur les thématiques où des incertitudes demeurent
4. Adapter éventuellement le DSGC en cas de révision pour renforcer la transparence sur cette nouvelle interprétation.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : Direction de l'Autorité de gestion / DAE (SGFE)

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

	2018	2019	2020
Recommandation 6 - Améliorer les procédures et moyens en vue de réduire les délais			
A – Mettre en place des renforts en instruction et / ou envisager une pause dans les AAP			
B- Déployer e-synergie			
C - Assouplir les critères d'irrecevabilité			

CONSTATS ET ENJEUX

En matière de paiement, le SGFE a mis en place un accompagnement du bénéficiaire dans le suivi de l'opération et son paiement qui s'appuie sur des réunions d'information des bénéficiaires à l'issue du conventionnement, un guide du bénéficiaire, la relance des bénéficiaires avant les demandes de paiement et la mobilisation d'un gestionnaire pour répondre aux questions. L'évaluation a montré toute la pertinence et efficacité de ce dispositif, même si une amélioration pourrait être encore apportée pour personnaliser en fonction du dossier, la liste des pièces à fournir.

Les procédures de vérification de service fait étaient au moment de l'analyse encore en cours de calage, mais opérationnelles malgré tout. Des difficultés dans le calibrage de la mission avec le prestataire chargé de la réalisation de 75 % des certifications de service fait a amené, en décembre dernier, à casser le marché. La Région PACA doit donc relancer un nouveau marché, sur la base d'un cahier des charges plus précis, pour recruter un nouveau prestataire.

Si le SGFE assure de son côté les certifications, le retard pris dans les CSF depuis mars 2017 est en train de s'accumuler et fait réellement craindre un risque de dégageant d'office à la fin 2018, alors même que des dossiers sont en attente de paiement.

L'enjeu est **de trouver des solutions pour assurer la certification d'un montant de dépenses suffisant pour éviter le dégageant d'office 2018, ne pas mettre en difficulté les bénéficiaires en attente de paiement et éviter les suspensions de paiement suite à l'analyse du cadre de performance.**

ACTIONS PROPOSEES

A – Accélérer le rythme des CSF tout en garantissant une bonne qualité des procédures ?

Il convient, en 2018, de faire de la certification une priorité. Il s'agit ainsi de :

1. Relancer au plus vite le marché des CSF, sur la base d'un cahier des charges précis tout en prévoyant une charge de travail supplémentaire sur l'année 2018 pour combler le retard accumulé.
2. Prioriser la certification sur les axes où les indicateurs de performance affichent des résultats inférieurs à 65 % des cibles ; privilégier la certification des dossiers à fort montant ou contribuant fortement à l'atteinte des cibles des indicateurs de performance ;
3. Assurer un suivi précis de l'état d'avancement des certifications de dépenses afin d'anticiper le risque de dégageant d'office ;
4. En cas de besoin, identifier les marges de manœuvre en termes de personnel en interne pour accroître la capacité de traitement des CSF sur l'année 2018, en l'absence d'un prestataire.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : DAE / SGFE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Marché certification de service fait

B – Mieux personnaliser le kit des pièces à fournir lors d'une demande de paiement ?

Afin de faciliter encore plus la tâche des bénéficiaires lors du montage des dossiers de demandes de paiement, il peut être envisagé de personnaliser la liste des pièces à fournir lors de la demande de paiement en fonction du type d'opération

Cette action présente un degré de priorité inférieur à l'action précédente. Deux options sont envisageables :

1. Développer une application à l'instar de celles développées en Région Ile-de-France (*Concrétiz* - <http://www.concretiz.europeidf.fr/home>) ou en Pays de la Loire. Ces applications identifient les pièces à conserver et à fournir au démarrage du projet, en cours du projet et au moment du solde, selon l'axe, l'OS concerné, le type d'opérateur (structure soumise à la commande publique ou non), les types de dépenses et de recettes.

2. Lors de la relance du bénéficiaire, envoi par le chargé de gestion de la Région, d'une liste personnalisée des pièces à fournir

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SGFE (Unité FEDER)

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Déploiement éventuel d'une application spécifique

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

	2 018			2 019			2 020		
Recommandation 7 - Dynamiser le circuit de traitement des demandes de paiement									
A – Accélérer le rythme des CSF, tout en garantissant une bonne qualité des procédures									
B- Mieux personnaliser le kit avec des pièces à remplir									

CONSTATS ET ENJEUX

L'évaluation a pointé une absence de pilotage des Investissements Territoriaux Intégrés qui dénote une faible appropriation par l'Autorité de gestion de la démarche de développement urbain intégré tel que l'envisage la Commission dans l'article 7 du règlement FEDER.

L'approche des ITI essentiellement par le biais de la gestion de fonds européens génère en PACA un sentiment de lourdeur des mécanismes des ITI, alors que ceux-ci ont également été conçus par l'UE pour assurer une vocation de pilotage stratégique et partenarial du développement urbain au sein de la politique de cohésion. Cette vocation est largement minorée par l'Autorité de gestion.

A l'aube du positionnement des instances européennes sur la politique de cohésion post 2020 et pour lequel la Commission est en attente de résultats sur les approches urbaines, le premier enjeu serait donc **de repositionner stratégiquement les ITI dans le programme et d'associer pleinement les autorités urbaines ayant le rôle d'Organismes intermédiaires (OI) en tant que partenaires actifs de la politique de cohésion.**

D'un point de vue technique, les OI se sont investis dans l'émergence de projets avec un accompagnement actif du SPAE et du SGFE. Le dispositif de mise en œuvre des ITI, tel que prévu dans le DSGC, montre à l'usage quelques faiblesses qui ne facilitent pas la fluidité de la procédure d'instruction des dossiers, tant pour les OI que pour le service instructeur. Eu égard au retard existant dans l'instruction des dossiers, **une optimisation du dispositif devrait être recherchée afin de redonner une réelle dynamique à ces ITI.**

ACTIONS PROPOSEES

A – Assurer un pilotage global des ITI et accompagner les ITI dans leur démarche de stratégie intégrée

Le renforcement du pilotage des ITI et de la coordination des OI permettrait de remettre en avant la dimension stratégique des approches urbaines intégrées, telles que prônées par la Commission européenne. Cela renforcerait, par ailleurs, la confiance entre l'AG et les OI. L'autorité de gestion pourrait :

- Solliciter un rapport annuel d'avancement de la stratégie urbaine intégrée, ce qui contribuerait à alimenter la section 14.1 de la partie B du RAMO 2019 et à présenter en comité de suivi les avancées des stratégies urbaines intégrées
- Mettre en place au moins une fois par an une réunion de pilotage avec chaque OI afin d'analyser l'avancement de l'ITI au regard des objectifs fixés dans la stratégie, de mettre en place un calendrier des appels à projets, d'identifier les difficultés rencontrées et les évolutions nécessaires à envisager, de prendre connaissance des projets du territoire urbain afin de trouver des perspectives de financement européen, y compris en dehors des ITI, d'envisager de manière concertée des pistes de valorisation des résultats observés...
- Organiser une fois par an une rencontre entre les 4 ITI afin de partager les problématiques communes et d'identifier des solutions, d'échanger sur les enjeux stratégiques du PO et des stratégies urbaines intégrées (tout en s'appuyant éventuellement sur les travaux du Réseau national Europe Urbain), de diffuser de l'information sur l'approche administrative et réglementaire des fonds ...

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : Service de la Coordination des programmes régionaux en lien avec la DAE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Le service Coordination des programmes régionaux prévoit dans son organigramme un poste d'animation partenariale qui doit notamment contribuer aux actions de supervision et de coordination des organismes

intermédiaires. Ce poste n'a pas été pourvu pendant une longue période ce qui a pu freiner la mise en place d'une logique de pilotage des ITI. L'arrivée récente d'un nouvel agent sur ce poste pourrait permettre de réactiver ce pilotage.

B – Venir en appui des OI dans leurs fonctions d'accompagnement des porteurs de projet

Les OI ayant un rôle d'animation des ITI et d'accompagnement des porteurs de projet, les équipes des OI doivent être en mesure d'apporter une information fiable et opérationnelle aux porteurs de projet. L'information nécessaire doit leur être fournie par l'autorité de gestion.

L'ensemble des missions relevant des OI génère un coût important pour les autorités urbaines (frais de personnel, frais d'animation, de communication...) qui peuvent être pris en charge par l'assistance technique du PO.

Une mobilisation efficace des OI peut générer un allègement de la tâche au sein des services instructeurs. Le financement par l'assistance technique d'une partie des frais générés par les missions des OI se justifie alors pleinement. Le financement de l'Assistance technique contribue à renforcer la mobilisation des OI et favorise en outre la reconnaissance du travail effectué par les OI.

1. L'association des OI aux principales réunions ou formations mobilisant les agents du SPAE et du SGFE permettrait ainsi de diffuser la même information à l'ensemble des acteurs mobilisés sur la mise en œuvre des fonds européens et de rendre plus transparentes les procédures mises en place pour les OI. Ils seraient ainsi à même de conseiller encore plus efficacement leurs porteurs de projet.
2. L'attribution d'une enveloppe d'assistance technique aux OI, dont le montant resterait à estimer en fonction des charges générées par la mission semble se justifier au regard de la mobilisation forte qui a pu être constatée dans les OI.

NB : L'attribution de crédits d'assistance technique à un organisme intermédiaire est conforme à l'article 5 du décret d'éligibilité du 8 mars 2016 dans sa version consolidée du 21 septembre 2017, contrairement à ce qui est indiqué dans le PO. L'axe assistance technique du PO devrait par conséquent être modifié pour rendre les OI éligibles.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : Service de la Coordination des programmes en lien avec le SPAE et le SGFE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Mobilisation des crédits d'assistance technique

C – Positionner le comité de sélection ITI au démarrage de l'instruction

La mise en place des ITI impose la création d'un comité de sélection à l'échelle des territoires urbains afin de procéder à la sélection des opérations sur la base de critères de sélection basé principalement sur l'opportunité. En PACA, ces comités de sélection doivent se réunir à l'issue de l'instruction des dossiers, 28 jours avant le Comité régional de programmation. La mise en place de ces comités à la fin de la procédure d'instruction peut présenter une certaine sécurité, puisque les membres du comité sont précisément informés des dossiers irrecevables et inéligibles. Mais elle présente un certain nombre de faiblesses et ne permet pas une optimisation de la procédure d'instruction :

- Les calendriers des comités de sélection dépendant de l'avancement de l'instruction et ne sont pas prévisibles, ce qui ne facilite pas la mobilisation des élus ;
- Il est demandé aux OI d'analyser les dossiers en opportunité en amont du comité de sélection afin d'instruire les dossiers les plus pertinents en priorité. Or les services techniques ne disposent pas de la légitimité nécessaire pour se prononcer en amont du comité.

Pour optimiser le dispositif, il peut être envisagé de déconnecter le Comité de sélection du Comité régional de programmation et de le réunir plus tôt dans la procédure, éventuellement après un premier avis d'éligibilité de principe fourni par l'autorité de gestion. Il pourrait ainsi contribuer plus efficacement à l'instruction des dossiers, du fait de la transmission officielle de l'avis sur l'opportunité et d'un ordre de priorité des dossiers.

Cette modification nécessiterait cependant une modification du DSGC et des conventions entre AG et OI. Les élus et partenaires des comités de sélection devront être informés que la sélection des projets en comité de sélection ne vaut pas validation définitive des projets.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : Service de la Coordination des programmes en lien avec le SGFE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : -

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

	2 018			2 019			2 020		
Recommandation 8 - Renforcer la valeur ajoutée des Investissements Territoriaux Intégrés									
A - Assurer un pilotage global des ITI et accompagner les ITI dans leur démarche de stratégie intégrée									
B - Venir en appui des OI dans leurs fonctions d'accompagnement des porteurs de projets									
C – Positionner les comités de sélection ITI avant instruction									

CONSTATS ET ENJEUX

L'évaluation a mis en évidence un niveau satisfaisant de la qualité des données des indicateurs : aucune incohérence majeure ou de valeurs aberrantes n'a été relevée, certaines valeurs identifiées dans le cadre de l'évaluation mériteraient confirmation.

La qualité des données s'explique notamment par la forte intégration des indicateurs de suivi au processus de sélection des opérations. La vérification de la cohérence repose néanmoins largement sur des processus informels, et des insuffisances importantes restent présentes en termes de formalisation des procédures, de stabilisation des définitions et de contrôle qualité d'ensemble des données. Ces éléments sont d'autant plus importants que les exigences réglementaires en matière de fiabilité des données sont nettement plus fortes sur cette génération 2014-2020.

L'enjeu est **de structurer plus fortement les outils et les processus au service de la qualité de la donnée, afin de préparer au mieux la revue de performance de 2019.**

ACTIONS PROPOSEES

A – Clarifier les fonctions et renforcer les fonctions de suivi ★

Les fonctions de suivi-évaluation sont présentes en transversalité dans les fiches de poste du DSGC, mais sans préciser le contenu des fonctions, qui paraissent par conséquent très éclatées entre le SCPR, l'unité FEDER et le SPAE.

Il s'agit de mieux formaliser dans les fiches de poste du DSGC les fonctions de contrôle de la fiabilité des données (pouvant relever du SCPR, cf. recommandation 9.b), de pilotage et de négociation du cadre de performance (qui pourraient relever du SPAE au titre de ses fonctions de pilotage et négociation CE). La fonction de pilotage du risque de dégageant d'office, actuellement attribuée au SCPR, semble pouvoir être travaillée plus finement au sein du SGFE

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : DAG / SCPR

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Un surcroît temporaire d'activité sur les missions de suivi fin 2018 / début 2019 doit être anticipé, sur la préparation de la revue de performance.

B – Réaliser une vérification des valeurs ciblées par l'évaluation

L'analyse de fiabilité des données dans le cadre de l'évaluation a conduit à lister une série de dossiers et d'indicateurs (listés dans le rapport) sur lesquels des vérifications seraient à conduire. Il s'agit de conduire ces vérifications, et le cas échéant ces corrections avant la remise du RAMO 2018.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SCPR pour la coordination, instructeurs du SGFE pour la réalisation.

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : les moyens alloués à la fiabilisation des données semblent mériter un renforcement, à minima temporaire, dans la perspective de la préparation de la revue de performance.

C – Mettre en place un processus souple de contrôle de fiabilité des valeurs prévisionnelles avant programmation

MISE EN ŒUVRE : la mise en place d'une « procédure souple » permettant une vérification amont des valeurs prévisionnelles, sans créer une étape supplémentaire de validation est proposée

1. Transmission des rapports d'instruction « pour information » 10 jours avant passage en comité de sélection au SCPR
2. Le / la chargé(e) de mission pilotage, vérifie la vraisemblance des valeurs prévisionnelle, ainsi que la cohérence de l'instruction de ces valeurs, en s'appuyant sur les grilles de coût unitaire définies à l'annexe 3 du PO. En cas d'écart important, le SCPR alerte l'instructeur référent sur les dossiers.
3. Réaliser les éventuels ajustements en lien avec les directions après programmation (conventionnement)
4. Les cas échéant ajustement en continu du guide des indicateurs, afin de préciser les définitions, lorsqu'une erreur d'interprétation a été détectée.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SCPR en lien avec les instructeurs SGFE

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Environ 2 jours / homme avant chaque passage en CRP au niveau du SCPR.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

	2 018	2 019	2 020
Recommandation 7 - Dynamiser le circuit de traitement des demandes de paiement			
A – Accélérer le rythme des CSF, tout en garantissant une bonne qualité des procédures			
B- Mieux personnaliser le kit avec des pièces à remplir			

CONSTATS ET ENJEUX

La mise en place d'un pilotage basé sur un cadre de performance constitue une nouveauté sur cette génération, mais aussi un défi méthodologie. L'élaboration du cadre de performance s'est appuyée sur une méthodologie structurée au moment de l'élaboration du programme.

Pour autant, du fait de la nouveauté de la démarche, de la fiabilité des données ayant servi au calibrage des cibles, mais aussi des « inconnues » qui existaient au moment de son élaboration, il est apparu nécessaire de réaliser une analyse de la pertinence des cibles, s'appuyant sur le retour d'expérience de 3 années de programmation.

Une proposition de modification des valeurs du Cadre de Performance peut en effet être étudiée, si elle est la résultante d'un changement de stratégie du programme opérationnel en lien avec des évolutions socio-économiques importantes, en vertu de l'Annexe II du Règlement portant dispositions communes, ou du constat d'hypothèses erronées selon l'Article 5(6) du Règlement d'exécution N°215/2014.

Elle permet également de tirer les enseignements de mise en œuvre pour le pilotage par la performance, en vue de la revue de performance de 2019, mais aussi à plus long terme, afin de s'assurer que l'autorité de gestion ne soit pas placée dans une situation l'exposant aux éventuelles corrections financières visées à l'article 22 du RPDC, et précisées aux articles 2 et 3 du règlement délégué 480/2014 du 3 mars 2014 (cf. Recommandation n°1)

ACTIONS PROPOSEES

Engager une révision du cadre de performance sur les indicateurs présentant une erreur méthodologique ★

6 indicateurs FEDER du cadre de performance présentent une composante d'erreur méthodologique, pouvant justifier une révision, soit à la hausse, soit à la baisse des valeurs : CO01, CO03, IR2a, CO30, CO31, CO32. Sur ces indicateurs, il s'agit de :

- Réviser les valeurs unitaires sur les indicateurs concernés. Sur certains indicateurs des valeurs moyennes issues de comparaison d'autres PO français pourraient constituer une base de travail
- Revoir les assiettes financières (par de la maquette allouée aux opérations agissant sur le cadre de performance. Il s'agit notamment ici des équilibres financiers entre production de logement social et efficacité énergétique du bâtiment public sur la Pi 4c.
- Proposer des cibles ajustées.

A noter que la demande de révision doit s'appuyer sur un argumentaire détaillé. Les demandes de révisions doivent être formellement déposées avant le 30 juin 2018. Une période préalable de discussion informelle est préférable.

PILOTAGE & ACTEURS A ASSOCIER : SPAE pour la négociation, SCPR pour l'appui technique

MOYENS SPECIFIQUES A MOBILISER : Environ 8 jours de travail pour le calcul des cibles et la structuration de l'argumentaire de demande de révision.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

	2 018	2 019	2 020
Recommandation 10			
Engager une révision du cadre de performance sur les indicateurs présentant une erreur méthodologique			

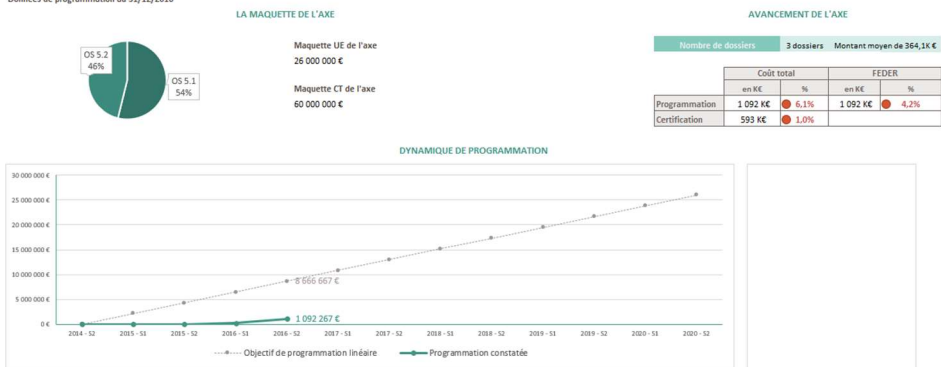
7. Annexes et analyses détaillées

A. Modèle de fiche d'analyse par axe

Modèle de fiche d'analyse par Axe prioritaire – présentation générale

1 – AVANCEMENT FINANCIER ET REALISATIONS

Données de programmation au 31/12/2016



Principaux indicateurs à l'axe

Dynamique de programmation dans le temps

Dynamique récente à l'échelle de l'axe

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

OS	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification	Dynamique récente de programmation
	en k€	% prog	Prévu	Réel		
AXE 5	1 092 K€	4,2%	43,3%	29,9%	593 K€	0 K€
OS 5.1 - Espaces dégradés pôles métropolitains	1 092 K€	7,8%	35,0%	29,9%	593 K€	0 K€
OS 5.2 - Augmenter la qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires	0 K€	0,0%	60,0%	0,0%	0 K€	0 K€

*Source: Synergie au 31/12/2016

Principaux indicateurs à l'échelle OS

2 - RISQUES ET FACTEURS DE BLOCAGE

CIBLAGE STRATEGIQUE ET ARTICULATION AVEC LES COFINANCEMENTS

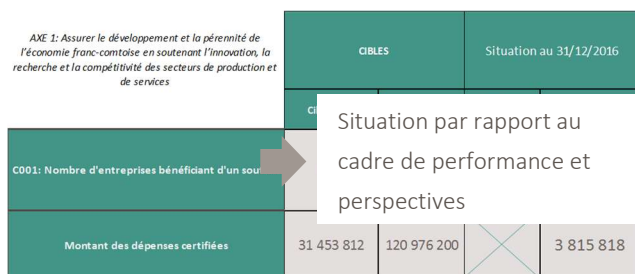
ANIMATION ET COMMUNICATION

PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE GESTION

FACTEURS EXTERNES

Analyse qualitative des facteurs de blocage et de dynamisation

3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET AUX RESULTATS



*Source : Données Synergie au 31/12/2016. Traitements Teritéo

4 – PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS

PERSPECTIVES DE PROGRAMMATION ET DE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEGAGEMENT D'OFFICE

Contribution de l'axe au DO – risques et perspectives



HYPOTHESES DE TRAVAIL, CONCEPTS ET PRECAUTIONS METHODOLOGIQUES

Les données utilisées pour les traitements et les analyses s'appuient sur plusieurs hypothèses de travail, liées à la qualité des données et au fonctionnement du système d'information. Les options méthodologiques retenues impliquent plusieurs limites, qu'il convient de rappeler ici.

TEMPORALITE - les données financières (programmation, certification, indicateurs) correspondent aux données au 31/05/2017

DATES DE PROGRAMMATION - Synergie n'intègre pas de champ sur la date de programmation, mais des dates de passage en CRP. Par convention, nous avons retenu la date de dernier passage en CRP (et non le premier passage en CRP), pour réaliser les graphiques de « dynamique de programmation » par axe. Cette option est susceptible de générer une légère distorsion des courbes, liée aux dossiers ayant fait l'objet d'une première programmation puis d'une reprogrammation. Dans ce cas, sans changer les valeurs finales, le graphique tend à minorer la programmation des premiers semestres au profit de la dynamique récente.

AVANCEMENT DE L'AXE					
Nombre de dossiers		Montant moyen de 67,1K €			
31 dossiers					
	Coût total		FEDER		
	en K€	%	en K€	%	
Programmation	5 977 K€	6,9%	2 080 K€	6,0%	
Certification	2 062 K€	2,4%			

SEUILS D'ALERTE - Des indicateurs de couleur sont utilisés à l'échelle de l'axe et des OS pour traduire le niveau d'avancement en référence à un objectif linéaire. Ils s'appuient sur un démarrage de programmation au premier semestre 2015, et traduisent les seuils suivants :

- Rouge : moins de 66% de l'objectif linéaire au 31/05/2017 ;
- Orange : entre 66% et 100% de l'objectif linéaire ;
- Vert : plus de 100% de l'objectif linéaire.

ANIMATION ET COMMUNICATION - Au sein du rapport, chaque axe fait l'objet d'une analyse sur différents critères (cf modèle de fiche), dont celui de « l'animation et de la communication ».

- Les actions de communication générale engagées auprès des porteurs de projets visés par le programme, afin de faire connaître les opportunités de soutien par le FEDER ;
- La coordination institutionnelle entre direction Europe, directions opérationnelles et organismes intermédiaires, afin de favoriser la bonne orientation vers les programmes des dossiers éligibles ;
- Les actions spécifiques visant à favoriser l'émergence de projets, telles que la mise en œuvre d'appel à candidatures ou ITI ;
- Le travail collectif ou individuel de sensibilisation et de dialogue avec les porteurs, en préalable au dépôt formel du dossier et à la phase d'instruction, afin de favoriser la qualité des dossiers et la sensibilisation amont aux règles de gestion d'un projet FESI.

DEGAGEMENT D'OFFICE - Le dégageant d'office est l'annulation, par la CE d'une partie des crédits dont dispose le programme si le rythme de certification des dépenses n'est pas suffisamment rapide. L'écart à l'objectif est déduit de l'enveloppe restant à disposition du programme. Ces crédits communautaires correspondants sont perdus pour le programme. Cette règle s'applique à l'échelle de chaque fond et chaque programme. Concrètement, elle oblige d'arriver à un niveau de dépenses certifiées AC de 5,5% fin 2017 et de 15,8% fin 2018.

CADRE DE PERFORMANCE -

Du fait de l'instauration du cadre de performance, l'attribution de 6% de ces crédits, plus de 13 M d'euros, est conditionnée à l'atteinte d'une série d'objectifs quantitatifs en 2018, contractualisés dans le programme.

Critères d'allocation de la réserve de performance. En cas de non atteinte, une réallocation des crédits sur d'autres priorités (avec des restriction), voire vers d'autres programmes devra être conduite, sur proposition de l'Etat membre. Le critères dépendent du nombre d'indicateurs par axes :

Si 2 indicateurs sur l'axe → atteinte de 85% de la cible 2018 sur chaque indicateur

Si plus de 2 indicateurs → atteinte de 85% de la cible 2018 pour tous les indicateurs, sauf 1 qui peut être à 75%

Risque de suspension de paiement. En cas d'écart importants des suspensions de paiements intermédiaires peuvent être décidées par la commission, dans les cas suivants :

Si 2 indicateurs sur l'axe → Si 1 indicateur atteint moins de 65%

Si plus de 2 indicateurs → si 2 indicateurs atteignent moins de 65%

A. Actualisation de la théorie d'action

Cette section présente une actualisation de la théorie d'action identifiée lors de l'évaluation ex ante, au regard du retour d'expérience de la programmation (données au 30 juin 2017).

Un code couleur a été mobilisé afin d'identifier les inflexions dans les types d'actions mobilisées. Elle vise à mettre en avant les types d'actions qui ont connu une forte dynamique de début de programmation, en in fine les résultats susceptibles d'être le plus rapidement observé au regard de la logique d'intervention :

- Dynamique de réalisation renforcée par rapport à la stratégie initiale
- Dynamique de réalisation conforme par rapport à la stratégie initiale
- Dynamique de réalisation plus faiblement développée à ce stade par rapport à la stratégie initiale

PI	Objectifs spécifiques	Types d'action prévus	Résultats recherchés (issus des constats introductifs aux OS)	Commentaire sur les effets potentiels (nature / temporalité)
Axe 1 / Objectif thématique 1 (20% de la maquette FEDER)				
1. A	OS 1.A.1 : Accroître les activités de recherche et d'innovation sur les domaines prioritaires de la RIS3	Soutien aux projets de recherche (infrastructures, équipements, dépenses immatérielles liées à la mise en œuvre du projet)	Le développement de grandes filières universitaires des Domaines d'Activités Stratégiques	Présence de synergies avec le CPER
		Soutien au développement de plateformes mutualisées (plateformes d'équipements)	Conforter à court ou moyen terme l'excellence de la recherche académique en lien avec les thématiques des DAS et des technologies génériques clés de la RIS3	Orientation forte de la programmation sur les équipements et les infrastructures, et donc un "délai" pour mesurer des effets sur la production académique
		Promotion des compétences scientifiques en lien avec les DAS (séminaires, colloques, rapprochement d'équipes régionales et extra régionales)	Être en capacité, pour les établissements de recherche de la région, de proposer des équipements de haut niveau.	Effet potentiel important au regard du ciblage et du niveau de programmation
1. B	OS 1.B.1 : Développer l'innovation et la création de valeur dans les domaines d'activités stratégiques et les technologies génériques clés	Projets de R&D (individuels, collaboratifs, valorisation des résultats de recherche, ...)	Le renforcement de la R&D dans les entreprises	
		Plateformes partenariales (actions contribuant à leur création et / ou à leur mise en œuvre)		
		Démonstrateurs (expérimentations à taille réelle, ...)		
	OS 1.B.2 : Créer des emplois dans les domaines d'activité stratégiques et les technologies génériques clés de la RIS3	Prototypes et développement d'infrastructures de prototypage (valorisation des résultats issus de la recherche)	Le renforcement de la position concurrentielle des entreprises sur les marchés porteurs des DAS	Du fait des régimes d'aides moins incitatifs sur le volet "prototypage", une programmation centrée sur des projets de R&D plutôt amont par rapport à la mise en marché et donc des délais pour constater des effets économiques plus importants
		Actions visant à favoriser l'émergence de projets dans les domaines d'activités stratégiques (études de faisabilité, expertise préalable, ingénierie de projet, animation et veille, actions liées au développement de compétences nouvelles nécessaires au développement des DAS, à la mise en place de nouvelles formations (études, équipements, ...))		
		Actions de suivi et d'évaluation relatives aux Domaines d'Activité Stratégiques	Création de 3 000 emplois à la fin 2022 dans les domaines d'activités stratégiques et les technologies génériques clés de la RIS3	

PI	Objectifs spécifiques	Types d'action prévus	Résultats recherchés (issus des constats introductifs aux OS)
Axe 1 / Objectif thématique 3 (17% de la maquette FEDER)			
3.A	OS 3.A.1 : Favoriser la création et le développement d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Actions d'accompagnement à la création d'entreprises (actions individuelles ou collectives, séminaires, veille, conseil, expertise, études de marché, aides à l'investissement, accès au financement, aide au recrutement) Aide à la création de pépinières et d'incubateurs à destination des entreprises Actions d'accompagnement individuel et / ou collectif au développement de nouvelles idées en vue de conforter la compétitivité des entreprises (veille stratégique, conseil, expertise, financement et levée de fonds, ...) Actions relatives à la transmission d'entreprises 	Maintenir la dynamique forte de créations d'entreprises
	OS 3.A.2 : Favoriser la pérennité des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Actions relatives au développement de nouveaux modèles d'activités, au développement de l'esprit d'entreprise Actions facilitant l'accès au financement (outils d'ingénierie financière études et financement) Actions visant le renforcement des compétences, la Veille relative aux entreprises en création et au suivi des entreprises accompagnées 	Augmenter le taux de survie des entreprises à 3 ans
3.D	OS 3.D.1 : L'accroissement du degré d'internationalisation des PME	<ul style="list-style-type: none"> Projets individuels des entreprises à fort potentiel de croissance Actions d'accompagnement, individuel et collectif, notamment sur la compétitivité (marketing, design, propriété intellectuelle, management, action commerciale, innovation, internationalisation) Actions visant à répondre aux problématiques de capitalisation et de financement des PME 	L'augmentation de la présence à l'international des entreprises innovantes
			<p>Fort orientation de la programmation sur les instruments financiers et les pépinières d'entreprises</p> <p>Aucun projet individuel soutenu sous forme de subvention à ce jour</p> <p>Très fort investissement sur les instruments financiers</p>

Axe 2 / Objectif thématique 2 (16% de la maquette FEDER)			
2.A	OS 2.A.1 : Connecter au Très Haut Débit un ensemble de sites prioritaires, d'importance stratégique pour le développement économique territorial	Soutien à des projets structurants de déploiement d'infrastructures très haut débit d'échelle départementale ou supra départementale dans les zones géographiques délaissées par l'initiative privée, avec un potentiel de développement économique avéré (études préalables, projets de déploiement FTTx et FTTh)	Augmenter le taux de sites prioritaire raccordés au THD
2.B	OS 2.B.1 : Développer les filières de l'économie numérique, et leur rôle de catalyseur d'innovation dans les filières économiques en PACA	Renforcement de la filière TIC (projets de développement de plateformes et projets d'innovation structurants ciblés sur les technologies clés du numérique, développement de produits et projets innovants, ainsi que les plateformes innovantes de services numériques ciblés sur certaines thématiques, renforcement de l'écosystème spécifique des entreprises innovantes du web, du e-commerce, international et des digital media)	Croissance de l'emploi dans les filières TIC en région
		<ul style="list-style-type: none"> Appropriation des TIC par les TPE / PME (projets sur les usages numériques en vue de développer la demande TIC, projets relatifs à l'e-administration permettant de moderniser l'offre des services publics pour les TPE / PME) Faire de PACA une terre d'expérimentations et d'innovation sur les usages du numérique (projet expérimental relatif à de nouveaux usages numériques, projets de démonstrations d'usages, living labs territoriaux, fablabs, projets de quartiers numériques sur les territoires pertinents, projets relatifs à l'expérimentation d'usages numériques sur les territoires, projets innovants d'usages numériques appliqués à de grands enjeux sociétaux) 	Croissance du nombre d'entreprises dans les filières TIC en région
			<p>aucune évolution majeure par rapport à la stratégie initiale</p> <p>absence de programmation à ce jour sur ce type d'actions</p> <p>Création d'une PI 2c, après analyse de l'évaluation ex ante. Ne modifie pas la structure des objectifs et résultats attendus, mais fait porter une orientation de la programmation plus importante sur l'expérimentation des usages numériques Au regard de la typologie de projets sélectionnés à ce jour, les effets à attendre sur la création d'entreprises seront très ciblés, les actions visent plutôt le développement des usages</p>

PI	Objectifs spécifiques	Types d'action prévus	Résultats recherchés (issus des constats introductifs aux OS)
Axe 3 / Objectif thématique 6 (6% de la maquette FEDER)			
6.B	OS 6.B.1 : Préserver l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques	1ère catégorie : études et travaux sur les continuités écologiques et la restauration physique des cours d'eau, études et travaux permettant la restauration physique des milieux aquatiques, projets innovants, projets de restauration du faciès méditerranéen, projets faisant appel à du génie végétal et projets de reconquête de l'espace de mobilité des cours d'eau	La mise en œuvre de la trame bleue du SRCE, et le rétablissement de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des services qu'ils rendent pour l'attractivité du territoire régional
		2ème catégorie: études d'amélioration de la connaissance sur la ressource en eau, sur les eaux souterraines, missions d'animation territoriale	L'adaptation aux 1ers effets du changement climatique à travers une gestion économe et durable de la ressource en eau
6.D	OS 6.D.1 : Connaître, préserver et restaurer la biodiversité	Projets d'amélioration des systèmes d'information et de connaissance de la biodiversité en PACA	L'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale
		Consolidation des inventaires, analyse et valorisation des données et leur mise à disposition	
		Investissements en faveur des espaces et espèces protégés (stratégies opérationnelles de protection des espèces, plans d'action en faveur des espèces menacées, mise en œuvre d'une stratégie régionale contre les espèces exotiques envahissantes, investissements dans les espaces protégés, acquisition d'espaces pour conservation et gestion environnementale, ...)	
		Restauration des infrastructures vertes	Le ralentissement de l'artificialisation des territoires

Programmation conforme à la stratégie initiale. Au vu des montants engagés, une difficulté prévisible à "isoler" la contribution du PO dans les changements observés

PI	Objectifs spécifiques	Types d'action prévus	Résultats recherchés (issus des constats introductifs aux OS)
8.A	OS 8.A.1 : Maintenir et développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires	Actions visant à soutenir la création d'entreprises (lieux d'accueil adaptés, études, aménagements, actions de qualification de locaux vacants, microcrédits ou abondement des prêts d'honneur, ...)	L'augmentation du nombre d'entreprises dans ces quartiers
		Actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emplois (projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises études, ...)	
		Actions visant la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers (accompagnement individuel et collectif, études, ...)	L'augmentation du nombre d'emplois dans ces quartiers
9.A	OS 9.A.1 : Améliorer l'offre de services sociaux dans les quartiers prioritaires	Actions de création et d'aménagement d'infrastructures sociales et sanitaires visant à accompagner la mise en œuvre des plans de rénovation urbaine et les stratégies de développement des quartiers (création ou extension de lieux d'accueil pour les enfants en bas âge, création de lieux d'accueil de proximité, création ou extension de maisons de santé, création ou management d'espaces publics de qualité, de jardins familiaux, création ou extension de résidences sociales)	Augmentation des capacités d'accueil dans les infrastructures de la petite enfance
		Actions visant à désenclaver les quartiers prioritaires par la mise en œuvre de transports durables et innovants (études et aménagements pour des PEM, études et aménagement pour des cheminements piétonniers et cyclables, amélioration de la desserte des quartiers par les transports en commun, actions en faveur du développement des véhicules électriques et hybrides, actions visant à améliorer l'information des populations)	Augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement social ou sanitaire de proximité
4.E	OS 4.E.1 : Améliorer la desserte des quartiers en réduisant l'impact carbone des transports inter urbains		Augmentation sensible de la part de la population de ces quartiers utilisant des transports en commun

la majeure partie des opérations vise bien le développement économique des quartiers

La cible commerce de proximité n'apparaît pas centrale dans la programmation

1 seul dossier petite enfance programmé









contribution des opérations financées à cet objectif à confirmer


B. Synthèse des entretiens bénéficiaires

Nombre de Bénéficiaires / Non-Bénéficiaires interrogés		AXE
9 bénéficiaires	3 Non bénéficiaires	AXE1
5 bénéficiaires	4 Non Bénéficiaires	AXE 2
6 bénéficiaires	3 Non Bénéficiaires	AXE 3
6 bénéficiaires	4 Non Bénéficiaires	AXE4
Total Bénéficiaires : 26		
Total Non Bénéficiaires : 14		









Nota, les éléments ci-dessous traduisent les éléments de synthèse des entretiens conduits avec les bénéficiaires. Ils traduisent le rendu brut d'une « perception » qui ne doit pas être considérée nécessairement comme une « réalité objective ». Ex : le sentiment de ne pas avoir accès à une information actualisée ne signifie pas que celle-ci n'est pas disponible, elle peut renvoyer à d'autres facteurs tels, que des difficultés de compréhension ou d'utilisation des outils numériques...

Des indications de fréquences des difficultés et points forts relevés ont été précisées dans la mesure du possible. Elles demeurent indicatives, la méthode d'entretien qualitatif conduite, n'ayant pas de visée de représentativité statistique.

Information et communication sur le FEDER	
Points positifs	Points à améliorer
 Les réseaux de partenaires (pôles de compétitivité, ADEME, réseaux d'entrepreneurs) jouent un rôle important dans le relais de l'information. Celle-ci est généralement relayée de manière informelle dans le cadre des échanges réguliers que les porteurs ont avec leurs partenaires : environ 1/3 des porteurs (hors porteurs ITI) déclarent avoir eu l'information par ce biais	
 De nombreux porteurs de projet s'inscrivent dans une logique de « veille active » des AAP sortant via le site internet de la région : près d'1/3 des porteurs interrogés sont concernés (HORS ITI)	 Néanmoins, la réalisation d'une veille active quotidienne nécessite un suivi très régulier sur le site. Le système d'abonnement aux flux Rss, n'est pas toujours compris par les porteurs.
 Les entretiens ont permis de souligner le rôle des ITI en matière de relais de l'information auprès des acteurs locaux, principalement pour les associations et les petites collectivités. L'ensemble des porteurs de projet de l'axe 4 déclarent avoir eu l'information via les ITI.	
 Les réunions d'information restent l'un des relais d'information les plus utilisés par les porteurs potentiels. L'idée d'avoir un contact humain est rassurant pour des porteurs qui se lancent dans une démarche qu'ils estiment complexe.	 Certains territoires ont émis l'idée d'un renforcement du dispositif d'information, notamment dans des zones plus isolées. Ainsi, plusieurs souhaits ont été émis par les bénéficiaires interrogés : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des dates et des horaires de réunions plus adaptées aux possibilités des porteurs • Augmenter le nombre de réunions sur les territoires
 De l'avis des porteurs, la circulation de l'information autour des possibilités de financement FEDER s'est améliorée comparativement aux programmes de précédentes générations, soulignant ainsi l'effort réalisé par le Région dans ce domaine.	 Néanmoins, persiste le sentiment d'une information trop cloisonnée, qui renvoie -au-delà de la qualité de l'information - à la technicité du FEDER. Près de la moitié des porteurs interrogés expriment ce constat. « Il faut aller « à la pêche » aux informations. Cela reste une affaire d'initiés »

	 L'information autour des AAP (dates de sorties, thématiques) apparaît trop « court termiste ». Les porteurs souhaiteraient pouvoir avoir accès à un calendrier de moyen terme, précisant les dates de sorties des AAP afin de pouvoir mieux anticiper l'organisation du montage du projet
--	---

Montage du projet










Points positifs	Points à améliorer
 Globalement, l'enquête souligne une satisfaction vis-à-vis de l'accompagnement de la Région et des ITI. La grande majorité des répondant ont fait état d'un retour d'expérience positif sur cette étape du processus. Ils apprécient notamment l'approche humaine et pratique et en particulier <ul style="list-style-type: none"> - la multiplicité des modes de communication possibles avec le SPAE (mail, téléphone, réunions physiques) - L'interlocuteur unique - La fiche pré-projet 	
 La possibilité d'organiser des réunions avec le service accompagnement est très appréciée par les porteurs. L'ensemble des personnes interrogées soulignent la réelle plus-value de ces rencontres. <i>« c'est rassurant, cela nous a permis de mieux exprimer notre projet »</i>	
 Le guide du candidat connaît des retours positifs auprès des porteurs : tous les bénéficiaires enquêtés ont mis en exergue l'intérêt de cet outil.	 Pour autant, plusieurs remarques et pistes d'évolution sont formulées : <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs soulignent le coté trop technique - Le guide reste un peu « lourd », « indigeste » pour des novices qui ne sont pas encore en capacité d'identifier et de hiérarchiser les éléments importants - L'absence d'un glossaire
 Les porteurs apprécient de pouvoir aborder les dimensions techniques de leur projet avec le SPAE et les Direction Opérationnelles. <i>« cela met en confiance d'avoir quelqu'un en face de nous qui parle notre langage »</i>	
 La FAQ apparaît comme un outil particulièrement utilisé et qui connaît un bon retour de la part des porteurs.	Ils souhaiteraient néanmoins avoir accès à plus de questions/réponses et que ces dernières soient plus détaillées.
	 Une dizaine de porteurs de projets, soulignent des difficultés pour joindre les services du SPAE par téléphone ou par mail. Après analyse, il s'agit principalement des dossiers montés en 2015. Des changements d'interlocuteurs réguliers ont été soulignés sur cette même période. Ces difficultés en phase de candidature ont eu des incidences sur leur projet, car ont engendré la nécessité de réaliser un nouveau dépôt sur une seconde vague d'AAP
	 Les porteurs (principalement les entreprises) regrettent de ne pas pouvoir télécharger le dossier de candidature directement en ligne, afin de prendre connaissance du contenu en amont et in fine, d'anticiper le montage du dossier.

FOCUS SUR LES DOSSIERS REFUSES

L'échantillon de l'enquête comportait 11 porteurs de projets (dont 3 primo-porteurs) dont les projets ne sont pas aboutis :

- 3 projets abandonnés
- 2 projets refusés sur critères techniques
- 6 projets jugés inéligibles

Les échanges ont essentiellement mis en avant incompréhensions concernant le motif du refus. Et des frustrations sur l'argumentation du refus : « on met des mois à monter le dossier et au final on reçoit une information de quelques lignes »

Montage du dossier	
Points positifs	Points à améliorer
 Dans l'ensemble l'enquête révèle que 2/3 des porteurs sont très satisfaits de l'accompagnement lors de la phase d'instruction. Trois éléments ressortent : <ul style="list-style-type: none"> - Les réunions pour les porteurs de projet sont très appréciées pour leur côté pédagogique - La disponibilité des instructeurs - La technicité des conseils sur certains dossiers plus complexes 	
 Les porteurs de projet semblent apprécier l'idée d'avoir un seul interlocuteur lors de la phase d'instruction. « <i>relation de confiance</i> », « <i>travail en équipe</i> »	
 L'intégralité des répondants apprécie le tableur de suivi des relations « Questions-Réponses » utilisé pour compléter l'instruction. « <i>un outil simple, qui évite de perdre du temps</i> »	
 Le guide des bénéficiaires est très utile malgré un langage jugé parfois un peu trop technique.	 Les porteurs de projet évoquent des incompréhensions vis-à-vis des modalités de communication inscrites dans le guide des bénéficiaires « <i>je ne sais pas à partir de quand je dois afficher le logo de l'Europe sur mes plaquettes</i> »
	 33 porteurs sur 40 soulignent des délais d'instruction trop longs même dans le cas de dossier refusés. Cela soulève notamment deux problématiques : <ul style="list-style-type: none"> -Des difficultés d'articulation avec les co-financeurs. De nombreux porteurs ont dû signer des avenants avec leurs co-financeurs -Des variations du prix des devis entre la période de montage du dossier et le conventionnement
	 Malgré des efforts soulignés dans ce domaine, pour une grande majorité de répondants, la « lourdeur » administrative du processus d'instruction reste l'une des principales difficultés. « <i>1000 photocopies pour un dossier</i> », « <i>j'ai pesé mon dossier, il faisait 8.5kg</i> »
	 L'articulation entre ITI/SPAE/SGFE est parfois complexe pour les porteurs. Des incompréhensions subsistent sur des éléments validés lors de la phase d'accompagnement et rejetés en phase d'instruction. (Code APE, calcul des ETP etc....) « <i>On a le sentiment d'avoir les règles après avoir joué</i> »
	 Les entreprises soulignent des difficultés d'ordre comptable : <ul style="list-style-type: none"> - Le format exigé par l'autorité de gestion les oblige à « <i>transcoder</i> » leur comptabilité - Les exigences de suivi et de contrôle nettement plus élevé que leurs pratiques

Autres commentaires

« Pourquoi ne pas créer une structure associative ou publique qui gère le montage et le suivi des projets pour les petites structures ? »

« J'espère une révision du PO car les seuils des AAP sont beaucoup trop élevés, ce qui empêche les petites collectivités de pouvoir prétendre au financement EU »

« Dans quelle mesure peut-on fournir des devis pour le dossier alors qu'on est dans une procédure de marché »

« Nous n'avons toujours pas reçu de notification de refus »

C. Liste des interlocuteurs interrogés

Liste des entretiens réalisés		
Structure/fonction	Contact	AXE / PI
DGA Europe et coopération méditerranéenne	Raphaële DE GIULI MORGHEN	Suivi et Pilotage
Directrice des affaires européennes	Elisabeth CHABOT	
Le Service gestion des fonds européens	C. Fahmy :	
DAG/ SCPR Responsable de la communication	V.Lacomblez	
Référent(e) Indicateurs FEDER	B Cottais / SPAE C.Loussert	
Service pilotage et accompagnement européen	Christine Loussert	
DAE - SGFE	Isabelle NOBIO	Référent DAE - Axe 1 ET Référent DAE - Axe 2
DAE - SGFE	Jean-Michel PERRET-BORY	
DAE - SGFE	Laure SKARBEK	
DAE -SPAÉ	Camille. Berenguel	
DAE SGFE	Laureline CHAIX (ENR, eff énergétique)	Référent DAE - Axe 3
DAE SGFE :	Elodie GARIDOU (Biodiv et mobilité durable)	
DAE SPAE	Nicolas Messelot	
DAE SPAE	Maxime Bonnaud (biodiv)	
DAE SGFE	Gwenaël Coignard	Référent DAE - Axe 4
DAE SPAE	Fanny Pellissier	
DARII	S.Bertin	Axe 1 / PI 1a (recherche)
"DEFIE et DATTE -	S.Giannetti-Clouchoux	Axe 1 / PI 1b (énergie)
DEFIE et DAGE	Fabienne Leduc	Axe1 / PI 1b (risques)
DEFIE	A.Abry/A.Dillman	Axe 1 / PI 1b (économie) / Axe 1 / PI 3a et Axe 1 Pi 3d
DGEFII	Wilfrid PASQUER	"Axe2 : PI 2a / PI 2b/ PI 2C (TIC)"
DATTE	S.Giannetti-Clouchoux	Axe 3 / PI 4A (énergie production)
DATTE -	E. Boucet	AXE 3/ PI 4C (Réno énergétique)

DATTE -	S. Giannetti-Clouchoux"	AXE 3 / PI 4d (Smart grids)
DIGE	M.Magnier	Axe 3 / PI 4e (Transports)
DAGE	B.Mayen	Axe 3 / PI 6d (Biodiversité trame bleue)
DDTE	D.Vitali	Axe 3 / PI 6d (Biodiversité trame bleue)
DEFIE	S.Badel/Y.Lamara	Axe 4 / PI 8a (Développement éco QPPV)
ITI		
ITI Grand Avignon	Michael LAPOIRIERE	
MPM	Fleur SKRIVAN	
NCA	Jérôme CARREAUX	
NCA	Sébastien VIANO	
TPM	Magali MATHERON	
TPM	Corinne ARCHAMBAULT - TPM	

En rouge, les entretiens qui n'ont pu être conduits



Votre correspondant pour cette mission

Mathieu Sabourin

sabourin@teriteo.fr

06.14.11.00.53

09.86.69.47.00

“Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT